

RÉUNION DU BUREAU

23 MARS 2016

PROCES-VERBAL

L'an deux mille seize le vingt trois mars , les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 mars 2016 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 13 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ. Monsieur Yvon ROBERT est désigné en tant que secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel) à partir de 17 heures 27, Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CORMAND (Canteleu) à partir de 17 heures 25, Mme DEL SOLE (Yainville), M. FOUCAUD (Oissel) à partir de 17 heures 27, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen), M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray)

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT - Mme BOULANGER (Canteleu) par M. LAMIRAY - M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. BONNATERRE - M. GRELAUD (Bonsecours) par Mme PIGNAT - M. MERABET (Elbeuf) par Mme GUILLOTIN - M. RANDON (Petit-Couronne) par M. MARUT - Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par Mme CANU

Ressources et moyens

* **Ressources et moyens Procès verbal de la réunion du 15 décembre 2015**

Le procès verbal de la séance du 15 décembre 2015 apparaît en annexe de ce rapport.

Adopté.

* **Ressources et moyens Procès verbal de la réunion du 4 février 2016**

Le procès verbal de la séance du 4 février 2016 apparaît en annexe de ce rapport.

Adopté.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que la délibération relative à l'autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics est retirée de l'ordre du jour.

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture.

* **Ressources et moyens Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics** (Délibération n° B2016_0119)

PROJET RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

* **Ressources et moyens Autorisation de signature des marchés publics** (Délibération n° B2016_0120)

« Afin de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public de la Métropole Rouen Normandie, il est nécessaire d'autoriser le Président du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice, à signer les marchés à intervenir.

Les procédures de passation afférentes à ces marchés ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics.

Les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment aux choix des attributaires.

Un tableau annexé au présent rapport, mentionne pour chaque marché, son objet, le nom de l'entreprise retenue, le montant de l'offre ainsi que la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres ; les actes d'engagement correspondants sont tenus à disposition en séance.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,
- que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment au choix des attributaires,
- que le Bureau doit délibéré à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés présentés ci-dessous,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et actes afférents.

Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation	LIBELLE	DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO	TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)
15/12/2015	Fourniture et mise en œuvre de produits de marquage pour la signalisation routière horizontale Lot n°1 : Secteur 1 Notre Dame de Bondeville, Houpeville, Le Houleme et Malaunay	04/03/2016	SIGNATURE	Marché à BC sans mini sans maxi (Montant du DQE non contractuel 94 471.20 € TTC)
15/12/2015	Fourniture et mise en œuvre de produits de marquage pour la signalisation routière horizontale Lot n°2 : Secteur 2 Déville-les-Rouen, Mont-Saint-Aignan	04/03/2016	SIGNATURE	Marché à BC sans mini sans maxi (Montant du DQE non contractuel 84 530.80 € TTC)

15/12/2015	Fourniture et mise en œuvre de produits de marquage pour la signalisation routière horizontale Lot n°3 : Secteur 3 Maromme, Canteleu, Val de la Haye, Hautot sur Seine, Sahurs, Saint Pierre de Manneville	04/03/2016	SIGNATURE	Marché à BC sans mini sans maxi (Montant du DQE non contractuel 84 238.61 € TTC)
15/12/2015	Fourniture et mise en œuvre de produits de marquage pour la signalisation routière horizontale Lot n°4 : Secteur 4 Quevillon, Saint Martin de Boscherville, Hénouville, Saint Pierre de Varengueville, Saint Paër	04/03/2016	AXIMUM	Marché à BC sans mini sans maxi (Montant du DQE non contractuel 132 467.15 € TTC)
15/12/2015	Fourniture et mise en œuvre de produits de marquage pour la signalisation routière horizontale Lot n°5 : Secteur 5 Epinay sur Duclair, Sainte Marguerite sur Duclair, Duclair, Le Trait, Yainville, Jumièges, Le Mesnil sous Jumièges, Yville sur Seine, Anneville Ambourville, Berville sur Seine, Bardouville	04/03/2016	AER Ile de France	Marché à BC sans mini sans maxi (Montant du DQE non contractuel 88 328.65 € TTC)
15/12/2015	Fourniture et mise en œuvre de produits de marquage pour la signalisation routière horizontale Lot n°6 : Secteur 6 Isneauville, Bois Guillaume, Bihorel, Saint Martin du Vivier, Fontaine Sous Préau	04/03/2016	T1 Groupe Hélios	Marché à BC sans mini sans maxi (Montant du DQE non contractuel 148 742.40 € TTC)
15/12/2015	Fourniture et mise en œuvre de produits de marquage pour la signalisation routière horizontale Lot n°7 : Secteur 7 Roncherolles sur le Vivier, Darnétal, Saint Jacques sur Darnétal, Saint Léger du Bourg Denis, Saint Aubin Epinay, Montmain	04/03/2016	AER Ile de France	Marché à BC sans mini sans maxi (Montant du DQE non contractuel 87 031.24 € TTC)
15/12/2015	Fourniture et mise en œuvre de produits de marquage pour la signalisation routière horizontale Lot n°8 : Secteur 8 Bonsecours, Le Mesnil Esnard, Franqueville Saint Pierre, Amfreville la Mivoie, Belbeuf, Saint Aubin Celloville, Boos, La Neuville Chant	04/03/2016	SIGNATURE	Marché à BC sans mini sans maxi (Montant du DQE non contractuel 80 145,72 € TTC)

	<i>d'Oisel, Gouy, Les Authieux sur le Port Saint Ouen, Ymare, Quevreville la Poterie</i>			
15/12/2015	<i>Fourniture et mise en œuvre de produits de marquage pour la signalisation routière horizontale Lot n°9 : Secteur 9 Elbeuf, Saint Pierre les Elbeuf, Caudebec lés Elbeuf</i>	04/03/2016	AER Ile de France	<i>Marché à BC sans mini sans maxi (Montant du DQE non contractuel 88 466.34 € TTC)</i>
15/12/2015	<i>Fourniture et mise en œuvre de produits de marquage pour la signalisation routière horizontale Lot n°10 : Secteur 10 Grand Quevilly, Petit Couronne</i>	04/03/2016	AER Ile de France	<i>Marché à BC sans mini sans maxi (Montant du DQE non contractuel 93 714.97 € TTC)</i>
15/12/2015	<i>Fourniture et mise en œuvre de produits de marquage pour la signalisation routière horizontale Lot n°11 : Secteur 11 Saint Aubin les Elbeuf, Cléon, Freneuse, Tourville la Rivière, Sotteville sous le Val</i>	04/03/2016	SIGNALISATION ROUTIERE	<i>Marché à BC sans mini sans maxi (Montant du DQE non contractuel 102 178.98 € TTC)</i>
15/12/2015	<i>Fourniture et mise en œuvre de produits de marquage pour la signalisation routière horizontale Lot n°12 : Secteur 12 Grand Couronne, Moulinaux, La Bouille, La Londe, Orival</i>	04/03/2016	AXIMUM	<i>Marché à BC sans mini sans maxi (Montant du DQE non contractuel 132 826,93 € TTC)</i>

Adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture.

*** Ressources et moyens - Economie sociale et solidaire - Convention de partenariat à intervenir avec la SNCF dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0121)

« La Métropole Rouen Normandie inscrit depuis 1997 dans ses marchés publics des clauses sociales et depuis 2002, diffuse cette démarche et propose un accompagnement pour l'inscription, la mise en œuvre et l'évaluation de clauses sociales aux maîtres d'ouvrages publics et parapublics de son territoire qui en font la demande et dans le cadre d'un co-financement européen.

Par la mise en place d'une ingénierie et d'un dispositif de suivi renforcé des clauses sociales, la commande publique participe ainsi au développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, à la concrétisation de la responsabilité sociale des organisations, au soutien à l'économie sociale et solidaire.

A fin 2015, ce sont 25 maîtres d'ouvrages qui bénéficient de l'ingénierie de la Métropole en matière de clauses sociales : 15 communes de la Métropole, 5 bailleurs sociaux (Habitat 76, Logiseine, SA HLM d'Elbeuf, SEMVIT, SIEMOR), 1 Société d'Economie Mixte (Rouen Seine Aménagement), 1 syndicat mixte (le SMEDAR), l'Etat, le CHU de Rouen et l'Idefhi. Chaque année, ce sont environ 100 000 heures travaillées. C'est ainsi que la Métropole a dépassé le million d'heures d'insertion générées par des marchés clausés.

L'engagement de la Métropole en matière d'achats responsables se traduit par la signature de la Charte de l'Achat Publics signée aux côtés de plusieurs acheteurs locaux et de la Charte Relations Fournisseur Responsables qui a pour but d'inciter les acheteurs à adopter des pratiques d'achats responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs.

SNCF, signataire de cette seconde charte, s'engage dans ce cadre à veiller à sa responsabilité territoriale notamment en recherchant, sur le territoire sur lequel l'établissement exerce son activité, à contribuer le plus possible au développement de l'activité économique.

En matière d'achats socialement responsables, l'EPIC collabore déjà dans d'autres territoires avec des facilitateurs pour développer l'insertion professionnelle de personnes ayant des difficultés d'accès à l'emploi.

Il est également signataire de la charte entreprises et quartiers qui valorise l'engagement d'entreprises en matière de RSE et de diversité, souligne la proposition des entreprises à apporter leur contribution concrète au développement économique, social et culturel des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en soutenant l'emploi, notamment par le développement des clauses d'insertion dans les marchés.

Par ailleurs, membre du Réseau GESAT, SNCF agit en faveur de l'activité des personnes en situation de handicap en réservant d'ores et déjà certains de ses achats aux ESAT et EA.

Afin de contribuer à la lutte contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale sur le territoire de la Métropole, SNCF sollicite un soutien technique de notre Etablissement pour accompagner la réalisation des démarches insertion prévues dans ses marchés.

Parmi les marchés que SNCF envisage de clausurer, les travaux de réhabilitation des bâtiments de la gare Rouen Rive Droite doivent démarrer au mois d'avril 2016. Ce projet est intégré dans un protocole partenarial pour la modernisation de la gare et la rénovation de ses abords signé conjointement par la Région, SNCF Mobilités et la Métropole Normandie Rouen.

Il vous est proposé de soutenir SNCF Direction des Achats Groupe Centrale d'Achat Interrégionale Nord Est Normandie et Réseau Direction Territoriale Achats Nord Est Normandie dans leurs actions et de signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment l'article 13,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des Marchés Publics, notamment l'article 4,

Vu le décret n° 2005-1308 du 20 octobre 2005 relatif aux marchés passés par les entités adjudicatrices mentionnées à l'article 4 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005, notamment l'article 4 qui encourage l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, la lutte contre le chômage ou la protection de l'environnement,

Vu la demande de SNCF en date du 5 février 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'inscription des clauses sociales dans les marchés publics permet aux maîtres d'ouvrage de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale,

- qu'en tant qu'EPIC (Établissement Public à caractère Industriel et Commercial), SNCF procède à la passation de marchés pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures et de services,

- que SNCF souhaite s'appuyer sur l'expérience et les compétences techniques des services de la Métropole pour l'assister dans la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés s'exécutant sur le territoire de la Métropole et ainsi favoriser le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion,

Décide:

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe à intervenir avec SNCF qui règle les modalités de partenariat en faveur du développement des clauses sociales dans les marchés publics,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention avec SNCF. »

Adoptée.

En l'absence de Madame BOULANGER, Vice-Présidente, Monsieur WULFRANC, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Promotion intercommunale de la jeunesse Centre Régional d'Information Jeunesse de Haute Normandie (CRIJ) - Actions dans le cadre du service job et du forum jobs 2016 - Expérimentation du redéploiement des actions du CRIJ vers les jeunes des quartiers prioritaires - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2016 - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0122)

« Issu du mouvement d'éducation populaire, le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) a pour objectif d'assurer la mission d'intérêt général de l'information jeunesse définie et garantie par l'Etat.

Cette mission se traduit par la production, l'accès et la diffusion de l'information pouvant intéresser les jeunes dans tous les ressorts de la vie qui sont susceptibles de concourir à leur émancipation : formation, emploi, métiers, santé, loisirs, mobilité, citoyenneté, portage des projets...

Le CRIJ accueille tous les jeunes sans distinction (+ de 13 000 jeunes sur l'année 2014). Il met à leur disposition son site internet et développe des services concourant à renforcer leur information.

Depuis plusieurs années, le CRIJ, en plus de cette mission d'intérêt général, propose divers services qui participent à l'émancipation des jeunes dont des ateliers d'initiative et de citoyenneté active, destinés au montage des projets et un service d'aide à la recherche de jobs (méthodologie, rédaction des CV, ciblage des employeurs, offre de jobs). Les corollaires de ce service sont le guide job (disponible toute de l'année au CRIJ, dans le réseau d'information jeunesse et les communes de la Métropole) et le forum « Trouver un job » qui a lieu tous les ans au printemps.

En 2015 le bilan du Forum Job est le suivant : 18 000 guides jobs édités, environ 227 annonces affichées et environ 6 165 postes proposés dans l'année, 27 entreprises présentes lors du forum et autour de 1 700 visiteurs.

Le CRIJ a aussi pour mission l'animation et la coordination du réseau des Points Information Jeunesse (PIJ) et des Bureaux Information Jeunesse (BIJ). Il forme les animateurs du réseau, anime des rencontres périodiques et produit de l'information pour ces structures, fonctionnant alors comme centre de ressources.

Sur le territoire de la Métropole, 8 PIJ sont implantés à Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, Notre-Dame-de-Bondeville, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen.

La jeunesse est un axe transversal du Contrat de ville. C'est pourquoi, la Métropole veille à ce que toutes les actions qu'elle soutient touchent les jeunes d'une façon générale, et particulièrement ceux issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Ainsi en 2015, la Métropole a financé à titre expérimental le « renforcement de l'information jeunesse vers les quartiers prioritaires » porté par le CRIJ. Elle a souhaité que soit réalisée une consolidation du travail en réseau avec les 8 PIJ installés dans le territoire métropolitain qui se trouvent également dans des communes de la géographie prioritaires.

Un total de 385 jeunes habitant des communes de la Métropole et en particulier les 8 communes possédant un PIJ (donc dans la géographie prioritaire) ont assisté aux ateliers création de CV, préparation du Forum ou BAFA proposés par le réseau information jeunesse.

Compte tenu de ces résultats, il est proposé de poursuivre cette expérimentation sur l'année 2016, et de soutenir le service Jobs et le Forum Jobs qui aura lieu cette année le 25 mars.

Le plan de financement de ces actions se décline comme suit :

Charges		Produits	
<u>Charges externes</u>			
Village média (forum)	2 000,00 €	Métropole	20 000,00 €
Repas forum	1 900,00 €	Productions vendues	4 000,00 €
<u>Communication</u>			
Guides et affiches	4 750,00 €		
Fonctionnement	35 900,00 €	Ressources propres au CRIJ	20 550 €
Halles aux Toiles (valorisation)	15 000,00 €	Valorisation	
Animateurs PIJ et Ville de Rouen	8 100,00 €	Ville de Rouen + PIJ	23 100,00 €
Total	67 650,00 €		67 650,00 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2, promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la demande du CRIJ en date du 4 février 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole, dans le cadre de ses compétences dans le domaine de la promotion intercommunale de la jeunesse, développe des actions visant à favoriser la participation des jeunes à la vie collective,
- que le CRIJ propose des actions efficaces dans le cadre de son service jobs et du forum « Trouver un job » à l'échelle du territoire métropolitain,
- que le CRIJ propose également de consolider sa mission d'information jeunesse envers les jeunes qui habitent les QPV,
- que ces actions concourent à la promotion intercommunale de la jeunesse du territoire métropolitain,

Décide (M. MERABET, élu intéressé, ne prend pas part au vote) :

- d'approuver la convention à intervenir,
- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante, jointe à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant,

et

- d'attribuer une subvention de 20 000,00 € au CRIJ, dans les conditions fixées par convention, pour le financement des actions développées dans le cadre de son service jobs et du forum « Trouver un job » et pour consolider les actions que cette association réalise au profit des jeunes des QPV.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Association les Entrepreneuriales Haute-Normandie - Versement d'une subvention : autorisation (Délibération n° B2016_0123)**

« Le dispositif des Entrepreneuriales, dont la 7^{ème} édition a été lancée le 16 novembre dernier, poursuit son développement sur le territoire national. Pour la promotion 2015/2016, les entrepreneuriales seront implantées sur les campus de Cayenne, Compiègne et Toulouse, portant à 28 le nombre de campus concernés. Ainsi sur le territoire national, 340 équipes, pour un total de 1 400 étudiants, bénéficieront d'un programme pédagogique qui s'est enrichi d'un module « e-learning ».

Ce programme permet aux étudiants participants d'appréhender la création d'entreprise et d'acquérir des compétences entrepreneuriales. Les étudiants bénéficient d'un coaching mensuel et d'un accompagnement par un chef d'entreprise. Cette formation se conclut par une remise de diplômes aux meilleures équipes.

Sur notre territoire régional, les relations entretenues par l'association des Entrepreneuriales en Haute-Normandie (ALEHN) depuis sept années avec l'Université et la plupart des établissements d'enseignement supérieur, ont permis de construire une promotion de 105 étudiants, répartis en 26 équipes, sur les campus de Rouen, du Havre et d'Evreux.

Par lettre du 14 décembre 2015, l'Association ALEHN a sollicité le soutien financier de la Métropole pour l'organisation du programme Entrepreneuriales 2015/2016.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 4 000,00 € à l'association Les Entrepreneuriales en Haute-Normandie pour l'organisation du programme.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de l'Association ALEHN par courrier en date du 5 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique de soutien à l'esprit d'entreprendre,*
- que les Entrepreneuriales ont vocation à inciter les étudiants à construire des projets entrepreneuriaux susceptibles de conduire à la créations de jeunes entreprises sur le territoire métropolitain,*

Décide :

- d'attribuer une subvention à hauteur de 4 000,00 € à l'Association Les Entrepreneuriales en Haute-Normandie pour l'organisation du programme 2015-2016.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Convention à intervenir avec la Chaîne Normande dans le cadre d'une production d'émissions télévisées - Autorisation de signature**
(Délibération n° B2016_0124)

« La Métropole Rouen Normandie souhaite étendre les actions de promotion de son territoire afin de développer son attractivité et de renforcer le sentiment d'appartenance des habitants de façon moderne et efficace.

La société TV276 a été retenue par le CSA pour l'édition de services télévisés à vocation locale diffusés en clair par voie numérique hertzienne pour la zone géographique Rouen/Neufchâtel en Bray.

La société TV276 a pour ambition sous l'enseigne « La Chaîne Normande », en conformité avec le projet validé par le CSA, de traiter l'actualité du territoire et de promouvoir au travers de ses programmes, la Métropole, ses communes, ses acteurs locaux et leurs actions.

La Métropole, pour sa part, entend participer au titre de sa politique publique, à la production et à la diffusion de programmes susceptibles de contribuer à l'information des habitants de son territoire et à l'attractivité de ce dernier.

Un projet de convention de production, de diffusion et de réalisation de programmes audiovisuels et de publicité a été établie pour l'année 2016 pour un montant de 100 000 euros.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-1,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite développer l'attractivité de son territoire à travers différents médias,

- que la société TV276 a été retenue par le CSA pour la diffusion de programmes traitant de l'actualité des communes situées pour partie sur le territoire géographique de la Métropole,

- que la diffusion de programmes sur cette chaîne peut constituer un atout pour toucher des publics différents de ceux déjà mis en œuvre par la Métropole,

- que la société TV276 propose une convention de partenariat sous l'enseigne « La Chaîne Normande » qui prévoit la production d'émissions selon quatre axes majeurs :

- promotion et attractivité, patrimoine des communes,
- actualité culturelle, sportive et associative,
- information citoyenne,
- portraits d'acteurs communaux contribuant au rayonnement du territoire.

- que les axes choisis permettront à la Métropole d'accroître son attractivité et de diffuser des informations aux habitants de communes de façon moderne et efficace à la fois,

- qu'une convention au contenu similaire a déjà été signée à trois reprises avec cette société et a donné entièrement satisfaction,

- que la convention signée en 2015 est arrivée à son terme, que le service rendu aux usagers est interrompu sans avoir trouvé son équivalent,

Décide :

- d'approuver le nouveau partenariat à intervenir avec la Chaîne Normande,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la société TV276 (La chaîne Normande),

- d'habiliter le Président à signer la convention et toutes les pièces qui y seront associées,

- d'autoriser la dépense et le versement de 100 000 euros à la société TV276 selon les modalités décrites dans le projet de convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Madame GUGUIN demande des détails sur les chiffres d'audiences qui sont mentionnés comme étant satisfaisants et encourageants.

Monsieur le Président souligne que les chiffres transmis témoignent d'une audience en progression mais qui n'est pas non plus extraordinaire. Il propose que les chiffres soient transmis aux membres du Bureau. Il s'interroge sur la pérennité du soutien de la Métropole à cette initiative car le modèle économique ne semble pas avoir été trouvé et il n'est pas possible de mobiliser éternellement des subventions publiques sur un projet de télévision.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Convention d'Affaires AFRICA-EUROPA du 4 au 6 juillet 2016 - Chambre de Commerce et d'Industrie International (CCII) Normandie - Attribution d'une subvention : autorisation (Délibération n° B2016_0125)**

« La Chambre de Commerce et d'industrie de Normandie organise, du 4 au 6 juillet 2016, la prochaine convention d'affaires Africa-Europa à la Halle aux toiles à Rouen.

Cette manifestation qui a déjà eu lieu en 2010 et 2013 à Rouen est reconfigurée à l'échelle de la vallée de la Seine. Portée par le service international de la CCIR, CCI International Normandie, elle associe étroitement la CCI de Paris-Ile de France et la Maison de l'Afrique. La convention est organisée tous les 2 ans, en alternance avec Paris.

Cette convention d'affaires multisectorielle - agriculture, santé, artisanat, logistique, industries, tertiaire, énergies, tourisme ...- a pour objectifs :

- d'encourager les entreprises normandes, françaises et européennes à trouver de nouveaux marchés à l'export sur le continent africain,
- de faciliter les collaborations entre entreprises et acteurs économiques des deux continents,
- de promouvoir la Normandie, et particulièrement ses grands ports maritimes, au plan national et international.

L'ambition est d'accueillir à Rouen 400 entreprises, moitié africaines, moitié européennes (dont une soixantaine d'entreprises normandes, autant d'entreprises franciliennes et des opérateurs européens).

Le budget prévisionnel de la convention d'affaires Africa-Europa s'élève à 276 000 €. Des soutiens sont attendus, dont celui de la Région, d'Haropa et de la Métropole, afin de limiter les frais d'inscription des entreprises à un montant acceptable évalué à 400 € pour les PME-PMI.

L'intérêt de cette convention d'affaires réside dans le positionnement spécifique de la Normandie, et de la Métropole rouennaise dans les échanges avec l'Afrique : HAROPA-Port de Rouen, partenaire historique de l'Afrique de l'Ouest, est le premier port français pour la desserte des pays de la côte ouest africaine. Au plan régional, les pays d'Afrique représentent un marché de consommation à fort potentiel et sont une destination d'avenir pour le développement international des entreprises (ils représentent entre 11 et 12 % des exportations en 2013) ; la Normandie est, derrière l'Ile-de-France, la région qui exporte le plus vers l'Afrique avec 13 % des exportations nationales).

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'apporter un soutien à la convention d'affaires Africa-Europa qui se tiendra du 4 au 6 juillet 2016 en octroyant une subvention d'un montant de 15 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Normandie. Outre cette participation financière, la Métropole participera activement aux travaux de cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la CCI International Normandie du 3 novembre 2015 sollicitant une subvention de 15 000 € auprès de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 adoptant le budget primitif 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est un acteur majeur du développement économique et de l'attractivité du territoire,

- que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Normandie organise du 4 au 6 juillet 2016 la prochaine convention d'affaires Africa-Europa à la Halle aux toiles à Rouen,

- que cette convention d'affaires, multisectorielle, est une opportunité pour les entreprises normandes, françaises et européennes de trouver ou développer de nouveaux marchés à l'export sur le continent africain et de faciliter les collaborations entre entreprises et acteurs économiques des deux continents,

- que cette convention d'affaires a pour ambition d'accueillir à Rouen 400 entreprises, moitié africaines, moitié européennes, dont une soixantaine d'entreprises normandes,

- que l'intérêt de cette convention d'affaires réside dans le positionnement spécifique de la Normandie, et plus particulièrement du territoire métropolitain et de son port, dans les échanges avec l'Afrique,

Décide :

- d'allouer une subvention d'un montant de 15 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Normandie pour l'organisation de la convention d'affaires Africa-Europa du 4 au 6 juillet 2016 à la Halle aux toiles à Rouen.

Un premier versement de 12 000 € interviendra à la notification de cette présente délibération pour participer à la promotion de l'événement et le solde de 3 000 € au vu d'un rapport détaillé de la manifestation (nombre d'entreprises, leur provenance, l'appréciation des acteurs économiques, les retombées économiques ...) et d'un bilan financier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget primitif 2016 de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Normandy French Tech - Convention de mise en commun de moyens : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0126)

« Dans le cadre d'une démarche commune et en association avec l'ensemble de l'écosystème normand, la Métropole Rouen Normandie, l'agglomération de Caen-la-Mer et l'agglomération Havraise ont été labellisées French Tech par le Secrétaire d'État au développement de l'économie numérique le 25 juin 2015, rejoignant ainsi l'excellence numérique française.

Aussi, une association "Association Normandy French Tech" est créée par les membres fondateurs que sont la Métropole Rouen Normandie, l'agglomération de Caen-la-Mer et l'agglomération Havraise.

Cette association a pour objet :

- de fédérer les acteurs de l'écosystème numérique (entreprises, startups, investisseurs, associations et réseaux professionnels et acteurs institutionnels) sur le territoire de la Normandie, de valoriser la région normande comme territoire d'innovation majeur en France sur les thèmes portés par la French Tech,

- de développer sa visibilité internationale, afin de favoriser l'identification d'un écosystème de référence dans le monde en matière d'innovation.

Afin de satisfaire ces objectifs, les trois EPCI ont décidé de mettre en commun leurs moyens sur la base d'une convention et de mobiliser des agents en interne afin de permettre la réalisation des actions relevant des axes stratégiques identifiés.

Cette convention de mise en commun de moyens entre les 3 EPCI a pour objet de définir les conditions financières de la mise en commun de moyens, sous forme d'ingénierie d'appui aux territoires des collectivités signataires pour soutenir le développement d'un écosystème numérique local.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le projet de statuts de l'Association French Tech,

Vu la labellisation French Tech en date du 25 juin 2015 délivrée par le ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique à la Métropole Rouen Normandie, à la Communauté d'Agglomération de Caen-la-Mer et à la Communauté de l'Agglomération Havraise,

Sous réserve de la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 23 mars 2016 relative à la création de l'Association Normandy French Tech,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération Havraise en date du 31 mars 2016 relatives à la création de l'Association Normandy French Tech et à la convention de mise en commun de moyens,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Caen-la-Mer en date du 18 février 2016 relatives à la création de l'Association Normandy French Tech et à la convention de mise en commun de moyens,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie, la Communauté de l'Agglomération Havraise et la Communauté d'Agglomération de Caen-la-Mer ont obtenu le label French Tech,*
- qu'il sera créé une Association dite Association Normandy French Tech,*
- qu'une convention de moyen traduit les volontés réciproques de chacun dans son engagement au sein de la French Tech,*

Décide :

- d'approuver la convention de mise en commun de moyens entre la Métropole de Rouen Normandie, et la communauté d'agglomération de Caen-la-Mer et la communauté d'agglomération du Havre,*

et

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents, sous réserve de la création effective de l'association French Tech.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les sept projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Groupement sportif Boucles de Seine - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0127)

« Le 27 juin 2011, le Conseil de la CREA, aujourd'hui Métropole Rouen Normandie, a adopté une délibération relative à la mise en œuvre de la politique sportive ainsi qu'un règlement d'aides, modifiée par une délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015.

Un des objectifs est d'encourager l'essor des activités physiques et sportives dans la vie quotidienne de chacun, quels que soient l'âge et le niveau de pratique.

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie souhaite conduire une politique spécifique en faveur des personnes en situation de handicap afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle autant qu'un espace de loisirs, de solidarité et d'espoir.

Pour atteindre cet objectif, la Métropole encourage la conclusion de conventions pluriannuelles d'objectifs auprès des structures qui s'inscriraient dans cette démarche par le biais d'une mutualisation des compétences.

C'est ainsi que par délibération du 13 mai 2013, la Métropole a conventionné avec le Groupement Sportif Boucles de Seine dont l'objet associatif est le développement de l'accès aux activités physiques et sportives adaptées pour tous les publics en visant une intégration dans les structures sportives existantes.

Cette convention est arrivée à son terme. Les objectifs assignés à l'association dans le cadre de cette convention ont été remplis.

Il vous est proposé de renouveler le partenariat avec cette association et d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec est arrivée à son terme. Les objectifs assignés à l'association dans le cadre de cette convention ont été remplis.

A ce titre, la Métropole s'engage à verser à l'association une aide d'un montant maximal de 20 000 € par an en visant à soutenir financièrement les heures d'encadrement liées à cette action.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.3-1

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique sportive de la Métropole et approuvant le règlement d'aides, modifiée par la délibération du Conseil du 12 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 13 mai 2013 relative au partenariat engagé avec le Groupement Sportif Boucle de Seine,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le document de la Politique Sportive, adopté lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2011, précisait les critères de la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'activités ou actions sportives, ainsi qu'un règlement d'aides, modifié par une délibération en date du 12 octobre 2015,

- que la Métropole souhaite conduire une politique spécifique en faveur des personnes en situation de handicap afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle autant qu'un espace de loisirs, de solidarité et d'espoir.

- que pour atteindre cet objectif, la Métropole souhaite, avec des partenaires, se mobiliser et œuvrer pour que la personne en situation de handicap ou atteinte d'une pathologie, inscrite ou non en institut spécialisé, trouve sa place au sein du territoire, dans l'une des nombreuses associations sportives en capacité de l'accueillir au même titre que tout autre citoyen,

- que la convention avec le Groupement Sportif Boucles de Seine est arrivée à son terme et que les objectifs assignés à l'association dans le cadre de cette convention ont été remplis,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Métropole et le Groupement Sportif Boucles de Seine,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le Groupement Sportif Boucles de Seine.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Festival Curieux Printemps - Conventions de partenariat à intervenir avec les Villes de Mont-Saint-Aignan, Canteleu et Grand-Couronne : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0128)

« Le prochain festival culturel pluridisciplinaire de la Métropole, intitulé « Curieux Printemps », se déroulera du 6 au 29 mai 2016. Comme en 2015, le festival sera programmé sur l'ensemble du territoire. Sa programmation s'attachera principalement à valoriser les artistes du territoire, mettre en avant la création, les propositions artistiques nouvelles et les talents émergents, développer les partenariats avec les acteurs locaux, tout en incitant à la participation des habitants.

Au total, environ 100 manifestations seront programmées dans 35 communes.

Dans ce cadre, trois de ces manifestations feront l'objet de partenariats spécifiques entre la Métropole et des communes du territoire métropolitain, permettant ainsi de proposer des spectacles de plus grande renommée et de diversifier l'offre culturelle. A cet effet, les coûts seront partagés entre les partenaires.

1) La Ville de Mont-Saint-Aignan et la Métropole souhaitent co-accueillir un ciné-concert d'orgue intitulé « Safety last », le 22 mai 2016, à l'église Saint-Thomas de Cantorbéry. La Ville met à disposition le lieu de représentation, du personnel technique et prend en charge, entre autres, le catering ainsi que la prestation de l'entreprise chargée de l'installation du matériel vidéo et de la projection du film. La Métropole prend en charge les autres frais (notamment artistiques). Les partenaires apportent en fonds propres les sommes inhérentes aux frais pris en charge, soit 2 115,60 € TTC pour la Ville et 2 121 € TTC pour la Métropole, sur un budget total prévisionnel de 4 225,60 € TTC.

2) La Ville de Grand-Couronne et la Métropole souhaitent co-accueillir une résidence de création pour une comédie musicale intitulée « Les mains dans les poches », programmée le 20 mai 2016, à l'Avant-Scène. La Ville met à disposition le lieu de représentation équipé, du personnel technique, et prend en charge, entre autres, le règlement des droits d'auteur et le catering. La Métropole prend en charge les autres frais (notamment artistiques). Les partenaires apportent en fonds propres les sommes inhérentes aux frais pris en charge, soit 1 982,54 € TTC pour la Ville et 1 250 € TTC pour la Métropole, sur un budget total prévisionnel de 3 232,54 € TTC.

3) La Ville de Canteleu et la Métropole souhaitent co-accueillir trois spectacles intitulés « Entre chien et loups » et « Exit », programmés le 12 mai 2016, et « Les Siestes acoustiques dessinées » programmé le 21 mai 2016, à l'espace culturel François Mitterrand. La Ville met à disposition le lieu de représentation équipé et prend en charge, entre autres, les frais techniques pour les 2 soirées et les frais artistiques liés aux spectacles « Exit » et « Les Siestes acoustiques ». La Métropole prend en charge les autres frais, et notamment les frais artistiques liés au spectacle « Entre chien et loups ». Les partenaires apportent en fonds propres les sommes inhérentes aux frais pris en charge, soit 5 558 € TTC pour la Ville et 6 120 € TTC pour la Métropole, sur un budget total prévisionnel de 11 678 € TTC.

Il vous est demandé d'approuver les termes des conventions jointes à la présente délibération ayant pour objet de préciser les modalités de ces partenariats, les conditions inhérentes à l'organisation des manifestations ainsi que les responsabilités respectives des parties.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil de CREA en date du 24 juin 2013 déclarant d'intérêt communautaire le festival culturel de la Métropole,

Sous réserve des délibérations des Conseils municipaux des Villes de Mont-Saint-Aignan et Canteleu,

Vu la délibération du Conseil municipal de Grand-Couronne en date du 3 juillet 2015,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le festival culturel organisé par la Métropole a vocation à développer les partenariats avec les communes et acteurs culturels locaux afin d'assurer son ancrage sur le territoire,

- que dans le cadre du festival « Curieux printemps » organisé par la Métropole du 6 au 29 mai 2016, trois manifestations feront l'objet d'un co-accueil avec des communes du territoire métropolitain,

- que les coûts de production seront partagés entre les partenaires afin de proposer des manifestations de plus grande renommée et de diversifier l'offre culturelle,

Décide :

- d'approuver les termes des trois conventions de partenariat ci-jointes à intervenir avec les Villes de Mont-Saint-Aignan, Grand-Couronne et Canteleu,

et

- d'habiliter le Président à signer les trois conventions jointes à la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011 et 012 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Association pour l'Art Contemporain - Versement d'une subvention de fonctionnement: autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0129)

« L'Association pour l'Art Contemporain de Rouen, dite APAC, a été créée en 1996 afin de poursuivre l'action engagée par les Amis du Centre d'Art Contemporain de Rouen et suite à la fermeture de celui-ci.

Depuis l'année de sa création, l'APAC a organisé de nombreuses manifestations culturelles en relation avec les arts plastiques : conférences d'initiation à l'art moderne et contemporain, débats publics avec des critiques et historiens d'art (Christophe Domino, Catherine Millet, Paul Ardenne, Marc Donnadiou...), rencontres-entretiens avec des artistes et des visites d'expositions

(Pierre Ardouvin, Pierre Pinoncelli, Alain Penzes, Guy Lemonnier, Catherine Bernard, Jean-Claude Bélégou, Franck Dubois, Gisèle Gréau).

Cette association a également monté plusieurs expositions d'art contemporain avec des communes ou écoles de l'enseignement supérieur.

L'APAC a pour objectif :

- d'assurer tout au long de l'année la pertinence des conférences, rencontres, visites en lien avec les programmations d'arts visuels sur le territoire,

- d'assurer un travail de sensibilisation et d'accompagnement des publics dans la découverte des formes artistiques d'aujourd'hui, l'analyse des perceptions et le développement d'un esprit critique,

- d'organiser au moins trois manifestations annuelles ouvertes au public : conférences, rencontres, visites de terrain,

- de participer activement aux manifestations publiques et culturelles organisées par la Métropole (questionnement sur la notion de l'art dans la ville, événements thématiques, forums),

- de diffuser l'information sur les activités et mettre en œuvre des supports de communication visant à développer le nombre d'adhérents et l'accès au plus grand nombre aux actions proposées.

L'APAC assure au sein du réseau des Musées métropolitains et plus particulièrement au sein du Musée des Beaux-Arts, des conférences et manifestations.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Métropole Rouen Normandie souhaite valoriser les différentes actions mises en œuvre et initier une réflexion avec les acteurs du territoire en lien avec sa politique muséale.

A titre accessoire, il est rappelé que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement à toute association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

Dans ce contexte , il vous est proposé de verser une subvention de 450 € à l'Association APAC et de valoriser la mise à disposition à intervenir conformément à la convention jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 février 2015 approuvant la création d'un Pôle muséal métropolitain sur le fondement de l'article L 5217-2 I et IV à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la demande de subvention de l'Association d'Art Contemporain en date du 21 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Conseil métropolitain, par délibération en date du 9 février 2015, a déclaré d'intérêt métropolitain la création d'un Pôle Muséal dans lequel s'inscrit le Musée des Beaux Arts,*
- que cet équipement accueille les actions mises en œuvre par l'Association APAC,*
- que dans le cadre de sa politique culturelle, la Métropole Rouen Normandie souhaite valoriser les différentes actions favorisant l'accès à la culture,*
- qu'il convient de favoriser la continuité des actions mises en œuvre par celle-ci et d'initier, à l'échelle de la Métropole, une réflexion sur le partenariat à développer avec cet acteur,*
- qu'il convient de signer une convention avec l'Association pour l'Art Contemporain ayant pour objet de définir la contribution au fonctionnement apportée par la Métropole à l'Association qui pourrait être de 450 euros pour le premier semestre 2016 et de fixer les modalités de mise à disposition ponctuelle de salles ou lieux de travail, de prêt de matériel ou un soutien logistique et de communication,*
- que cette convention prendrait effet à la date de sa notification et expirerait au 30 juin 2016 et ne pourra être renouvelée tacitement,*

Décide :

- d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération,
- d'autoriser le versement d'une subvention à l'Association pour l'Art Contemporain pour un montant de 450 €,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Historial Jeanne d'Arc - Association des Amis de l'Historial - Versement d'une subvention : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0130)

« L'Historial Jeanne d'Arc a ouvert ses portes le 21 mars 2015. Sous l'impulsion des membres du comité scientifique ayant participé à sa concrétisation, l'association des Amis de l'Historial « AMISTORIAL » a été créée en juillet 2014 dans le but d'aider au développement et à la promotion de l'équipement, de contribuer à son rayonnement et d'accompagner les initiatives et les projets conduits par la Métropole, ainsi que de participer à l'enrichissement et à la conservation des collections.

En 2015, l'AMISTORIAL a entrepris avec succès plusieurs actions culturelles parmi lesquelles une conférence du philosophe et académicien Michel SERRES.

Il vous est proposé de poursuivre ce partenariat et d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'AMISTORIAL pour l'année 2016, sur un budget prévisionnel de 4 000 €, ainsi que d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération entre la Métropole et l'AMISTORIAL .

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 26 mars 2012 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'Historial Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 reconnaissant d'intérêt métropolitain la promotion et le soutien d'événements majeurs relatifs à Jeanne d'Arc, son histoire et son mythe,

Vu la délibération du Bureau en date du 11 mai 2015 approuvant le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association AMISTORIAL pour l'année 2015,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Vu la demande de l'association en date du 25 février 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association AMISTORIAL a pour objet d'aider au développement et à la promotion de l'Historial Jeanne d'Arc, de contribuer à son rayonnement, d'accompagner les initiatives et les projets conduits par la Métropole ainsi que de participer à l'enrichissement et à la conservation des collections,

- que les nouvelles actions envisagées par cette association en 2016 permettront de continuer à valoriser et soutenir l'équipement,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association AMISTORIAL,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Métropole et l'AMISTORIAL ,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Musées - Programme annuel de formation " arts plastiques" pour les enseignants du premier degré - Convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Maritime et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie : autorisation de signature - Demande de subvention : autorisation** (Délibération n° B2016_0131)

« Chaque année les musées de la Métropole Rouen Normandie réalisent une campagne de formation, hors temps scolaire, à destination d'enseignants de premier degré dont l'objectif est de les inviter à découvrir les musées de la Métropole Rouen Normandie.

La campagne de formation 2016 se déroule depuis décembre 2015 jusqu'à juin 2016. La thématique retenue est celle du portrait et correspond au thème du projet culturel académique et des prochaines expositions du musée des Beaux-Arts « Le temps des collections 4^{ème} édition » et « Scènes de la vie impressionnisme » dans le cadre du Festival Normandie Impressionniste.

Pour mener à bien la mise en œuvre de cette formation, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Maritime (DSDEN) et la Direction des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC) souhaitent s'engager à contribuer financièrement à cette action en versant respectivement une somme de 500 € à la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 approuvant la préfiguration du transfert des compétences à compter du 1^{er} janvier 2016 avec le Département de Seine-Maritime et notamment 3 musées labellisés « Musées de France » : le musée Pierre Corneille (Petit-Couronne), le Musée des Antiquités (Rouen), le musée Industriel de la Corderie Vallois (Déville-lès-Rouen) et la gestion du Donjon Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 9 février 2015 approuvant la création d'un Pôle muséal métropolitain sur le fondement de l'article L 5217-2 I et IV à compter du 1^{er} janvier 2016 ainsi que le transfert de la gestion des collections des différents musées constituant ce Pôle Muséal et déclarant d'intérêt métropolitain à compter du 1^{er} janvier 2016, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des 4 musées rouennais : le musée des Beaux-Arts, le musée Le Secq des Tournelles, le musée de la Céramique et le Muséum d'Histoire Naturelle,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant la convention de transfert de compétence sur les équipements routiers et muséographiques entre le Département de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole organise l'édition 2016 de la campagne de formation à destination d'enseignants de premier degré,*
- que cette formation se déroule au musée des Beaux-Arts de Rouen de décembre 2015 à juin 2016,*
- que la DSDEN et la DRAC proposent de contribuer financièrement à l'organisation de cette campagne en versant à la Métropole Rouen Normandie une subvention de 500 € chacun couvrant ainsi intégralement les frais de cette action,*
- que les engagements de chacun des acteurs de ce partenariat doivent être contractualisés dans une convention,*
- qu'une demande de subvention devra être adressée à la DSDEN et la DRAC afin de percevoir les montants précités,*

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la DSDEN et la DRAC,*

et

- d'habiliter le Président à signer la convention afférente et de solliciter une subvention auprès de la DSDEN et la DRAC.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Musées - Convention de partenariat à intervenir avec l'Association des Amis des Musées de Rouen : autorisation de signature (Délibération n° B2016_0132)**

« Depuis 1951, l'Association des Amis des Musées de Rouen, hébergée au sein du musée des Beaux-Arts, participe à l'enrichissement et la promotion des collections auprès des publics tant français qu'étranger, à la programmation, à l'animation culturelle et au rayonnement des musées des Beaux-Arts, de la Céramique et du Secq des Tournelles.

Ces Musées font partie des équipements métropolitains contribuant à l'attractivité de notre territoire. Aussi, il paraît opportun d'envisager un partenariat avec cette Association déterminant les objectifs de chacun ainsi que le versement d'une subvention annuelle de 1 500 € conformément à la convention jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Association Les Amis des Musées de Rouen contribue à la promotion auprès du public des collections des musées des Beaux Arts, de la Céramique et du Secq des Tournelles,*
- que cette Association favorise l'accès à l'histoire de l'Art et à l'enrichissement des collections,*
- que la Métropole souhaite favoriser une offre culturelle variée sur son territoire, vecteur d'attractivité,*
- que la démarche de l'Association s'inscrit dans celle poursuivie par notre Etablissement,*

Décide :

- d'approuver les dispositions de la convention à intervenir et jointe en annexe,*
 - d'autoriser le versement d'une subvention de 1 500 € à l'Association Les Amis des Musées de Rouen,*
- et*
- d'habiliter le Président à signer ladite convention triennale de partenariat avec l'Association des Amis des Musées.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Musées - Festival Normandie Impressionniste - Convention de financement à intervenir avec le GIP Normandie Impressionniste : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0133)

« Dans le cadre de la troisième édition du festival « Normandie Impressionnisme » qui se tiendra du 16 avril au 26 septembre 2016, le musée des Beaux-Arts de Rouen présentera une exposition intitulée « Scènes de la vie impressionnisme » consacrée au thème du portrait, réunissant près de cent cinquante oeuvres de MANET, RENOIR, VAN GOGH, CEZANNE et bien sûr MONET mais aussi BONNARD et VUILLARD.

Le musée des Beaux-Arts de Rouen entreprend d'étudier une facette plus secrète de ce mouvement pictural, en explorant l'histoire intime de ce qui apparaît à bien des égards comme une véritable famille d'artistes. Spontanément associés à la peinture de paysage, les impressionnistes ont toutefois consacré une part importante de leur travail à des sujets neufs, pris dans leur environnement urbain, social ou intellectuel, dont ils se sont attachés à peindre les transformations.

Pour mener à bien la mise en œuvre de cette opération, la Métropole Rouen Normandie s'associe le concours du Groupement d'Intérêt Public Normandie Impressionnisme (GIP).

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Normandie Impressionniste a pour objet de concevoir, d'organiser et de coordonner un ensemble d'événements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale dédiés à l'impressionnisme et de promouvoir toutes manifestations labellisées à cette occasion, en tous lieux du territoire de Normandie.

Le GIP organise ainsi un festival sur le thème du portrait et de l'impressionnisme, du 16 avril au 26 septembre 2016. Dans ce cadre, l'exposition proposée par la Métropole Rouen Normandie au musée des Beaux-Arts de de Rouen a été retenu par l'assemblée générale ordinaire du GIP, après avis favorable du conseil scientifique.

Le GIP Normandie Impressionniste accompagnera l'exposition du musée des Beaux-Arts à hauteur de 894 250 €.

Le GIP Normandie Impressionniste, accompagnera financièrement la Métropole Rouen Normandie sur les actions suivantes :

Pour la Métropole Rouen Normandie

Projet 1 : Le temps d'un week-end, peintres, sculpteurs, photographes,... ouvrent gratuitement leurs portes au public sur le territoire de la Métropole, et invitent les visiteurs à découvrir leurs œuvres au sein d'ateliers souvent insolites. Ce rendez-vous est l'occasion pour le public d'aller à la rencontre d'un artiste, de découvrir son univers et de pouvoir échanger avec lui sur ses travaux, ses sources d'inspiration, les techniques utilisées.

Destinée aux artistes amateurs et professionnels, cette manifestation présente un portrait actuel de la création artistique.

Pour Normandie Impressionniste, un jeu de piste sera créé ; les visiteurs devront enquêter auprès des artistes qui détiendront des indices. L'objectif sera de trouver quel artiste se cache derrière les indices, sorte de portrait chinois, de partir à leur rencontre et de découvrir leurs ateliers, reflets de leurs occupants.

Grâce à un partenariat avec le Musée des Beaux-Arts dont l'exposition aura pour fil conducteur « l'intimité », l'issue du jeu de piste coïnciderait avec le WE de clôture du musée qui propose une « nocturne ». Les participants convergeront au MBA pour un temps festif autour de la recherche d'une toile (grâce aux indices récoltés), d'ateliers participatifs de peinture, de moments musicaux... Une interface web présentera aussi les artistes et pourra décliner les différents aspects de l'enquête.

Projet 2 : En 2015, 3 bals participatifs (Un soir au maquis / Combat de bals / Tu me gusta) ont été organisés lors du Festival Curieux Printemps (par la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen) dans 3 communes du territoire et sur 3 thématiques différentes.

En 2016, le concept sera repris et un des bals sera organisé sur la thématique de l'Impressionnisme et du portrait.

En effet, les scènes de bal et les guinguettes au bord de l'eau font partie des ambiances appréciées par les impressionnistes. La Seine est un élément constitutif important de la Métropole et les communes du bord de Seine ont un lien très fort avec leur fleuve. Il s'agira ici de se réapproprier celui-ci en y valorisant son décor champêtre et de s'immerger dans l'ambiance impressionniste. Les plaisirs seront simples : manger et danser. Au son de l'accordéon et d'un orchestre, la guinguette se transformera rapidement en bal musette. On pourra s'y faire tirer le portrait et on s'y déguisera...

Projet 3 : De juin à septembre 2016, la cathédrale sera illuminée tous les soirs avec un spectacle de son et lumière articulé autour de deux créations originales :

"Première impression" qui a pour thème l'impressionnisme,
"Viking" qui a pour thème l'invasion des vikings en Normandie.

"Première impression" sera un projet participatif : le jeune public est invité à créer la scène finale. Un dessin de la cathédrale sera téléchargeable sur le site de la Métropole, et tous les enfants seront invités à proposer leur coloriage. Les dessins ainsi composés sont rassemblés et intégrés dans le spectacle. C'est un grand événement populaire, poétique et époustouflant qui renforce la valorisation et la fréquentation touristique de l'agglomération et participe à la notoriété du territoire.

Projet 4 : appel à projet à destination des établissements d'enseignement artistique de son territoire.

Ouvert à l'ensemble des écoles de musique et de danse, ainsi qu'aux conservatoires à rayonnement communal et intercommunal, ce dispositif a pour objectif de les encourager à travailler ensemble autour d'un projet commun sur l'année.

Ainsi, quatre projets au maximum sélectionnés par un jury regroupant élus et personnes qualifiées, reçoivent une dotation de 5 000 € et bénéficient de l'accompagnement de professionnels. Chaque travail fait l'objet, comme finalité, d'une représentation publique en soirée dans le cadre du festival Curieux Printemps (mai 2016).

L'impressionnisme et le portrait sont le fil conducteur en 2016 de cet appel à projets.

Pour le Musée des Beaux-Arts de Rouen

Projet 1 : Le Musée explorera plus particulièrement la dimension intime du portrait, se fondant sur le premier tableau de Monet exposé à Rouen en 1872, Méditation (Madame Monet au canapé). Avec une centaine de tableaux (Manet, Monet, Renoir, Cézanne, Degas, Caillebotte, Fantin-Latour, Morisot, Cassat...) mais aussi des sculptures, photographies et correspondances manuscrites, l'exposition dévoilera l'univers personnel de ces grands maîtres et la représentation qu'ils en ont donnée. Au-delà du roman personnel de ces personnages exceptionnels, cette réunion de chefs-d'œuvre mettra en lumière les grandes évolutions de la société française au 19^{ème} siècle, concernant la place de la femme, le statut de l'enfant, le rôle de l'artiste.

Projet 2 : Dans le cadre de l'exposition Scènes de la vie impressionniste, les élèves en section enseignement de spécialité et facultatif arts plastiques du Lycée Jeanne d'Arc de Rouen vont avoir pour objectif d'interpeller les passants des rues de Rouen et des proches environs et de susciter des questionnements auprès de la population.

A partir de clichés des œuvres présentées dans le parcours d'exposition, les élèves retravaillent les images et les affichent dans l'espace urbain, hors des murs des musées qui les conservent précieusement.

Projet 3 : L'exposition Scènes de la vie impressionniste propose aux visiteurs de découvrir l'intimité des artistes impressionnistes (relations, vie quotidienne...). En écho à l'exposition, le Musée des Beaux-Arts organisera un concours photo à destination des amateurs et des étudiants sur le thème de l'intimité. L'objectif est ici d'interroger les visiteurs et les participants sur leur propre notion d'intimité et sur sa représentation.

Il s'agit d'un projet web participatif que nous développerons avec une start-up spécialisée, Wipplay. Un jury composé de personnalités d'horizons différents sélectionnera les meilleurs clichés qui seront exposés dans « La Cabane ».

Projet 4 : Quatre lycées professionnels s'associent dans la mise en œuvre du projet "défilé impressionniste", les personnages des tableaux prenant alors vie, le temps d'un défilé :

- réalisation de coiffures, perruques et tenues historiques à partir des tableaux exposés au musée des Beaux-Arts, pour un défilé lors d'une journée consacrée à la mode,*
- accueil des visiteurs,*
- organisation d'un « goûter impressionniste ».*

Projet 5 : Création de la compagnie des « Rémouleurs d'histoires », ce parcours conté de l'exposition, imaginé pour les familles à partir des œuvres de l'exposition, mettra en scène des protagonistes représentés dans les toiles.

Cette promenade contée pourra être prolongée dans d'autres lieux du festival permettant ainsi aux visiteurs de suivre une histoire commencée dans le musée mais qui pourrait se prolonger sur le territoire du festival.

Synopsis : Le récit s'ancre dans les années 1850 à 1900, mêlant histoire et fiction autour de l'impressionnisme et de ses acteurs, peintres emblématiques, muses anonymes, modèles d'un jour. Ponctué d'anecdotes étonnantes, émaillé de contes évoquant l'art du portrait, « Le voyage de Blanche » est une course-poursuite pleine de rebondissements qui interpellera tous les publics, y compris les enfants.

Projet 6 : Accueillis pour la première fois au musée des Beaux-Arts de Rouen, les comédiens de la compagnie « Les Souffleurs commandos poétiques » chuchotent à l'oreille des visiteurs des vers, des bribes de textes à l'aide de longues cannes creuses pour partager avec les visiteurs quelques-uns des plus beaux textes de l'histoire de l'art et les vers de poètes tels que Verlaine ou Zola. Ils pourront ainsi mettre en valeur et faire découvrir les poèmes et textes marquants des auteurs de la période impressionniste.

Projet 7 : Jean Renoir, fils d'Auguste Renoir, a vendu les tableaux de son père pour faire ses premiers films et a fait du dernier modèle de son père sa première femme et actrice. La projection de ses films en parallèle d'un portrait cinématographique de son père serait l'occasion de dresser un portrait de famille...

- *Conférence sur les liens entre impressionnisme et cinéma.*
- *Projections de films*

Projet 8 : Durant un week-end thématique (date prévisionnelle 4 et 5 juin), les visiteurs pourront, sous de multiples formes, s'interroger sur la notion de portrait et jouer avec un photomaton numérique installé dans le hall du musée afin d'animer le lieu et d'apporter une touche d'humour, voire de nostalgie. Les visiteurs seront invités à se tirer le portrait seul ou à plusieurs, et à laisser un tirage au musée afin de constituer un « portrait de visiteurs ».

Atelier de pratique artistique : Parce que qu'il y a mille et une façons de parler du portrait et surtout de faire un portrait, La salle de médiation sera ce week-end tout particulièrement, un espace de création, de jeu et de découverte.

Création d'un film : La création d'un film documentaire sur le thème « souvenirs de vacances » avec le Pôle images – département « Mémoire du Visuel » (films d'amateurs). Ce film serait créé à l'occasion du festival et diffusé pour la 1ère fois au musée à l'occasion d'un week-end thématique sur le thème du portrait. Conférences et visites thématiques de l'exposition.

Projet 9 : Au cœur de l'exposition, un espace de projection accueillera des séances régulières de projection de films documentaires pour permettre aux festivaliers d'appréhender et comprendre l'époque et l'art impressionniste de manière ludique : Bonnard : Les couleurs de l'intime (52 mn ; coproduit avec Orsay) ou encore « L'impressionnisme éloge de la mode », d'Anne Andreu et Émérance Dubas, 52 mn (Musée d'Orsay).

Projet 10 : Mise en place d'un « ciné-club » sur toute la durée du festival. Programmation de 6 séances les derniers jeudis ou vendredis du mois à l'auditorium du musée des Beaux-Arts.

Projet 11 : Créé et produit à l'occasion de l'exposition, le film Scènes de la vie impressionniste viendra enrichir et ouvrir le discours de l'exposition. Il permettra aux visiteurs de comprendre le contexte historique et sociétal de création des œuvres qu'ils auront pu découvrir et apprécier. Il mêlera interventions de spécialistes, images d'archives et découverte d'œuvres majeures non présentées.

Projet 12 : La chanson à texte, particulièrement appropriée à la thématique et à la période traitée aura aussi sa place au cœur de la programmation. D'une part, parce que les cabarets et les cafés sont les nouveaux lieux à la mode ; d'autre part, parce qu'ils sont des lieux où le chansonnier prend la plume, où les poètes, paroliers, peintres, musiciens, journalistes se retrouvent pour deviser bruyamment ou dans l'intimité des alcôves des enjeux et de la forme que doit revêtir le nouvel art dont ils sont les porte-paroles. Les filles du bord de Seine font revivre, entre jeu d'acteur et chanson réaliste, dans une ambiance sonore et textuelle qui rappelle les guinguettes et Montmartre, une époque. Leur répertoire court d'Aristide Bruant à Brigitte Fontaine. Elles créeront pour l'occasion un programme en lien avec la thématique du festival.

Projet 13 : La Maison Illuminée, créée par le chef d'orchestre et violoniste Oswald Sallaberger, s'est donnée comme objectif de concevoir des répertoires musicaux et de rassembler des interprètes en fonction des événements auxquels elle sera associée. Son identité et son objectif sont de rester en dehors des « sentiers battus », de développer de nouvelles rencontres, de mettre au monde des moments de partage. Trois parcours musicaux différents seront proposés à partir d'œuvres sélectionnées sur les cimaises de l'exposition. Chaque pièce sera l'objet d'une présentation croisée entre un musicien et un historien de l'art pour permettre aux visiteurs de mieux appréhender à la fois les œuvres musicales et les peintures ou œuvres graphiques.

Pour le Musée Industriel de la Corderie Vallois

Projet 1 : L'exposition étudiera la dimension humaine de l'histoire de l'industrie, en plongeant dans le vaste champ de l'immatériel à la rencontre de la mémoire ouvrière. Elle rassemblera tout d'abord une série de portraits d'ouvriers, photographiés au cours des années 50-60 par Bernard Lefebvre dit Ellebé (1906-1992) et Charles-Guy Delaquaize dit Burchell

(1928-2008). En parallèle, Loïc Séron présentera des portraits d'ouvriers normands du 21^{ème} siècle. Une démarche de collecte de la mémoire ouvrière accompagnera ces expositions.

Parallèlement, une demande spécifique de subvention concernant la programmation des animations culturelles et le développement de projets numériques sera demandée au GIP Normandie Impressionniste à hauteur de 50 000 € dans le cadre des appels à projet.

Une convention, annexée à ce rapport, sera signée entre les deux parties, afin de contractualiser ce soutien financier.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans le cadre de l'édition 2016 du festival « Normandie Impressionniste », la Métropole Rouen Normandie organise différents événements et les musées présenteront des expositions,
- que le GIP Normandie Impressionniste pourrait accompagner les expositions présentées dans les musées de la Métropole Rouen Normandie et les événements organisés à hauteur de 894 250 € dans le cadre d'une convention contractualisant ce soutien financier,

Décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention afférente.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

Monsieur MEYER, Membre du Bureau, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire - Partenariat scientifique et technique avec la Région Normandie - Service Régional de l'Inventaire - Convention à intervenir : autorisation de signature - Demande de subvention : autorisation** (Délibération n° B2016_0134)

« Le Service Régional de l'Inventaire général du patrimoine culturel de Normandie (SRI) a pour mission de recenser, d'étudier et de faire connaître les éléments du patrimoine présentant un intérêt culturel, historique ou scientifique.

De son côté, dans le cadre du Label Villes et Pays d'Art d'Histoire, la Métropole met en œuvre des actions de connaissance, de valorisation et de médiation du patrimoine et de l'architecture de ses communes : à partir des éléments recensés elle organise un programme d'animations destiné au grand public (visites commentées, expositions, ateliers etc.), des actions pédagogiques sur et hors temps scolaire pour le public jeune et édite des ouvrages et des fascicules (monographies, patrimoine des petites communes etc.).

Dans ces perspectives, il est de l'intérêt commun des deux parties de finaliser et de valoriser les opérations d'inventaire du patrimoine du territoire, en mutualisant les ressources et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Une convention-cadre en date du 2 septembre 2013 entre la CREA, aujourd'hui Métropole Rouen Normandie, et la Région Haute-Normandie, aujourd'hui Région Normandie, d'une durée de 3 ans, formalise les opérations de mises à jour de l'inventaire du patrimoine du territoire de la Métropole. Axées prioritairement sur les communes de moins de 4 500 habitants, ces opérations permettent d'identifier et de mieux connaître les éléments architecturaux et patrimoniaux.

Cette convention arrivant à échéance dans quelques mois, il vous est proposé de la renouveler.

Dans le cadre de ce partenariat, la Métropole peut bénéficier d'un accompagnement financier de la Région Normandie pour la réalisation d'opérations d'inventaire et de recensement des richesses patrimoniales, réalisées sous le contrôle scientifique et selon les normes de l'inventaire général, permettant de mutualiser les ressources et les résultats de ces recherches.

Le soutien régional intervient sous forme d'une subvention annuelle, équivalente à 30 % maximum du montant total des dépenses subventionnables, plafonnées à 50 000 € par an. L'assiette correspond aux dépenses liées à la mission d'inventaire.

Ainsi, en 2015, la Métropole a remis un inventaire normalisé sur le patrimoine bâti de deux communes : Epinay-sur-Duclair et Sainte-Marguerite-sur-Duclair.

En 2016, il est proposé d'achever les opérations d'inventaire effectuées sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal, et de poursuivre avec d'autres communes choisies en lien avec le SRI.

Il est donc proposé de solliciter une subvention correspondant à 30 % des dépenses de rémunération, toutes charges comprises, de l'attachée de conservation du patrimoine chargée de l'opération pour une durée prévisionnelle de six mois en équivalent temps plein, pour un montant estimé à 7 770 €.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

DEPENSES SUBVENTIONNABLES :

Salaire de l'attachée de conservation titulaire : 25 700 €

RECETTES :

Métropole : 17 930 €

Région : 7 770 €

La subvention sera versée à la remise des données normalisées et au prorata du travail effectué.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la conception, l'organisation et la mise en œuvre des actions menées au titre du Label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire",

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 approuvant la convention d'objectifs CREA / DRAC pour le Label VPAH,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 24 juin 2013 approuvant les termes de la convention à intervenir avec le Service Régional de l'Inventaire de Haute-Normandie,

Vu la délibération du Bureau en date du 20 avril 2015 relative à une demande de subvention auprès du SRI pour la réalisation d'opérations d'inventaire sur le patrimoine de trois petites communes,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Franck MEYER, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'une convention de partenariat scientifique et technique en date du 2 septembre 2013 a été conclue pour une durée de trois ans entre la Région Haute-Normandie, aujourd'hui Région Normandie et la CREA, aujourd'hui Métropole Rouen Normandie, pour formaliser les opérations de mise à jour de l'inventaire du patrimoine du territoire métropolitain, axées prioritairement sur les communes de moins de 4 500 habitants,

- que cette convention arrive à échéance dans quelques mois,

- que dans ce cadre, la Métropole peut bénéficier d'un accompagnement financier de la Région Normandie pour la réalisation d'opérations d'inventaire et de recensement des richesses patrimoniales, permettant une mutualisation des résultats,

- que le soutien régional intervient sous forme de subvention annuelle, équivalente à 30 % maximum du montant total des dépenses subventionnables, plafonnées à 50 000 € par an,

- qu'en 2016, la Métropole s'engage à remettre un inventaire normalisé sur le patrimoine bâti de deux communes de moins de 4 500 habitants situées sur son territoire, choisies en lien avec le SRI,

Décide :

- d'autoriser le Président à solliciter auprès de la Région Normandie une subvention de 7 770 € correspondant à 30 % des dépenses de rémunération, toutes charges comprises, de l'attachée de conservation du patrimoine en charge de l'opération pour une durée prévisionnelle de six mois en équivalent temps plein,

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à la demande de subvention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

Madame KLEIN, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de prévention et de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020 - Attribution de subventions pour l'année 2016 : autorisation** (Délibération n° B2016_0135)

« La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 précise que la politique de la ville vise à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitant-e-s des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Dans le cadre des contrats de ville, la lutte contre les discriminations est un axe obligatoire, qui se traduit par la mise en place de plans territoriaux au sein de chaque contrat de ville. Ces Plans Territoriaux de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) doivent intégrer :

- une objectivation des discriminations vécues sur le territoire,*
- une approche intégrée, mobilisant le droit commun,*
- et un programme opérationnel d'actions.*

Le PTLCD 2015-2020, adopté en Conseil métropolitain le 12 octobre 2015, a quatre orientations principales (les objectifs détaillés figurent en annexe de la délibération) :

- 1. Sensibiliser les habitant-e-s*
- 2. Qualifier et former les professionnel-le-s*
- 3. Mener et soutenir les initiatives locales en direction des publics potentiellement discriminés*
- 4. Favoriser l'accès aux droits des victimes*

Dans le cadre de l'orientation 3, la Métropole s'engage à poursuivre sa politique de soutien aux initiatives associatives. Pour l'année 2016, 3 axes sont privilégiés par la Métropole pour le financement de projets intercommunaux en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations sur les territoires de la politique de la ville :

- La sensibilisation en direction des plus jeunes*
- La mise en place d'outils et de dispositifs permettant de prévenir les processus discriminatoires dans l'emploi et l'insertion professionnelle pour des publics spécifiques*
- Le soutien aux victimes de discriminations*

Il est proposé aux membres du Bureau d'adopter une première programmation en répondant positivement aux sollicitations des associations suivantes, pour les actions listées ci-après :

L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) :

- Action : **Insertion économique du public résidant dans les quartiers politique de la ville par le biais du microcrédit accompagné**
- Descriptif et objectifs : voir ci-joint dans le projet de convention annexé
- Budget total : 91 007 €
- Montant demandé : 25 000 €
- Autres financements : DIRECCTE, Aides privées, Produits financiers

L'AFEV (Association de la Fondation des Etudiants pour la Ville) :

- Action : **Mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité pour lutter contre les inégalités dans les quartiers populaires**
- Descriptif et objectifs : voir ci-joint dans le projet de convention annexé
- Budget total : 150 563 €
- Montant demandé : 17 000 €
- Autres financements : Etat, Communes, ASP (Emplois aidés), Autres organismes publics, Fonds propres et Contributions en nature

CAPS :

- Action : **Antennes d'ateliers de pédagogie personnalisée (APP)**
- Descriptif et objectifs : voir ci-joint dans le projet de convention annexé
- Budget total : 230 000 €
- Montant demandé : 115 000 €
- Autres financements : Fonds européens

MEDIA FORMATION :

- Action : **Antennes d'ateliers de pédagogie personnalisée (APP)**
- Descriptif et objectifs : voir ci-joint dans le projet de convention annexé
- Budget total : 200 000 €
- Montant demandé : 72 000 €
- Autres financements : Fonds européens, autres produits de gestion

ASTI (Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés) :

- Action : **Stop discriminations**
- Descriptif et objectifs : voir ci-joint dans le projet de convention annexé
- Budget total : 18 437 €
- Montant demandé : 5 000 €
- Autres financements : DRJSCS, Département 76, ASP

CIDFF 76 (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) :

- Action : **Promouvoir les droits des femmes et l'égalité femme/homme**
- Descriptif et objectifs : voir ci-joint dans le projet de convention annexé
- Budget total : 10 000 €
- Montant demandé : 8 000 €
- Autres financements : Département 76

CEMEA (Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active) :

- Action : **Projections décentralisées de films du Festival du Film d'éducation, et accompagnement culturel autour des questions de discriminations**
- Descriptif et objectifs : voir ci-joint dans le projet de convention annexé
- Budget total : 13 400 €

- Montant demandé : 10 000 €
- Autres financements : Département 76 et CAF

Just Kiff Dancing :

- Action : **Des relais dans la Métropole pour lutter contre les discriminations sexistes**
- Descriptif et objectifs : voir ci-joint dans le projet de convention annexé
- Budget total : 10 000 €
- Montant demandé : 5 000 €
- Autres financements : Région, DRDFE

Just Kiff Dancing :

- Action : **Des jeux pour déjouer nos préjugés**
- Descriptif et objectifs : voir ci-joint dans le projet de convention annexé
- Budget total : 6 000 €
- Montant demandé : 4 800 €
- Autres financements : DRJSCS

Radio HDR :

- Action : **Discrimin'actions**
- Descriptif et objectifs : voir ci-joint dans le projet de convention annexé
- Budget total : 21 500 €
- Montant demandé : 12 000 €
- Autres financements : CGET, Département 76, FONJEP

Too Old To Die :

- Action : **XX-XY Tous Z'égaux**
- Descriptif et objectifs : voir ci-joint dans le projet de convention annexé
- Budget total : 8 090 €
- Montant demandé : 3 000 €
- Autres financements : DRDFE, fonds propres de l'association (apport en nature)

Tinn Tinn Dé :

- Action : **Grand Ecart – phase 2**
- Descriptif et objectifs : voir ci-joint dans le projet de convention annexé
- Budget total : 58 000 €
- Montant demandé : 15 000 €
- Autres financements : Région – Pôle Image, Département 76, Le Havre, autres établissements publics

Vibrants Défricheurs :

- Action : **Bal Zétwal**
- Descriptif et objectifs : voir ci-joint dans le projet de convention annexé
- Budget total : 20 735 €
- Montant demandé : 10 000 €
- Autres financements : DRAC, aides privées

Pour les reconductions d'actions, les éléments de bilan 2015 figurent en annexe de ce projet de délibération. Ils concernent les associations suivantes : CAPS, Média Formation, CIDFF, ASTI, Just Kiff Dancing, Radio HDR et AFEV.

Compte-tenu des crédits prévus au Budget Primitif de la Métropole et après instruction des dossiers, il est proposé d'octroyer les subventions suivantes, au titre de l'année 2016 :

L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) :

- Action : **Insertion économique du public résidant dans les quartiers politique de la ville par le biais du microcrédit accompagné**, une subvention de 25 000 €

L'AFEV (Association de la Fondation des Etudiants pour la Ville) :

- Action : **Mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité pour lutter contre les inégalités dans les quartiers populaires**, une subvention de 17 000 €

CAPS :

- Action : **Antennes d'ateliers de pédagogie personnalisée (APP)**, une subvention de 115 000 €

Média Formation :

- Action : **Antennes d'ateliers de pédagogie personnalisée (APP)**, une subvention de 72 000 €

ASTI (Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés) :

- Action : **Stop discriminations**, une subvention de 3 000 €

CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) :

- Action : **Promouvoir les droits des femmes et l'égalité femme/homme**, une subvention de 8 000 €

CEMEA (Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active) :

- Action : **Projections décentralisées de films du Festival du Film d'éducation, et accompagnement culturel autour des questions de discriminations**, une subvention de 5 000 €

Just Kiff Dancing :

- Action : **Des relais dans la Métropole pour lutter contre les discriminations sexistes**, une subvention de 5 000 €

- Action : **Des jeux pour déjouer nos préjugés**, une subvention de 4 800 €

Radio HDR :

- Action : **Discrimin'actions**, une subvention de 6 000 €

Too Old To Die :

- Action : **XX-XY Tous Z'égaux**, une subvention de 3 000 €

Tinn Tinn Dé:

- Action : **Grand Ecart – phase 2**, une subvention de 6 000 €

Vibrants Défricheurs :

- Action : **Bal Zétwal**, une subvention de 3 000 €

Soit un total de : 272 800 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Plan d'Actions pour l'égalité des femmes et des hommes décliné au travers de nos compétences,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 approuvant la convention cadre du Contrat de ville,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015, approuvant le nouveau Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations 2015-2020,

Vu les demandes de subventions émanant des associations suivantes :

- l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) en date du 1^{er} février 2016,*
- l'AFEV (Association de la Fondation des Etudiants pour la Ville) en date du 22 janvier 2016,*
- le CAPS en date du 1^{er} février 2016,*
- Média Formation en date du 1^{er} février 2016,*
- l'ASTI (Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés) en date du 21 décembre 2015,*
- le CIDFF 76 (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) en date du 24 décembre 2015,*
- le CEMEA (Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active) en date du 29 décembre 2015,*
- Just Kiff Dancing en date du 4 janvier 2016 (pour les deux actions),*
- Radio HDR en date du 3 décembre 2015,*
- Too Old To Die en date du 4 janvier 2016,*
- Tinn Tinn Dé en date du 3 janvier 2016,*
- Les Vibrants Défricheurs en date du 17 décembre 2015,*

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations par le biais de l'élaboration d'un plan d'actions a été reconnu d'intérêt communautaire le 21 novembre 2011,*
- que les actions présentées résultent de la mise en œuvre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) conformément à la délibération du Conseil du 12 octobre 2015,*

- qu'elles répondent à des besoins identifiés sur le territoire de la Métropole, aux principales orientations du Contrat de ville et aux objectifs du PTLCD 2015-2020,

Décide :

- d'attribuer les subventions suivantes dès notification de la présente délibération, à :

L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) :

- Action : **Insertion économique du public résidant dans les quartiers politique de la ville par le biais du microcrédit accompagné**, une subvention de 25 000 €

L'AFEV (Association de la Fondation des Etudiants pour la Ville) :

- Action : **Mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité pour lutter contre les inégalités dans les quartiers populaires**, une subvention de 17 000 €

CAPS :

- Action : **Antennes d'ateliers de pédagogie personnalisée (APP)**, une subvention de 115 000 €

Média Formation :

- Action : **Antennes d'ateliers de pédagogie personnalisée (APP)**, une subvention de 72 000 €

ASTI (Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés) :

- Action : **Stop discriminations**, une subvention de 3 000 €

CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) :

- Action : **Promouvoir les droits des femmes et l'égalité femme/homme**, une subvention de 8 000 €

CEMEA (Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active) :

- Action : **Projections décentralisées de films du Festival du Film d'éducation, et accompagnement culturel autour des questions de discriminations**, une subvention de 5 000 €

Just Kiff Dancing :

- Action : **Des relais dans la Métropole pour lutter contre les discriminations sexistes**, une subvention de 5 000 €

- Action : **Des jeux pour déjouer nos préjugés**, une subvention de 4 800 €

Radio HDR :

- Action : **Discrimin'actions**, une subvention de 6 000 €

Too Old To Die :

- Action : **XX-XY Tous Z'égaux**, une subvention de 3 000 €

Tinn Tinn Dé :

- Action : **Grand Ecart – phase 2**, une subvention de 6 000 €

Vibrants Défricheurs :

- Action : **Bal Zétwal**, une subvention de 3 000 €

soit un total de : **272 800 €**

et

- d'autoriser le Président à signer les conventions en relation avec la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Aménagement des quais bas rive gauche - Phase 2 - Lot 6 Gros œuvre et Lot 7 Charpente métallique : autorisation de signature**
(Délibération n° B2016_0136)

« L'aménagement des quais bas de la rive gauche a été déclaré d'intérêt métropolitain par une délibération du Conseil du 12 octobre 2015.

Cette prise d'intérêt métropolitain coïncide avec le lancement de la deuxième phase des travaux d'aménagement.

Seuls six lots sur neuf que comportait la consultation lancée le 23 juin 2015 par la Ville de Rouen, à l'époque, maître d'ouvrage de l'opération ont été attribués.

La consultation relative au lot 3 « génie civil » n'a pas encore été lancée.

Le lot 6 « gros œuvre » n'a fait l'objet d'aucune remise d'offre dans le cadre de la consultation du 23 juin 2015 et le lot 7 « charpente métallique » a été déclaré infructueux par la Commission d'Appels d'Offres de la Ville de Rouen lors de sa réunion du 24 septembre 2015.

Afin d'assurer une continuité dans l'exécution des travaux, la Métropole Rouen Normandie a lancé le 18 décembre 2015 une nouvelle consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour ces deux derniers lots.

La date limite de remise des offres était fixée au 22 février 2016.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 18 mars 2016 pour examiner les offres des candidats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 57 à 59,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- *que dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la deuxième phase des quais bas rive gauche de Rouen il convient de disposer de marchés en matière de gros œuvre et de charpente métallique,*
- *qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 18 décembre 2015,*
- *que la Commission d'Appels d'Offres réunie le 18 mars 2016 a décidé d'attribuer :*
 - . *le lot 6 à la société EIFFAGE ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis au règlement de la consultation,*
 - . *le lot 7 à la société OMS ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis au règlement de la consultation.*

Décide :

- *d'habiliter le Président à signer les marchés de travaux suivants :*

. Lot 6 « génie civil » avec la société EIFFAGE pour un montant de 359 035,91 €TTC (offre de base + prestations alternatives),

. Lot 7 « charpente métallique » avec la société OMS pour un montant de 675 788,23 €TTC (offre de base + prestations alternatives),

ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie ».

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Parc Naturel Urbain du Champ de Courses - Groupement de commandes pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec la Ville de Rouen - Convention constitutive de groupement de commandes : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0137)

« Suite à sa fermeture en 2005, l'ancien Hippodrome des Bruyères situé sur les communes de Sotteville-lès-Rouen et de Saint-Etienne-du-Rouvray, constitue un espace de nature ouvert de 28 hectares en cœur de Métropole. Il est aujourd'hui utilisé comme terrain d'entraînement pour différents clubs sportifs et comme parc de proximité. Il reste cependant peu aménagé, peu identifié et ne dispose que d'un rayonnement très local.

L'objectif de la Métropole est de reconvertir ce site en un parc naturel urbain d'envergure, attractif, comprenant des usages de rayonnement métropolitain.

Un protocole d'accord signé le 17 avril 2012 entre la Ville de Rouen et la CREA (devenue Métropole Rouen Normandie au 1^{er} janvier 2015) prévoit en son article 3 que la reconstitution de l'offre sportive, soit la construction de 6 terrains, se fasse sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Rouen.

Au maximum 2 de ces 6 terrains seront réalisés sur le site de l'ancien hippodrome des Bruyères et font partie du programme du futur parc urbain tel qu'approuvé par le Conseil en date du 15 décembre 2014.

Le site a été acquis le 8 décembre 2015 par la Métropole.

Par délibération du 4 février 2016, le Conseil métropolitain a attribué le marché de maîtrise d'œuvre du parc au groupement Mutabilis, Madec, Bérim, OGE et Atelier 59. Pour le projet de création des terrains de football la maîtrise d'œuvre est en cours de désignation par la Ville de Rouen.

La co-activité inter-chantier de ces deux opérations se déroulant sur le même site devra être gérée conjointement en matière de sécurité et de protection de la santé et nécessite de missionner un Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS).

Il apparaît donc souhaitable que la Ville de Rouen et la Métropole constituent un groupement de commandes ayant pour objet de confier une mission de CSPS à un interlocuteur unique sur les deux opérations (création d'au maximum 2 terrains de sport sur le site du futur parc urbain et réalisation du futur parc urbain).

Cela simplifiera la coordination entre les deux projets et permettra des économies d'échelle.

Chacun des deux maîtres d'ouvrage financera les prestations effectuées dans le cadre de son opération par le CSPS. La mission de coordination liée à la co-activité inter chantier sera financée à 100 % par la Métropole Rouen Normandie.

La convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération fixe les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 8,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 approuvant le programme général et le lancement du concours de la maîtrise d'œuvre du parc,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre du parc au groupement Mutabilis, Madec, Bérim, OGE et Atelier 59,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la nature des deux opérations de « création de terrains de sport sur le site du futur parc urbain » sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Rouen et de « réalisation du futur parc urbain » sous maîtrise d'ouvrage de la MRN nécessite de missionner un Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé,

- que la localisation sur le même site de ces deux opérations rend nécessaire une mission de coordination pour gérer la co-activité,

- que la passation d'un groupement de commandes pour attribuer le marché du CSPS facilitera la coordination entre les deux opérations et pourra faire bénéficier aux deux maîtres d'ouvrages d'économie d'échelle dans la réalisation des prestations du CSPS,

Décide :

- d'autoriser la signature de la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Programme d'action foncière - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Rachat de terrain à l'EPF de Normandie - Modification du prix - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0138)

« Par délibération en date du 15 décembre 2015, le Bureau de la Métropole Rouen Normandie a autorisé la signature d'un acte notarié en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AM 251, sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, afin d'y aménager un espace public. Cette emprise est désormais cadastrée en section AM n° 288 pour une surface de 996 m².

L'EPF de Normandie avait calculé le prix de cession sur la base d'une TVA sur marge, applicable aux biens n'ayant pas connu de modification depuis leur acquisition.

Or il s'est avéré lors de la préparation de l'acte que cette emprise supportait un petit bâtiment et un garage lors de son acquisition en 2005 par l'EPF de Normandie, lesquels ont été démolis par la commune de Caudebec-lès-Elbeuf pendant la durée du portage.

Dès lors qu'un changement de consistance est intervenu, l'EPF de Normandie applique un montant de TVA sur le prix total.

De plus, le report de cette acquisition conduit l'EPF de Normandie à effectuer une nouvelle actualisation du prix.

Aussi est-il nécessaire de revoir le prix de cession, qui s'élève désormais à un montant global actualisé de 68 902,63 € TTC se décomposant de la manière suivante :

- Valeur foncière :..... 49 800,00 €
- Frais et actualisation :..... 7 618,86 €
- TVA sur prix total : 11 483,77 €.

Ce prix a été validé par France Domaine dans son avis reçu le 12 février 2016.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5.1 qui précise les compétences obligatoires qu'elle exerce sur l'ensemble de son périmètre,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune identifiant l'îlot Jules Ferry comme secteur prioritaire,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 1^{er} janvier 2014 entre l'EPF de Normandie et la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu la délibération du 15 décembre 2015 autorisant le rachat de terrain à l'EPFN par la Métropole Rouen Normandie,

Vu le nouveau calcul de prix transmis par l'EPFN le 2 février 2016,

Vu l'estimation de France Domaine n°2016-165V0257 en date du 12 février 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération du 15 décembre 2015, le Bureau a autorisé la signature de l'acte notarié à intervenir avec l'EPF de Normandie pour permettre l'aménagement d'un espace public sur une partie de la parcelle cadastrée AM 251 à Caudebec-lès-Elbeuf,

- que la consistance de l'emprise cédée (nouvellement cadastrée AM 288) résulte de la démolition des bâtis existants par la Commune durant le portage par l'EPF de Normandie, et qu'il convient dès lors pour l'EPFN d'appliquer de la TVA sur prix total et non de la TVA sur marge, et de procéder à une nouvelle actualisation du prix de cession,

Décide :

- d'abroger la délibération du Bureau en date du 15 décembre 2015 uniquement en ce qui concerne l'application par l'EPFN de la TVA sur prix total et non de la TVA sur marge lors de la cession de la parcelle cadastrée AM 288 à Caudebec-lès-Elbeuf, ainsi que le montant de l'actualisation,

- d'autoriser le rachat par la Métropole à l'EPF de Normandie du bien à usage de parc de stationnement cadastré AM 288 à Caudebec-lès-Elbeuf, pour un montant de 68 902,63 € TTC,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Commune de Sotteville-lès-Rouen - Association "Conseil Architecture Urbanisme Environnement de Seine-Maritime (CAUE) - Adhésion - Participation pour la réalisation d'une mission d'accompagnement : autorisation - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**
(Délibération n° B2016_0139)

« Suite au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu », depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie intervient désormais en lieu et place des communes pour la modification de leurs documents d'urbanisme.

Dans ce cadre, la commune de Sotteville-lès-Rouen a sollicité la Métropole Rouen Normandie par courrier en date du 23 février 2015 afin d'engager à une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Compte-tenu des projets en cours sur son territoire ainsi que des erreurs matérielles constatées dans les documents d'urbanisme, les modifications à apporter au PLU ont été validées avec la commune après plusieurs réunions de travail.

Certaines de ces modifications ne pouvant être réalisées en régie sur le Pôle de Proximité, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Seine-Maritime (CAUE) a été sollicité par courrier du 12 octobre 2015 afin de pouvoir apporter son expertise sur des missions identifiées.

A ce titre, le CAUE peut être consulté par les administrations et les collectivités territoriales sur tout projet d'architecture, d'urbanisme, d'environnement dans le cadre de ses missions de service public.

Une rencontre avec le CAUE en date du 26 octobre 2015 a permis de définir le cadre d'intervention des membres de l'association sur le PLU communal et notamment les missions suivantes :

- modification des articles 6, 7, 8, 10 et 11 du règlement écrit,*
- création de fiches d'espaces paysagers à protéger,*
- modification et création d'orientations d'aménagement sur le projet « des 100 mètres de ville en plus » et notamment le secteur Contremoulins et Gare.*

Les études demandées par la Métropole dépassant le cadre des conseils gratuits aux adhérents, dont la Métropole fait partie, le CAUE propose de prendre en charge le temps consacré à ces missions d'accompagnement, en contrepartie d'une subvention de 2 000 €.

Ainsi, une convention financière est mise en place entre la Métropole Rouen Normandie et le CAUE afin de pouvoir contribuer au financement du temps passé par ses membres à ces missions particulières.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de Madame la Députée-Maire de Sotteville-lès-Rouen en date du 20 avril 2015 sollicitant la Métropole pour une modification de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Président de la Métropole PP2S-LE-2015/11-N°236.15 du 13 novembre 2015 prescrivant la modification n° 2 du PLU de Sotteville-lès-Rouen,

Vu la proposition de convention financière du CAUE en date du 22 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le statut d'association à but non lucratif du CAUE dans le cadre de ses missions de service public,

- le courrier du CAUE du 22 décembre 2015 accompagné de sa proposition de convention financière pour la réalisation de missions d'accompagnement sur le PLU de Sotteville-lès-Rouen,

Décide :

- d'adhérer au CAUE et d'autoriser le versement de la cotisation annuelle,

- d'attribuer une participation d'un montant de 2 000 € au CAUE au titre de la contribution de ses membres aux missions d'accompagnement demandées par la Métropole,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir entre la Métropole et le CAUE,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec le CAUE.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

Monsieur Yvon ROBERT, 1^{er} Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Aménagement de l'Ecoquartier Flaubert - Définition des modalités de mise à disposition du public de documents : étude d'impact, avis émis par l'autorité environnementale et projet de dossier de réalisation de la ZAC (Délibération n° B2016_0140)**

« Au cœur d'un secteur de régénération urbaine de 90 hectares à forte identité portuaire et industrielle, le site du futur Ecoquartier Flaubert bénéficiera d'atouts majeurs en matière d'accessibilité avec la présence du pont Flaubert dont la réalisation des accès définitifs est programmée dès 2018 et le développement d'un réseau de transports en commun structurant en limite immédiate du secteur et desservant le cœur de l'écoquartier. Sa localisation, en tant qu'un des piliers de Seine Cité, entre le centre-ville et le Port de Rouen en fera ainsi un quartier central de la Métropole.

Le périmètre de réflexion d'études s'étend sur près de 90 hectares et comprend 2 opérations :

1/ L'aménagement des espaces publics des bords de Seine et de la presqu'île Rollet (22 ha) valorisant la proximité du fleuve par la promenade et les loisirs et incluant une emprise réaménagée de 4,3 ha liée aux activités portuaires. Ce secteur a déjà été en partie réaménagé à l'occasion de l'Armada 2013 et la finalisation des aménagements est prévue à l'été 2018.

2/ L'aménagement d'un secteur d'urbanisation (68 ha) devant être fréquenté à l'horizon de sa réalisation par près de 15 000 usagers pour y habiter, y travailler et s'y divertir. Ce secteur sera aménagé au travers d'une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) dont la création a été approuvée par la Métropole le 23 juin 2014. Le programme prévisionnel de la ZAC doit permettre la réalisation de constructions d'environ 450 000 m² de surface de plancher. La répartition des différentes fonctions urbaines est de l'ordre de 40 à 50 % des surfaces destinées à l'habitat, 45 à 55 % des surfaces destinées aux activités économiques et 5 à 10 % des surfaces destinées à l'accueil de services et/ou d'équipements collectifs. Les terrains encadrant le viaduc d'accès au Pont Flaubert sont à vocation économique pour assurer la transition entre le quartier et les espaces portuaires.

Conformément aux articles L 122-1 du Code de l'Environnement et R 311-2 du Code de l'Urbanisme, la création de la ZAC a été précédée d'une étude d'impact pour laquelle la saisine de l'Autorité Environnementale a été effectuée le 30 octobre 2013, l'avis délivré le 22 janvier 2014 suivi d'un mémoire en réponse de la Métropole Rouen Normandie, le tout ayant été mis à la disposition du public conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de poursuivre les études préalables à l'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert, la Métropole a engagé le dossier de réalisation de ZAC. Conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article R 311-2, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création. Il avait été ainsi décidé de réaliser une mise à jour de l'étude d'impact de l'opération au regard du dossier de réalisation de ZAC.

La saisine de l'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), compétente pour cette opération en raison du programme de travaux de l'Ecoquartier Flaubert et du raccordement définitif du Pont Flaubert a été effectuée le 7 janvier 2016 pour l'examen de l'étude d'impact au stade de la réalisation de la ZAC. L'autorité environnementale, qui a accusé réception de la saisine le 13 janvier, a 3 mois à compter de cette date pour émettre son avis.

L'article L 122-1-1 du Code de l'Environnement prévoit que l'étude d'impact, la demande d'autorisation comportant notamment le projet de dossier de réalisation de ZAC ainsi que l'avis de l'autorité environnementale soient mis à la disposition du public.

Il vous est donc proposé de définir et d'approuver les modalités de la mise à disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article R 122-4 fixant notamment le contenu de l'étude d'impact,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 311-7 précisant la nécessité de compléter l'étude d'impact au stade de la réalisation de la ZAC,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 122-1-1 qui prévoit la mise à disposition du public par le maître de l'ouvrage, avant toute décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution, de l'étude d'impact relative au projet, de la demande d'autorisation, de l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et de celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements et de l'avis émis par une autorité administrative sur le projet,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif à l'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la saisine du CGEDD, autorité environnementale compétente pour cette opération pour l'étude d'impact au stade de la création de la ZAC de l'Ecoquartier Flaubert le 30 octobre 2013, l'avis du CGEDD en date du 22 janvier 2014 et le mémoire en réponse réalisé par la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du 23 juin 2014 de la Métropole Rouen Normandie approuvant le dossier de création de ZAC de l'Ecoquartier Flaubert,

Vu l'accusé de réception de la saisine du CGEDD en date du 13 janvier 2016, celui-ci rendra, sous un délai de 3 mois à compter de cette date, son avis concernant l'étude d'impact au stade « réalisation » de la ZAC de l'Ecoquartier Flaubert,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de mettre à disposition du public l'étude d'impact mise à jour relative au projet Ecoquartier Flaubert, la demande d'autorisation et l'avis émis par une autorité administrative sur le projet, en l'absence d'autre procédure d'enquête publique ou de consultation du public,

- l'accusé de réception de la saisine du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, compétent pour cette opération, en date du 13 janvier 2016 et le délai de trois mois dont dispose cette instance pour faire connaître son avis,

Décide (abstention : 4 voix)

- de fixer les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Consultation en libre accès de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale d'une part, à l'accueil, au siège de la Métropole Rouen Normandie du lundi au vendredi aux horaires habituels d'ouverture et d'autre part, sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie où les avis, remarques et questions pourront être laissés sur la page internet dédiée au projet de l'Ecoquartier Flaubert : www.metropole-rouen-normandie.fr/ecoquartier-flaubert,

- Consultation en libre accès du dossier de demande d'autorisation comportant notamment le projet de dossier de réalisation de la ZAC Ecoquartier Flaubert, d'une part à l'accueil de la Métropole Rouen Normandie aux jours et heures d'ouverture habituels et d'autre part, sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie dédié à l'Ecoquartier Flaubert à l'adresse suivante : www.metropole-rouen-normandie.fr/ecoquartier-flaubert,

- Mise à disposition d'un registre à l'accueil, au siège de la Métropole Rouen Normandie, du lundi au vendredi aux horaires habituels d'ouverture, permettant de consigner les avis, observations et questions relatives à cette étude. En premières pages de ce registre, les informations suivantes apparaîtront :

- L'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements,

- L'avis de l'autorité environnementale pour la réalisation de la ZAC "Ecoquartier Flaubert",

- de mentionner par avis l'ensemble des modalités précisées ci-dessus au journal Paris-Normandie, dans la rubrique annonces légales et ce au moins huit jours avant leur mise en place,

et

- de mettre à disposition l'ensemble des documents susvisés pour une durée de deux semaines, soit 15 jours. »

Madame ROUX souligne que le délai de mise à disposition du public est trop court et précise que le groupe Union Démocratique du Grand Rouen s'abstiendra sur ce projet.

Monsieur le Président indique que les délais sont prévus par les textes ; cependant, une fois la période de mise à disposition passée, ces documents pourront être transmis à tout citoyen qui en fera la demande.

Adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Exploitation des transports en commun - Commune d'Hérouville - Convention d'organisation des transports scolaires de second rang en régie - Avenant : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0141)

« Par convention en date du 2 juillet 2012, la Métropole Rouen Normandie a délégué à la commune d'Hérouville, la compétence lui permettant d'assurer en régie le transport scolaire sur son territoire.

Conformément à la délibération du Conseil du 24 juin 2013, la commune a bénéficié d'une subvention de la Métropole de 88 000 € pour procéder au remplacement du véhicule de ramassage scolaire. Il est précisé que le taux de subvention accordé correspondait à une affectation exclusive du véhicule au transport scolaire. Un avenant à la convention a été signé le 15 juillet 2013 pour contractualiser les modalités d'attribution et de versement de cette subvention.

La commune d'Hérouville souhaite aujourd'hui pouvoir utiliser à titre tout à fait exceptionnel, une ou deux fois par an, ce véhicule en dehors du ramassage scolaire.

Afin d'optimiser l'utilisation de ce véhicule, il est proposé d'accorder, par voie d'avenant, cette dérogation à la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, notamment l'article L.3111-9,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2012 portant sur la délégation des missions d'organisateur de transports scolaires de second rang en régie,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 portant sur l'attribution d'une aide au remplacement du véhicule de transport scolaire,

Vu la demande de la commune d'Hérouville du 21 juillet 2015,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la commune d'Hérouville a bénéficié d'une subvention de la Métropole de 88 000 € pour procéder au remplacement du véhicule de ramassage scolaire
- que le taux de subvention accordé correspondait à une affectation exclusive du véhicule au transport scolaire,
- que la commune d'Hérouville souhaite aujourd'hui pouvoir utiliser à titre tout à fait exceptionnel, une ou deux fois par an, ce véhicule en dehors du ramassage scolaire,
- qu'il est pertinent, au regard du montant de l'investissement réalisé, d'autoriser une utilisation ponctuelle et exceptionnelle du véhicule en dehors du ramassage scolaire,

Décide :

- d'approuver les dispositions de l'avenant à intervenir autorisant la commune d'Hérouville à utiliser, au maximum 2 fois par an, le véhicule de transport scolaire en dehors du ramassage des élèves,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant à intervenir avec la commune d'Hérouville ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution. »

Madame BASSELET demande s'il est possible d'étendre ce service à toutes les communes.

Monsieur le Président souhaite que soient vérifiées les conditions d'organisation de ce service ancien qui est reconduit. Un point va être fait afin de voir s'il est possible d'organiser ou de coordonner un groupement de commandes. Une réponse sera apportée à cette demande.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Exploitation des transports en commun - Sécurisation des circulations ferroviaires du tramway - Dispositif d'Arrêt Automatique des Tramways (DAAT) - Marché attribué au groupement INEO INFRA / AREVA TA - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0142)

« L'équipement des véhicules en systèmes de transports guidés est soumis aux dispositions du décret n°2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports guidés modifié par décret n°2008-1307 du 11 décembre 2008. Leur mise en service nécessite l'autorisation préalable de l'Etat formalisée par arrêté préfectoral.

A la suite de l'accident, intervenu en 2004, qui avait vu deux rames se rattraper dans le tunnel, les services de l'Etat ont recommandé l'implantation d'un dispositif d'arrêt automatique des tramways (DAAT).

Dans ces conditions, par un acte d'engagement signé le 19 juin 2008, il a été notifié l'attribution du lot n°1 du projet relatif à la « Sécurisation des circulations ferroviaires » au groupement momentané d'entreprises conjointes constitué entre INEO INFRA, devenue INEO UTS, et AREVA TA. Celle-ci a ensuite cédé à ALSTOM Transport SA son activité de Contrôle Commande Transport et les contrats y afférents, notamment ce marché.

Ce lot avait pour objet la fourniture, l'installation et la mise en œuvre d'équipements de sécurisation des circulations du tramway : signalisation d'occupation, signalisation de cantonnement avec sections tampons, DAAT et signalisation d'interdiction d'entrée dans un tunnel.

1 – réception des prestations du marché

Le 16 avril 2012, la collectivité a notifié au Titulaire sa décision de réception sans réserves des prestations du marché, la date retenue pour l'achèvement des travaux étant fixée au 7 octobre 2011.

Cette décision de réception avait été prise sur proposition du contrôleur technique en charge du suivi de ce marché et ce, après que les causes des dysfonctionnements constatés de type freinage d'urgence dits « Intempestifs » (FUI) aient été identifiées par les sachants et après que les épreuves aient été jugées concluantes par le même contrôleur technique.

2 – dysfonctionnements du DAAT

En juillet 2012, lors de la mise en service en flotte mixte sur des rames CITADIS et des rames TFS, d'autres FUI générés par le DAAT ont été constatés par l'exploitant TCAR dans le cadre de fiches d'anomalies transmises à la collectivité et au Groupement.

La Métropole a estimé que le traitement de ces dysfonctionnements et leurs conséquences sur l'exploitation devaient être pris en charge par le titulaire au titre du marché. C'est dans cette perspective qu'elle a émis un titre de recettes de 104 568,04 € HT en date du 11 février 2013 à l'encontre du Groupement.

Dans la mesure où le DAAT avait été mis en œuvre pour fonctionner avec les rames TFS comme prévu dans le marché, le Groupement considérait pour sa part que les dysfonctionnements étaient notamment liés au remplacement de ces rames par des rames CITADIS, et a contesté devoir intervenir et prendre en charge les frais afférant aux interventions à entreprendre. INEO a donc contesté le titre de recette susmentionné par une requête au tribunal administratif de Rouen en date du 14 juin 2013 et a appelé en garantie AREVA en date du 28 août 2014.

Néanmoins, au vu des risques entraînés par les FUI sur l'exploitation du service, le Groupement a procédé, entre 2011 et 2015, à la demande de la collectivité soucieuse de la sécurité des passagers des transports en commun, à différentes opérations d'amélioration du DAAT, en collaboration avec l'exploitant et la Métropole.

Par ailleurs, à la requête de la collectivité, le tribunal administratif de Rouen a désigné par ordonnance du 24 juillet 2015 un expert judiciaire ayant notamment pour missions d'identifier et de donner son avis sur les solutions aux dysfonctionnements du DAAT.

3 – réclamation du groupement

Le Groupement a présenté des demandes d'indemnisation et de régularisation de travaux supplémentaires réceptionnées par la collectivité le 25 octobre 2010, pour un montant total de

649 007,61 € HT. Après prise en compte d'une partie de ces demandes dans les avenants n°5 et n°6 au marché, le Groupement a mis à jour ses demandes par un courrier du 2 décembre 2011 dont il résultait un montant total résiduel de réclamation de 524 422,41 € HT.

En désaccord avec ce montant, la collectivité a saisi, par un courrier du 28 mai 2013, le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends ou Litiges relatifs aux Marchés Publics de ce différend sur la réclamation.

La collectivité a été incitée par le CCIRA de Nantes à saisir le Médiateur des Marchés Publics nommé par décret du 19 décembre 2012 et en a ainsi informé les membres du Groupement par courriers du 27 février 2014.

4 – proposition de règlement amiable

Bien qu'en désaccord sur leurs positions respectives, les parties ont convenu qu'il était de leur intérêt commun de parvenir à un règlement amiable sur l'ensemble des différends ci-dessus exposés. Dans cette perspective et notamment dans le cadre de la médiation menée par M Bernard Lemoine en sa qualité de Médiateur régional des marchés publics, elles ont engagé des discussions visant à aboutir à une issue transactionnelle globale.

Un accord pourrait être trouvé sur les bases suivantes :

- le Groupement accepte de garder à sa charge les coûts des interventions qu'il a réalisées de 2011 à 2015 en vue d'améliorer le DAAT pour un montant global de 61 703,65 € HT, soit 74 044,38 € TTC (avec un taux de TVA de 20%),

- le Groupement s'engage à maintenir son support technique à la Métropole concernant le fonctionnement du DAAT et accepte de fournir à ses frais une analyse sur l'origine des FUI qui seraient constatés au cours d'une période d'un an à compter de la signature du protocole, et ce dans un délai de 15 jours à compter de leur signalement écrit,

- la Métropole sollicite la fin de l'expertise judiciaire,

- la Métropole accepte de prononcer l'annulation du titre de recette d'un montant de 104.568,04 € HT qu'elle a émis en date du 11 février 2013 et, dès que cette annulation sera effective, INEO s'engage à se désister de l'instance introduite auprès du tribunal administratif de Rouen,

- au titre de la réclamation présentée par le Groupement et en conclusion des discussions encadrées par le Médiateur des marchés publics, la Métropole accepte de verser au Groupement :

- au titre du capital, le montant total de 309 352,65 € HT, soit 369 985,77 € TTC (avec un taux de TVA de 19,6%),

- au titre des intérêts moratoires, le montant total de 54.604,20 €.

En conséquence, il est proposé la conclusion d'un protocole transactionnel avec le groupement INEO UTS/ALSTOM Transport SA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports guidés modifié par le décret n° 2008-1307 du 11 décembre 2008,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission d'exécution des marchés en date du 4 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la réception a été prononcée sans réserves sur proposition du contrôleur technique après que les causes des dysfonctionnements constatés de type freinage d'urgence dits « Intempetifs » (FUI) aient été identifiées par le groupement et après que les épreuves aient été jugées concluantes par le même contrôleur technique,

- que lors de la mise en service en flotte mixte sur des rames CITADIS et des rames TFS, d'autres FUI générés par le DAAT ont été constatés par l'exploitant TCAR, ce qui a motivé l'émission par la Métropole d'un titre de recettes de 104 568,04 € HT en date du 11 février 2013 à l'encontre du Groupement,

- que le Groupement considérait pour sa part que les dysfonctionnements étaient notamment liés au remplacement des rames TFS par des rames CITADIS, et qu'INEO a contesté le titre de recette susmentionné par une requête au tribunal administratif de Rouen en date du 14 juin 2013,

- que, néanmoins, au vu des risques entraînés par les FUI sur l'exploitation du service, le Groupement a procédé, entre 2011 et 2015, à la demande de la collectivité soucieuse de la sécurité des passagers des transports en commun, à différentes opérations d'amélioration du DAAT, en collaboration avec l'exploitant et la Métropole,

- qu'à la requête de la collectivité, le tribunal administratif de Rouen a désigné par ordonnance du 24 juillet 2015 un expert judiciaire ayant notamment pour missions d'identifier et de donner son avis sur les solutions aux dysfonctionnements du DAAT,

- que le Groupement a présenté des demandes d'indemnisation et de régularisation de travaux supplémentaires réceptionnées par la collectivité le 25 octobre 2010, pour un montant total de 649 007,61 € HT,

- qu'après la prise en compte d'une partie de ces demandes dans les avenants n°5 et n°6 au marché, le Groupement a mis à jour ses demandes par un courrier du 2 décembre 2011 dont il résultait un montant total résiduel de réclamation de 524 422,41 € HT,

- qu'en désaccord avec ce montant, la collectivité a saisi, par un courrier du 28 mai 2013, le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends ou Litiges relatifs aux Marchés Publics de ce différend sur la réclamation,

- que la collectivité a été incitée par le CCIRA de Nantes à saisir le Médiateur des Marchés Publics nommé par décret du 19 décembre 2012,

- qu'un accord transactionnel pourrait être trouvé avec le titulaire sur les bases suivantes :

- le Groupement accepte de garder à sa charge les coûts des interventions qu'il a réalisées de 2011 à 2015 en vue d'améliorer le DAAT pour un montant global de 61 703,65 € HT, soit 74 044,38 € TTC (avec un taux de TVA de 20%),

- le Groupement s'engage à maintenir son support technique à la Métropole concernant le fonctionnement du DAAT et accepte de fournir à ses frais une analyse sur l'origine des FUI qui seraient constatés au cours d'une période d'un an à compter de la signature du protocole, et ce dans un délai de 15 jours calendaires à compter de leur signalement écrit,

- la Métropole sollicite la fin de l'expertise judiciaire,

- la Métropole accepte de prononcer l'annulation du titre de recette d'un montant de 104.568,04 € HT qu'elle a émis en date du 11 février 2013 et, dès que cette annulation sera effective, INEO s'engage à se désister de l'instance introduite auprès du tribunal administratif de Rouen,

- au titre de la réclamation présentée par le Groupement et en conclusion des discussions encadrées par le Médiateur des marchés publics, la Métropole accepte de verser au Groupement :

- au titre du capital, le montant total de 309 352,65 € HT, soit 369 985,77 € TTC (avec un taux de TVA de 19,6%),

- au titre des intérêts moratoires, le montant total de 54.604,20 €,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel, négocié avec le groupement INEO UTS/ALSTOM Transport SA,

et

- d'habiliter le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir avec le groupement INEO UTS/ALSTOM Transport SA ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 21 et 67 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Observatoire des déplacements OSCAR - Convention à intervenir avec l'Etat et le CEREMA : autorisation de signature**
(Délibération n° B2016_0143)

« La Métropole Rouen Normandie dispose de nombreux outils et documents de planification pour lesquels la question de la connaissance et de la maîtrise des déplacements au sein du territoire est essentielle.

Parmi ces documents, peuvent être cités le Plan de Déplacements Urbains (PDU) adopté en Conseil le 15 décembre 2014 ainsi que le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 12 octobre 2015.

Par ailleurs, l'observatoire des déplacements connu sous le sigle OSCAR a été conçu dès les années 1990 comme un outil partenarial de mesure des évolutions du trafic routier. Au fil du temps, cet outil a été progressivement enrichi, à l'initiative des partenaires par de nouvelles rubriques (transports urbains, stationnement, transports ferroviaires ...) pour intégrer tous les modes de déplacement à l'échelle du territoire.

La dernière convention relative à la mise en œuvre de cet observatoire, signée le 21 mars 2013 avec l'Etat, le Département de Seine-Maritime et le CEREMA, est arrivée à échéance le 31 décembre 2015.

Suite au transfert des routes classées dans le domaine public départemental à la Métropole, il est proposé de poursuivre le partenariat uniquement avec l'État et le CEREMA dans le cadre d'une convention ayant notamment pour objet de :

- pérenniser :

- l'observatoire des déplacements OSCAR : outil permettant d'assurer une cohérence des interventions des partenaires sur le territoire métropolitain et de fournir les éléments indispensables à la définition et à l'évaluation des différentes politiques publiques et des investissements mis en œuvre, en termes d'enjeux et de connaissance de la mobilité,

- l'outil de modélisation multimodal des trafics afin de répondre aux attentes de l'ensemble des partenaires et dans un souci de mutualisation de connaissances et des moyens pour développer et améliorer les réseaux de transport au sein du territoire métropolitain,

- définir les modalités techniques et financières de ce partenariat.

La durée de cette convention serait d'un an, reconductible tacitement une fois pour la même durée. Dans le cadre de ce partenariat, la participation financière de la Métropole serait au maximum de 45 000 € TTC par an.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la connaissance fine et permanente des trafics et de leur évolution présente un intérêt pour la définition et la programmation des projets d'aménagement et d'infrastructure,

- que l'harmonisation et la mise en commun de données relatives à la circulation et aux déplacements sont de nature à favoriser une action cohérente des partenaires sur le territoire de la Métropole et à fournir des éléments indispensables à l'évaluation des politiques publiques et des investissements mis en œuvre,

- que le partenariat avec l'Etat et le CEREMA doit être poursuivi,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'Etat (DDTM 76, DREAL, DIRNO) et le CEREMA relative à l'observatoire des déplacements OSCAR et au modèle multimodal des déplacements,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Plan de Déplacements Urbains (PDU) - Enquête Ménages Déplacements (EMD) - Convention de financement à intervenir avec l'Etat : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0144)

« Le Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2015 a approuvé le lancement et le plan de financement d'une Enquête Ménages Déplacements sur les aires urbaines de Rouen et du Trait et le territoire couvert par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, soit 325 communes pour près de 740 000 habitants. Cette enquête s'inscrit dans le cadre de l'évaluation du Plan de Déplacements Urbains et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Métropole.

Le plan de financement de cette opération dont le montant global est estimé à 1,125 million d'€ HT prévoit une participation de l'Etat à hauteur de 20 % plafonnée à 225 000 € HT.

Ce soutien financier est subordonné au respect, par la Métropole, de la condition expresse de suivre la méthode standardisée au niveau national et d'obtenir la certification ad hoc par les services du CEREMA.

Pour cela, la Métropole Rouen Normandie pourra bénéficier gracieusement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), pendant toute la durée de l'enquête, assurée par le CEREMA dans le cadre d'une convention d'assistance technique dont les termes ont été approuvés par le Bureau métropolitain en date du 4 février 2016. Cette assistance permettra de garantir la bonne représentativité statistique de l'enquête et une utilisation nationale.

Il importe d'habiliter le Président à signer la convention de financement à intervenir avec l'Etat.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 relative au lancement et au plan de financement d'une Enquête Ménages déplacements,

Vu la délibération du Bureau du 4 février 2016 portant notamment sur la signature d'une convention d'assistance technique avec le CEREMA,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'assistance technique du CEREMA afin de garantir la standardisation de l'Enquête Ménages Déplacements et une utilisation nationale,

- la participation financière de l'Etat prévue par le plan de financement de l'opération,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec l'État,

et

- d'habiliter le Président à la signer.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente les cinq projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Voirie - Commune de Saint-Aubin-Epinay - Lotissement Le Clos des Pommiers - Acquisition de propriété pour l'intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0145)

« Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

En conséquence et compte tenu de cette nouvelle compétence, la Métropole s'est substituée aux communes pour reprendre les procédures de rétrocessions de voirie précédemment engagées. De ce fait, elle procède à l'acquisition de parcelles privées constitutives de voiries, trottoirs et accessoires.

Sur la commune de Saint-Aubin-Epinay, le groupe Bertin Immobilier, a sollicité le 24 septembre 2013 l'intégration dans le domaine public des emprises de voiries, trottoirs, ainsi que des ouvrages de gestion d'eaux pluviales.

Par délibération du 27 octobre 2014, le conseil municipal de Saint-Aubin-Epinay s'est prononcé favorablement à cette intégration qui concerne les parcelles suivantes :

<i>Référence cadastrale</i>	<i>Contenance en m²</i>
<i>AC 274</i>	<i>70</i>
<i>AC 275</i>	<i>46</i>
<i>AC 316</i>	<i>11 322</i>

Ces parcelles constituent principalement la voirie interne du lotissement dénommée, allée du clos des Pommiers représentant un linéaire de 633 mètres ainsi que des noues et un vaste bassin de gestion d'eaux pluviales.

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'avis des services Eaux, Assainissement, Voirie et Éclairage public de la Métropole a été requis. Ils émettent un avis favorable pour une intégration dans le domaine public métropolitain.

Il est précisé, qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et desservant un nombre important de logements, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées, et ensuite, de les classer dans le domaine public intercommunal.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la commune de Saint-Aubin-Epinay en date du 27 octobre 2014 actant le principe de la rétrocession des parcelles dans le domaine public,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que les emprises privées dont la propriété est transférée sont identifiées au cadastre sous les références AC 274, AC 275 et AC 316,
- que la rétrocession de voirie dans le domaine public intercommunal n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique de l'allée du Clos des Pommiers,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette voirie dans le domaine public intercommunal, aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elle dessert un nombre important de logements,
- que l'acquisition est réalisée à titre gracieux,
- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable et sans indemnité les parcelles AC 274, AC 275, AC 316 situées sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-Epinay et appartenant au groupe BERTIN Immobilier,
 - sous réserve et après régularisation de la signature de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public intercommunal,
- et
- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant, à signer l' (ou les) acte se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Monsieur SAINT souhaite savoir si la reprise des noues et des bassins de gestion d'eau pluviale est une règle générale dans les lotissements pour l'ensemble des communes et qui est chargé d'entretenir ces espaces.

Monsieur MEYER indique, à titre d'exemple, pour le dernier lotissement construit à Sotteville-sous-le-Val, la commune a repris justement les noues car c'est un moyen de gérer l'écoulement des eaux de pluie qui arrivent dans la voirie. Les noues ont été transférées lors du passage en métropole parce qu'elles jouxtaient la voirie sur une largeur de près de 2 mètres.

Monsieur le Président précise que ce sujet sera abordé lors de la conférence métropolitaine des maires car les limites de compétence, entre les communes et la Métropole mais aussi avec ceux qui continuent à être propriétaire de leurs équipements, restent à caler.

Madame RAMBAUD souligne que la noue peut être un accessoire de voirie mais aussi un outil de gestion des eaux et là se pose aussi la question à savoir : est-ce que la Métropole assure et reprend les noues qui sont, non pas des accessoires de voirie mais des accessoires de gestion des eaux, de gestion des sources... C'est une vraie problématique.

Monsieur GAMBIER indique que ce problème se pose aussi pour les voiries.

Monsieur MASSON conclut en disant qu'il convient de distinguer les noues liées à l'activité des voiries des noues qui sont à usage multiple et pour lesquelles il faudra se poser la question, au cas par cas. Mais il est préférable, selon lui, d'avoir une noue commune que plusieurs noues les unes à côté des autres.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Voirie - Commune du Mesnil-Esnard - Square Maurice Durufle - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016_0146)**

« Depuis le 1^{er} janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de « Création, aménagement et entretien de voirie ».

En conséquence et compte tenu de cette nouvelle compétence la Métropole s'est substituée aux communes pour reprendre leurs procédures de rétrocession de voiries engagées antérieurement au 1^{er} janvier 2015. De ce fait, elle procède à l'acquisition des voies privées constitutives de voiries, trottoirs et accessoires.

Sur la commune du Mesnil-Esnard, la SAS PRESTIGE FONCIER, a sollicité l'intégration dans le domaine public des espaces communs du lotissement « square Maurice Duruflé ».

Le conseil Municipal de la commune du Mesnil-Esnard lors de sa séance du 4 décembre 2014 a émis un avis favorable à cette demande de classement, qui concerne les parcelles suivantes :

<i>Référence cadastrale</i>	<i>Contenance en m²</i>
<i>AK 399</i>	<i>1893</i>
<i>AK 400</i>	<i>451</i>
<i>AK 401</i>	<i>7</i>

Ces parcelles représentent principalement une voirie d'un linéaire de 213 m dénommée square Maurice Duruflé, ses trottoirs, ainsi qu'un bassin de gestion d'eaux pluviales.

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, les services des Eaux, Assainissement, Voirie et Éclairage Public ont été saisi pour avis. Ils ont émis un avis favorable à cette intégration dans le domaine public métropolitain.

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et desservant un nombre important de logements, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voies, peut être dispensé d'enquête publique.

C'est la raison pour laquelle et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, qu'il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées, et ensuite, de les classer dans le domaine public intercommunal.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la Ville du Mesnil-Esnard en date du 4 décembre 2014 actant le principe de la rétrocession des parcelles dans le domaine public,

Vu le compte rendu de la réunion de la Commission de travaux de la commune du Mesnil-Esnard en date du 14 janvier 2014 émettant un avis favorable à la reprise de la voirie dans le domaine public,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,

- que les emprises privées dont la propriété est transférée sont identifiées au cadastre sous les références AK 399 – 400 et 401,

- que la rétrocession de voirie dans le domaine public intercommunal n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique du square Maurice Duruflé,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette voirie dans le domaine public intercommunal, aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elle dessert un nombre important de logements,

- que l'acquisition est réalisée à titre gracieux,

- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable et sans indemnité les parcelles AK 399 – 400 et 401 situées sur le territoire de la commune du Mesnil-Esnard et appartenant à la SAS PRESTIGE FONCIER,

- sous réserve et après régularisation de la signature de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des dites parcelles dans le domaine public intercommunal,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant, à signer l' (ou les) acte se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Voirie - Commune du Mesnil-Esnard - Square Lully - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016_0147)**

« Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de « Création, aménagement et entretien de voirie ».

En conséquence, et compte tenu de cette nouvelle compétence, la Métropole s'est substituée aux communes pour reprendre leurs procédures de rétrocessions de voirie engagées antérieurement au 1^{er} janvier 2015. De ce fait elle procède à l'acquisition de voies privées constitutives de voiries, trottoirs et accessoires.

Sur la commune du Mesnil-Esnard, l'Association Syndicale Libre de la résidence « Le square Lully », a sollicité l'intégration dans le domaine public des emprises de voiries, trottoir, ainsi que des ouvrages de gestion d'eaux pluviales.

Le Conseil municipal de la commune du Mesnil-Esnard lors de sa séance du 3 juin 2013 a émis un avis favorable à cette demande de classement, qui concerne les parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Contenance en m ²
AL 184	1918
AL 191	22
AL 192	595
AL 193	269
AL 194	371

Ces parcelles constituent principalement la voirie dénommée « square Lully » d'un linéaire de 290 m, ainsi que des noues et bassin de gestion d'eaux pluviales.

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'ensemble des pièces techniques ont été communiquées aux services Eaux, Assainissement, Voirie et Éclairage Public afin qu'ils puissent procéder à une vérification des dits ouvrages. Ces services ont émis un avis favorable à leur intégration dans le domaine public métropolitain.

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et desservant un nombre important de logements, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées, et ensuite, de les classer dans le domaine public intercommunal.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de classement dans le domaine public en date du 3 décembre 2012 de l'ASL « résidence le square Lully », représentée par Madame Anne Marie GODARD,

Vu la délibération de la commune du Mesnil-Esnard en date du 3 juin 2013 actant le principe de la rétrocession des parcelles de la « résidence le square Lully », dans le domaine public,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,

- que les emprises privées dont la propriété est transférée sont identifiées au cadastre sous les références AL 184 – AL 191 – AL 192 – AL 193 et AL 194,

- que l'intégration de voirie dans le domaine public intercommunal n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique du square Lully,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette voirie dans le domaine public intercommunal, aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elle dessert un nombre important de logements,

- que l'acquisition est réalisée à titre gracieux,
- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable et sans indemnité les parcelles AL 184 – AL 191 – AL 192 – AL 193 et AL 194 situées sur le territoire de la commune du Mesnil-Esnard et propriété de l'ASL « résidence le square Lully »,

- sous réserve et après régularisation de la signature de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public intercommunal,

et

- d'habiliter le Président, ou toute personne s'y substituant, à signer l' (ou les) acte se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Voirie - Auscultation de chaussée - Marché à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016_0148)**

« Dans le cadre de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie », la Métropole Rouen Normandie gère un réseau viaire d'environ 2 700 km.

Ces voiries, en fonction de leurs structures, de leurs revêtements et du trafic supporté, évoluent et se dégradent plus ou moins rapidement dans le temps. Pour assurer la conservation de ce patrimoine, le confort et la sécurité des usagers, la Métropole doit disposer d'un marché de services lui permettant de recueillir des données relatives à l'état des chaussées afin notamment :

- d'avoir une parfaite connaissance de son réseau viaire,
- d'élaborer un programme d'entretien préventif et curatif de la voirie métropolitaine.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 5 novembre 2015. Il s'agit d'un marché à bons de commandes sans minimum, ni maximum, d'une durée de 2 ans, reconductible tacitement 2 fois par durée d'un an.

La date limite de remise des offres était fixée au 11 janvier 2016.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 5 février 2016 pour examiner les offres des candidats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 77, 33 3^{al}. et 57 à 59,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie gère un réseau viaire d'environ 2 700 km,
- que pour assurer la conservation de ce patrimoine, le confort et la sécurité des usagers, la métropole doit disposer d'un marché de services lui permettant de recueillir des données relatives à l'état des chaussées,
- qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 5 novembre 2015,
- que la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 5 février 2016, a décidé d'attribuer le marché à la société CEREMA ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres,

Décide :

- d'habiliter le Président à signer avec la société CEREMA un marché à bons de commandes sans minimum, ni maximum, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Voirie - Ouvrages d'art - Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) - Marché à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016_0149)**

« Les ouvrages d'art relevant de la compétence de la Métropole Rouen Normandie sont de natures diverses : ponts, passerelles, trémies, tunnels, murs de soutènement, parkings souterrains,... Leur surveillance et les besoins d'entretien qui en découlent imposent un appui en expertise technique spécialisée.

Pour mener à bien les travaux de construction, de modification ou d'aménagement de ces ouvrages, il est donc nécessaire de faire appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 27 novembre 2015. Il s'agit d'un marché à bons de commandes sans minimum, ni maximum, d'une durée de 12 mois, reconductible tacitement 3 fois au maximum.

La date limite de remise des offres était fixée au 18 janvier 2016.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 5 février 2016 pour examiner les offres des candidats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 77, 33 3^oal. et 57 à 59,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 6 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que pour mener à bien les travaux de construction, de modification ou d'aménagement des ouvrages d'art, il est nécessaire de faire appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO),

- qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 27 novembre 2015,

- que la Commission d'Appels d'Offres réunie le 5 février 2016 a décidé d'attribuer le marché à la société COREDIA ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres,

Décide :

- d'habiliter le Président à signer avec la société COREDIA un marché à bons de commandes sans minimum, ni maximum, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Engagement de la Métropole Rouen Normandie pour la mise en œuvre d'un territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage - Acte de candidature à l'appel à projets** (Délibération n° B2016_0150)

« La directive européenne 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets fixe la hiérarchie du traitement des déchets avec, en premier lieu, la prévention.

L'article 87 de la loi n° 2015-992, du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a modifié l'article L 541-1 du Code de l'Environnement.

Il fixe notamment pour objectifs d'une part de donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production des déchets, en réduisant de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010 et, d'autre part, d'augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non inertes non dangereux.

Ces objectifs doivent être déclinés localement pour réduire les quantités de déchets résiduels après valorisation.

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie s'attache à réduire l'empreinte écologique sur son territoire tout en garantissant la qualité du service rendu à la population, aux communes et aux partenaires. Pour répondre à cette exigence, la Métropole s'est engagée depuis 2010 dans un programme volontaire de réduction des déchets, qui lui a permis d'atteindre les objectifs qu'elle s'était fixés (-7 %). L'appel à projets lancé par l'ADEME, sous l'égide du Ministère de l'Environnement « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (ZDZG) s'inscrit dans la continuité de cette action.

Il a pour objectif d'accompagner les collectivités volontaires dans une démarche exemplaire et participative de promotion de l'économie circulaire autour des objectifs suivants :

- réduire toutes les sources de gaspillage,*
- donner une seconde vie aux produits,*
- recycler tout ce qui est recyclable.*

La Métropole a choisi de s'engager au côté du SMEDAR, afin de proposer une réponse concertée et efficiente pour les 3 ans à venir, cohérente avec les projets en cours, destinés à moderniser le service.

Un dossier commun avec le SMEDAR pour l'ensemble du territoire, a donc été établi et soumis à l'ADEME afin de répondre à l'appel à projet ZDZG.

Les actions proposées dans le cadre de cet appel à projet visent 5 objectifs :

- 1. Mettre en œuvre une démarche d'amélioration de la politique de prévention, formalisée sur 3 ans mais visant un terme plus long*
- 2. Atteindre des objectifs chiffrés de diminution de production de déchets et assimilés (DMA) sur le territoire, d'augmentation de la valorisation et de diminution du recours au stockage en décharge*
- 3. Mettre en œuvre une démarche itérative de recherche de solutions pour éviter la production de déchets et valoriser au mieux, en respectant la hiérarchie des modes de traitement, les déchets qui n'ont pu être évités*
- 4. Assurer une transparence sur les coûts et les modes de gestion*
- 5. Faire bénéficier les autres territoires de son expérience afin de diffuser les bonnes pratiques.*

Le Ministère de l'Environnement a retenu le 13 novembre 2015 le projet ZDZG de notre territoire coréalisé par le SMEDAR et la Métropole Rouen Normandie. Dans ce cadre, le montant total maximal de la subvention prévue pour les 3 ans à venir peut atteindre 450 000 €, dont 270 000 € de part fixe et 180 000 € de part variable conditionnée par l'atteinte des objectifs fixés. A cette fin, la Métropole doit confirmer et formaliser son engagement dans la démarche de prévention du déchet au côté du SMEDAR.

Par ailleurs, la finalisation du projet, nécessite la réalisation d'une étude de préfiguration qui permettra via un diagnostic préalable, d'affiner et de préciser le programme d'actions pour les 3 années à venir. Il est convenu que cette étude sera portée par le SMEDAR.

Elle visera à déterminer précisément les modalités d'actions qui permettront d'atteindre les objectifs définis. La répartition des subventions entre les différents porteurs de ce projet sera alors définie au regard des actions menées et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 541-1,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 relative au Programme Local de Prévention des Déchets, portant sur l'accord-cadre avec l'ADEME,

Vu le courrier de la Métropole Rouen Normandie du 30 juillet 2015,

Vu le courrier du SMEDAR du 7 janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation du Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée dans un programme volontaire de réduction des déchets depuis 2010,

- que la Métropole a candidaté avec le SMEDAR à l'appel à projets « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » lancé par l'ADEME sous l'égide du Ministère de l'Environnement,

- que le projet ainsi établi a été retenu par le Ministère de l'Environnement, et que cette opération est éligible à des subventions de l'ADEME,

- que la réalisation de ce projet nécessite que la Métropole confirme son engagement auprès du SMEDAR pour sa mise en œuvre et la mise en place d'une étude de préfiguration initiale,

Décide :

- de confirmer l'engagement de la Métropole Rouen Normandie au côté du SMEDAR dans le développement d'une politique de prévention des déchets répondant à l'appel à projets « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » porté par de l'ADEME, sous l'égide du Ministère de l'Environnement. »

Adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les cinq projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Programme de conservation des plantes messicoles et programme de restauration / valorisation pour les pelouses calcaires - Protection de la flore menacée du territoire de la Métropole - Conventions cadres et conventions financières à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie et le Conservatoire Botanique National de Bailleul : autorisation de signature**
(Délibération n° B2016_0151)

« La Métropole a défini par délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015 son plan d'actions biodiversité pour la période 2015-2020. Ce plan d'actions vise à préserver et gérer chacune des sous-trames écologiques du territoire, notamment la sous-trame calcicole, silicicole et la biodiversité en milieu agricole (axes 4 et 5). La préservation de la flore remarquable du territoire de la Métropole est également un des objectifs ciblé dans ce plan d'actions.

Dans ce but , il est proposé de poursuivre pendant la durée du plan d'actions les partenariats engagés depuis 2012 avec le Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie (CENHN) et le Conservatoire botanique national de Bailleul (CBNBL). Ces deux partenariats ont déjà permis d'engager une dynamique de préservation, de restauration et de gestion de milieux à forte valeur patrimoniale se traduisant concrètement par : la restauration de sites, la mise en gestion de coteaux avec des éleveurs, la réalisation d'un état des lieux de la valeur écologique des habitats de pelouses calcicoles, le recensement des stations d'espèces messicoles à l'échelle du territoire de la Métropole, la récolte de graines d'espèces menacées, la mise en œuvre d'une parcelle conservatoire pour les espèces messicoles, etc.

Ainsi, il est proposé d'établir deux conventions cadres pour les années 2016-2020, l'une avec le CBNBL et l'autre avec le CENHN.

Le partenariat avec le CBNBL (organisme scientifique agréé par l'État pour des missions de connaissance et de conservation de la flore) poursuit les objectifs suivants :

- participer au programme de conservation et de gestion en faveur du développement des messicoles,*
- apporter des éléments de diagnostic sur le territoire de la Métropole, en ayant recours aux informations floristiques récentes contenues dans la base de données DIGITALE 2 du CBNBL ainsi que de celles contenues dans sa banque de semences de conservation ex situ des plantes menacées de la région. Ce diagnostic permettra de dresser un état des lieux de la connaissance des espèces menacées dans leur milieu et du matériel déjà récolté et conservé au CBNBL,*
- contribuer à la définition de la stratégie de gestion des espèces et des habitats les plus menacés sur le territoire de la Métropole,*
- accompagner techniquement la Métropole sur tout autre projet nécessitant une expertise plus poussée dans le domaine de la botanique.*

Pour ce qui concerne le CENHN (association de loi 1901, agréée par décret n° 2011-1251 du 7 octobre 2011 dont le but est l'étude et la préservation du patrimoine naturel de Haute-Normandie), cette convention permettra de répondre aux objectifs suivants :

- la préservation des plantes messicoles du territoire de la Métropole. Elle consiste à :*
 - suivre les stations des espèces les plus menacées,*
 - définir les itinéraires techniques favorables à la présence des espèces messicoles en contexte agricole,*
 - définir et participer à une stratégie de conservation,*
 - développer des partenariats afin de mettre en œuvre des opérations de sauvegarde,*
 - sensibiliser les acteurs locaux à cette conservation,*
 - accompagner les exploitants agricoles dans la gestion de leur patrimoine messicole.*
- la préservation, la restauration et la gestion des pelouses calcicoles du territoire. Elle consiste à :*
 - améliorer les connaissances sur la répartition des espèces de rhopalocères (papillons de jour) à l'échelle de la Vallée de Seine,*
 - mettre en place des actions concrètes pour préserver et/ou restaurer leur habitat, et notamment celui du Damier de la succise,*
 - assurer le maintien de corridors écologiques fonctionnels entre les populations connues,*

- assurer la maîtrise d'usage (convention de gestion, acquisition) sur des espaces naturels remarquables,
- sensibiliser le public.

Pour chacun des partenariats, la déclinaison annuelle des objectifs et missions à réaliser feront l'objet d'une convention d'application annuelle.

Au titre de l'année 2016, il est proposé de travailler avec le CBNBL sur les missions suivantes :

Action 1 : Assistance scientifique sur la connaissance, la préservation et la valorisation des plantes messicoles et de leurs habitats

- suivre la parcelle conservatoire implantée au Trait,
- suivre la réalisation du poster sur les espèces messicoles,
- récolter des semences des espèces menacées,
- élaborer un Programme Régional d'Action et de Conservation (PRAC) pour l'espèce *Arnoseris minima*,
- suivre la station d'*Iberis amara* à Belbeuf et récolter des graines,
- rechercher l'espèce *Bromus arvensis* et *Stachys annua*,
- mettre en place d'une nouvelle parcelle conservatoire en milieu calcicole.

Action 2 : Elaboration et mise en œuvre de la stratégie de préservation des espèces les plus menacées du territoire de la Métropole

- suivre et gérer les stations d'espèces très menacées,
- réaliser une cartographie des enjeux à l'échelle de la Métropole et proposer des actions de conservation et de gestion.

Action 3 : Assistance botanique de la Métropole sur des projets d'aménagements ou de gestion

- apporter une expertise botanique sur certains projets d'aménagements qui touchent des habitats ou des espèces sensibles.

Action 4 : Rédaction du rapport d'activité

- rédiger un rapport d'activité permettant de présenter l'ensemble des réalisations et actions de l'année.

Pour ces actions, estimée par le CBNBL à 18 338 €, il est demandé une participation financière de la Métropole avec un plafond fixé à 15 000 € (soit 81,8 %).

Coût total du projet	Financement Métropole	Autofinancement CBNBL
18 338 €	15 000 € (soit 81,8 %)	3 338 € (soit 18,2 %)

Pour ce qui concerne le CENHN, les missions confiées en 2016 seront les suivantes :

Au titre de la préservation, de la restauration et de la gestion des pelouses calcicoles :

- poursuivre les travaux de restauration sur les secteurs engagés depuis 2014 et voir pour intégrer de nouveaux sites (Belbeuf),
- étendre les secteurs à restaurer sur les communes de Darnétal,

- rédiger deux notices de gestion concernant deux nouveaux secteurs : Quevillon et Belbeuf,
- associer la métropole et si possible les propriétaires riverains au prochain comité de gestion de la Réserve Naturelle Régionale de la Côte de la Fontaine à Hénouville,
- mettre à jour les « notes d'enjeux » des périmètres de pelouses calcicoles (Objectif de mise à jour d'un tiers des périmètres par an, soit une remise à jour tous les 3 ans),
- mettre en place un suivi standardisé des papillons sur les parcelles de remise en culture de vignes,
- rencontrer les propriétaires ou gestionnaires de parcelles à restaurer,
- produire un rapport de synthèse des opérations menées en 2016.

Au titre de la conservation des espèces messicoles :

- animer les Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEc) messicoles sur le territoire, définir et mettre en œuvre un protocole de suivi des MAEc en accord avec les différents animateurs et acteurs régionaux,
- contacter et établir des partenariats avec les propriétaires de terrains agricoles ou non à préserver en priorité en vue de mettre en place des actions de conservation,
- améliorer les connaissances sur le comportement des messicoles en milieu cultivé par la poursuite d'un suivi des cortèges de messicoles, couplé aux pratiques culturales, dans quelques parcelles agricoles préalablement désignées. Ces actions permettront dans un même temps de mieux appréhender les attentes et les contraintes des exploitants agricoles en vue notamment de la mise en œuvre des MAEc messicoles sur le territoire de la Métropole,
- sensibiliser les acteurs non agricoles ainsi que les agriculteurs partenaires, pour les suivis in situ, à l'enjeu des messicoles et à l'importance de leur préservation.

Pour ces actions de conservation, estimée par le Conservatoire à 37 963 €, il est demandé une participation financière de la Métropole avec un plafond fixé à 29 990 € (soit 79 %).

<i>Projet</i>	<i>Coût total du projet</i>	<i>Financement Métropole</i>	<i>Autofinancement CENHN</i>
<i>Pelouses calcaires des coteaux</i>	<i>26 031 €</i>	<i>20 564 € (soit 79 %)</i>	<i>5 467 € (soit 21 %)</i>
<i>Conservation des messicoles</i>	<i>11 932 €</i>	<i>9 426 € (soit 79 %)</i>	<i>2 506 € (soit 21 %)</i>

Il est proposé de valider l'établissement d'une convention cadre avec chacune des structures concernées (CBNBL et CENHN) sur la période 2016-2020 et de valider les termes de la convention d'application au titre de l'année 2016 avec chacun des deux partenaires.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 approuvant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 20 février 2012 et l'avenant 1 en date du 15 octobre 2012 relatifs relative à la mise en place d'une convention cadre avec le CENHN pour un programme de conservation des plantes messicoles et un programme de sauvegarde des papillons diurnes sur les coteaux,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 15 octobre 2012 relative à la mise en place d'un programme de conservation des plantes messicoles et un programme de sauvegarde des papillons diurnes sur les coteaux,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole 12 octobre 2015 relative à la validation du plan d'action biodiversité pour la période 2015-2020,

Vu la convention cadre signée le 20 avril 2012 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENHN),

Vu la convention cadre signée le 7 décembre 2012 avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL)

Vu la demande du Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute Normandie (CENHN) en date du 20 janvier 2016,

Vu la demande du Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL) en date du 26 janvier 2016,

Vu la délibération du conseil du 4 février 2016 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le travail engagé par le Conservatoire d'espaces naturels de Haute Normandie et le Conservatoire botanique national de Bailleul en faveur de la conservation des plantes messicoles, de la préservation des pelouses calcicoles et de la préservation des espèces floristiques les plus menacées du territoire depuis 2012 a porté ses fruits et permis au territoire métropolitain de mieux appréhender ces enjeux en matière de biodiversité,

- que l'expertise du CENHN et du CBNBL dans ces programmes est reconnue et que la mission qu'ils portent sur le territoire de la Métropole vise à compléter des démarches similaires engagées sur d'autres secteurs du territoire régional, en lien avec les orientations du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) : programme messicoles du Département de l'Eure, restauration des pelouses calcicoles par les Départements au titre des espaces naturels sensibles, ou encore de la Ville d'Evreux...

- qu'il est important que le CENHN et le CBNBL poursuivent ces missions au moins pendant la durée du plan d'actions biodiversité 2015-2020 afin de compléter ou développer le travail déjà accompli sur les actions jugées prioritaires pour la conservation et la restauration du patrimoine naturel de la Métropole,

- que pour fixer les actions du CENHN et du CBNBL sur le territoire de la Métropole et la participation financière versée par la Métropole, deux conventions cadres et trois conventions d'application annuelle (conservation des plantes messicoles avec le CENHN, préservation des pelouses calcaires avec le CENHN et convention avec le CBNBL) sont nécessaires,

Décide :

- d'approuver les termes des conventions cadre 2016-2020 à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie et le Conservatoire Botanique National de Bailleul,

- d'approuver les termes des conventions d'application annuelle 2016 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie,

- de valider les actions de conservation des plantes messicoles, de restauration des pelouses calcicoles et de préservation de la flore menacée du territoire de la Métropole,

- d'attribuer le versement d'une subvention au Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie, d'un montant de 20 564 €, au titre de l'année 2016, pour les actions de restauration des pelouses calcicoles,

- d'attribuer le versement d'une subvention au Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie, d'un montant de 9 426 €, au titre de l'année 2016, pour les actions de conservation des plantes messicoles,

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle 2016 avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul,

- d'attribuer le versement d'une subvention au Conservatoire Botanique National de Bailleul d'un montant de 15 000 €, au titre de l'année 2016, pour les actions de conservation des plantes messicoles et de mise en œuvre d'une stratégie de conservation des espèces floristiques les plus menacées,

- d'habiliter le Président à signer la convention cadre et les deux conventions financières à intervenir avec l'association du Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie,

- d'habiliter le Président à signer la convention cadre et la convention financière à intervenir avec l'association du Conservatoire Botanique National de Bailleul,

- d'autoriser le Président à signer tout autre document relatif à la mise en œuvre des programmes concernés avec les partenaires en question,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les éventuelles recettes auprès d'organismes financeurs et à signer les documents y afférant,

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Charte Forestière de Territoire - Mise en œuvre du projet d'Amélioration de la mobilisation du bois - Partenariat avec l'Office National des Forêts pour l'étude sur la rédaction d'un cahier des charges des bonnes pratiques sylvicoles, la réflexion sur l'amélioration de la mobilisation du bois et l'animation auprès des collectivités propriétaires de forêt - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0152)

« En mars 2015, l'ADEME a lancé un appel à manifestation d'intérêt appelé DYNAMIC bois. Celui-ci visait à faire émerger du terrain des projets collaboratifs permettant la mise en œuvre d'actions innovantes, opérationnelles et structurantes à l'échelle des territoires, afin de favoriser la mobilisation de bois additionnel (prioritairement issu de forêts) pour les chaufferies biomasse.

Dans le cadre du plan d'actions de sa Charte Forestière de Territoire et notamment de son volet économique, la Métropole Rouen Normandie a candidaté, le 23 avril 2015, à cet appel à manifestation d'intérêt avec une dizaine de partenaires (propriétaires, experts et gestionnaires forestiers, opérateurs économiques des chaudières biomasses du territoire...). Son projet, désigné avec l'acronyme AMI BOIS pour Amélioration de la Mobilisation du BOIS sur le territoire de la Métropole, fait partie des 24 projets lauréats.

Les objectifs de ce projet sont :

- de renforcer la connaissance du potentiel et des flux de bois énergie sur le territoire,
- d'améliorer la concertation entre les acteurs de la filière bois énergie en vue d'optimiser les investissements existants ou à créer,
- d'améliorer les relations commerciales entre les acteurs dans un objectif d'augmenter la part des bois « filière courte » dans l'approvisionnement des chaudières,
- de dynamiser la gestion en forêt privée et communale afin de mobiliser plus de bois tout en conservant une gestion durable.

Aussi, AMI BOIS prévoit la réalisation des opérations suivantes :

- l'animation auprès de tous les échelons de la filière bois pour l'optimisation des circuits de mobilisation actuels (recherche de circuits courts, optimisation des chantiers...),
- la rédaction d'un « standard » ou cahier des charges des bonnes pratiques sylvicoles, pour la forêt publique et la forêt privée, notamment en matière de protection des sols et de protection sanitaire des peuplements,
- la réalisation de formation auprès des Entreprises de Travaux Forestiers (formation sur les nouvelles machines, le maintien des sols, la biodiversité potentielle des parcelles mais aussi la sécurité et la pérennité des entreprises...) et des opérateurs économiques,

- une animation spécifique pour la valorisation de la biomasse bocagère,
- la réalisation d'un Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) afin de mieux communiquer sur la ressource, sa mobilisation et les investissements nécessaires à l'optimisation de cette mobilisation,
- une action sur l'investissement matériel nécessaire à l'optimisation de la collecte de biomasse,
- une action sur l'amélioration des peuplements forestiers avec notamment de l'aide à l'investissement des propriétaires pour le cloisonnement, le marquage d'éclaircie et le reboisement.

Ces opérations entrent dans le cadre de plusieurs objectifs de la Charte Forestière de Territoire et notamment :

- Objectif 12 : Sécuriser l'approvisionnement en bois énergie des industriels, des collectivités et des particuliers,
- Objectif 13 : Sensibiliser les utilisateurs à la bonne utilisation du bois énergie,
- Objectif 16 : Développer la mobilisation du bois dans les forêts privées,
- Objectif 17 : Engager une réflexion sur le développement d'entreprises dans le secteur de l'exploitation forestière sur le territoire,
- Objectif 27 : Améliorer la productivité des entreprises de la filière bois.

Le projet AMI BOIS prévoit, à l'échelle du territoire de la Métropole, et par l'ensemble des partenaires, de mobiliser 2 897 986 € TTC d'investissements matériels, investissements pour l'amélioration des peuplements forestiers, et en animation pour un objectif de 81 200 m³ de bois supplémentaire. Dans ce cadre, l'ADEME apportera plus de 1 300 000 € d'aides.

L'Office National des Forêts (ONF), établissement public placé sous tutelle de l'Etat, chargé de la gestion et de l'équipement des bois et forêts des communes et de leurs groupements (art. L.211-1 du Code forestier). Il fait partie des partenaires de la Charte Forestière de Territoire depuis 2002 et il est également un partenaire d'AMI BOIS au titre du contrat de projet Forêt d'Exception (notamment volet 4 « Economie de la forêt et du bois »). A ce titre, en qualité de gestionnaire des forêts publiques sur le territoire de la Métropole, il a proposé à celle-ci une mission d'expertise :

- pour la rédaction d'un cahier des charges des bonnes pratiques sylvicoles et une réflexion sur l'amélioration de la mobilisation du bois. Il s'agira de donner un cadre aux opérateurs pour qu'ils interviennent dans les forêts privées comme dans les forêts publiques en prenant en compte la préservation des sols, du milieu forestier, de la biodiversité, des pratiques techniques et environnementales qui visent à la préservation du peuplement forestier en place et de son potentiel productif. Ce cahier des charges servira de support à la réflexion sur l'amélioration du matériel de mobilisation et aux formations auprès des Entreprises de Travaux Forestiers. Cette étude sera menée à bien en parallèle de la réalisation du Plan d'Approvisionnement Territorial auquel participera également l'ONF.

L'objectif poursuivi par les bonnes pratiques sylvicoles est de participer au maintien des capacités de production et de stockage de carbone de la forêt normande.

- pour l'animation auprès des collectivités propriétaires de forêt. Il s'agira de favoriser la dynamisation des peuplements gérés durablement afin d'alimenter la filière locale (ouverture de cloisonnement pour protéger les sols du tassement (20 % du volume sur pied de chaque peuplement) - transformation des peuplements pauvres (coupe rase suivie de plantations d'essences d'avenir) - collecte d'andains après les coupes rases de peuplements mûrs). Cela sera réalisé dans un 1^{er} temps via une animation auprès des collectivités propriétaires de forêt relevant du régime forestier et dans un 2^{ème} temps via la conception et le suivi des chantiers.

L'objectif de l'animation auprès des collectivités propriétaires de forêt relevant du régime forestier est de dynamiser la mobilisation des bois sur leur propriété et d'assurer un renouvellement adapté.

Le budget prévisionnel de cette mission d'expertise a été estimé à 48 473,43 € net de taxes (les calculs sont établis sur la base d'un coût journalier de 633,93 € pour un ingénieur et de 500,01 € pour un technicien).

Il est proposé que la Métropole prenne en charge 70 % des coûts de cette mission soit au total 33 931,40 € net de taxes. L'ONF s'engage à prendre en charge les 30 % restant dans le cadre du label Forêt d'Exception.

La convention de partenariat entre l'ONF et la Métropole aurait une durée de 3 ans. Il est prévu de verser 60 % du montant de la subvention en 2016, soit 20 358,84 € net de taxes, puis 20 % en 2017 et 20 % en 2018, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Il est à noter que le montant total hors taxes de ce projet est financé à hauteur de 70 % par l'ADEME dans le cadre d'AMI BOIS au profit de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code forestier, notamment les articles L.211-1 et L.221-6,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 approuvant le 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole,

Vu la candidature de la Métropole en date du 23 avril 2015 à l'appel à manifestation d'intérêt Dynamic Bois lancé par l'ADEME,

Vu l'avis favorable de l'ADEME sur la candidature de la Métropole en date du 13 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'un 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire,
- que le nouveau plan d'actions, validé par le Conseil métropolitain le 20 avril 2015, prévoit notamment d'améliorer la mobilisation des bois,
- que dans ce cadre la Métropole a candidaté à un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME,
- que le projet de la Métropole, AMI BOIS, fait partie des 24 projets lauréats au niveau national, et est subventionné en partie par l'ADEME,
- que dans ce cadre, l'ONF, gestionnaire des forêts publiques sur le territoire de la Métropole et partenaire du projet AMI BOIS notamment au titre du contrat Forêt d'Exception, a proposé à la Métropole une mission d'expertise pour la rédaction d'un cahier des charges des bonnes pratiques sylvicoles et une réflexion sur l'amélioration de la mobilisation du bois ainsi que pour l'animation auprès des collectivités propriétaires de forêt relevant du régime forestier afin de dynamiser la mobilisation des bois sur leur propriété,
- que la Métropole pourrait subventionner cette mission portée par l'ONF à hauteur de 70 % au total,

Décide :

- d'acter le principe du versement, sous réserve de l'inscription des crédits au budget annuel, d'une subvention globale de 33 931,40 € net de taxes à l'ONF pour sa mission d'expertise, la rédaction d'un cahier des charges des bonnes pratiques sylvicoles et une réflexion sur l'amélioration de la mobilisation du bois, ainsi que l'animation auprès des collectivités propriétaires de forêt relevant du régime forestier afin de dynamiser la mobilisation des bois, dans le cadre de la mise en œuvre du projet AMI BOIS,
- d'autoriser l'attribution et le versement à l'ONF d'une subvention de 20 358,84 € net de taxes pour l'année 2016,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'ONF et la Métropole définissant notamment les modalités de versement de la subvention jointe en annexe de la délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec l'ONF.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Transition énergétique - Label CIT'ERGIE - Etude d'accompagnement à la démarche de labellisation - Demande de subvention : autorisation (Délibération n° B2016_0153)**

« Afin de répondre aux enjeux du développement durable, la Métropole Rouen Normandie souhaite prendre en compte la maîtrise de l'énergie et, plus largement, le changement climatique dans la mise en œuvre de ses politiques.

Conformément à l'article L229-25 du Code de l'environnement, la Métropole est soumise à deux obligations légales : la réalisation d'un Bilan Carbone®, sur le périmètre de son patrimoine et de ses services, et la réalisation de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Il convient ainsi d'engager l'actualisation du Bilan Carbone®, précédemment réalisé sur le périmètre de compétences de la CREA en 2012.

Par ailleurs, le Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole est en cours d'élaboration. Il permettra de mettre en cohérence les politiques de la Métropole en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de l'amélioration de la qualité de l'air, de la réduction de la dépendance énergétique du territoire ainsi que de la limitation de la vulnérabilité climatique du territoire en permettant de l'adapter à court, moyen et long termes.

Pour donner une visibilité nationale et internationale à ce projet à travers une évaluation à portée européenne, la Métropole souhaite s'engager dans une démarche de labellisation CIT'ERGIE : outil opérationnel, portée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Le label CIT'ERGIE est l'appellation française du label European Energy Award (EEA) qui récompense pour quatre ans le processus de management, de mise en œuvre et d'évaluation de la collectivité. En France, plus de 80 collectivités ont intégré ce processus, dont 3 sur le territoire métropolitain (Rouen, Malaunay et Le Petit-Quevilly) qui sont labellisées CIT'ERGIE ou CAP CIT'ERGIE.

Cet outil comprend :

- la formalisation de la politique énergie-climat de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,*
- la labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur.*

A travers cette démarche, la Métropole s'engage à :

- établir un état des lieux sur la base du catalogue CIT'ERGIE, composé de 79 actions. Un nouveau Bilan Carbone® sera réalisé afin de compléter ce diagnostic,*
- élaborer un programme pluriannuel de la politique énergie-climat (intégré au PCAET), le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,*

- participer au réseau des collectivités engagées dans le processus CIT'ERGIE sur le territoire métropolitain,
- mandater un auditeur externe pour la labellisation CIT'ERGIE.

Il est ainsi proposé de missionner un conseiller accrédité CIT'ERGIE afin d'accompagner la Métropole dans sa démarche de labellisation et de réaliser un bilan carbone® sur le patrimoine et les services de la Métropole.

Les coûts prévisionnels de cette démarche sont estimés à 36 000 € HT pour l'accompagnement CIT'ERGIE sur quatre ans et à 20 000 € HT pour la réalisation du Bilan Carbone®. La démarche CIT'ERGIE pourrait être cofinancée par l'ADEME à hauteur de 70% du montant HT des dépenses. A défaut, la Métropole supportera le solde de cette étude.

La présente délibération vise donc à valider le principe de l'intégration de la démarche CIT'ERGIE et le dépôt de dossiers de demandes de subvention auprès des financeurs potentiels, dont principalement l'ADEME.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L229-25,

Vu le décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au Plan Climat-Energie Territorial,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relatif au lancement de la démarche du Plan Climat Energie Territorial,

Vu la délibération du conseil du 4 février 2016 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a pour obligation de mettre à jour son Bilan Carbone® « Patrimoine et services » tous les 3 ans, le dernier ayant été réalisé en 2012,
- que le Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole est en cours d'élaboration,

- que la démarche de labellisation CIT'ERGIE permettrait d'accompagner la Métropole dans sa politique « Climat Air Energie »,

- que les études permettant l'accompagnement de la démarche par un conseiller accrédité CIT'ERGIE peuvent bénéficier d'un soutien financier par l'ADEME,

Décide :

- d'autoriser le lancement d'une démarche de labellisation CIT'ERGIE,

- de réaliser un bilan Carbone® sur le patrimoine et les services de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des financeurs potentiels et à signer tous les documents s'y rapportant.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées et inscrites aux chapitres 65 et 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2016. »

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Validation du programme d'entretien du site du linoléum pour l'année 2016 - Convention de partenariat : autorisation de signature - Versement d'une subvention au Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie : autorisation - Plan de financement : autorisation - Demande de subventions : autorisation**
(Délibération n° B2016_0154)

« La Métropole est propriétaire de la zone naturelle dite du "Linoléum", située sur la commune de Notre-Dame-de-Bondeville. Ce site naturel d'une superficie de 6,6 hectares constitue l'une des dernières zones humides fonctionnelles de la vallée du Cailly. Il est identifié comme un site prioritaire en matière de restauration écologique par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Cailly-Aubette-Robec".

Le Bureau de la CREA a décidé le 12 décembre 2011 la restauration écologique de cette zone humide qui a débuté en 2012 par la réalisation d'aménagements nécessaires au pâturage du site (rampe d'accès, parc de contention, passerelle, abreuvoir, clôtures...).

Par convention établie en 2012, le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie (association loi de 1901 dont l'objet principal est la préservation du patrimoine naturel de Haute-Normandie) a accompagné la Métropole dans l'élaboration d'un plan de gestion écologique du site pour la période 2013-2017. Celui-ci a été validé par le Bureau de la Métropole le 25 mars 2013.

Il prévoit notamment :

- la restauration des prairies humides fonctionnelles par des opérations de débroussaillage et de pâturage conjointes et ciblées,*
- la restauration de la végétation aquatique et amphibie dans le bras du Cailly et sur le plan d'eau connexe,*

- la création d'une mare (créée au printemps 2014),*

- la restauration de la forêt alluviale (aulnaie – frênaie) encore présente,*

- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (Renouée du Japon, Buddleia) et envahissantes (Sureau yèble, Orties...),*

- l'étude des conditions technico-économiques de suppression d'un remblai d'une superficie de 700 m² (étude géotechnique et topographique réalisée),*

- le suivi de la biodiversité (faune / flore) afin d'évaluer la réussite du plan de gestion.*

Les actions menées par le CENHN en 2015 ont permis de limiter l'expansion de la Renouée du Japon, espèce exotique envahissante, voire même de la faire régresser à certains endroits du site. Les actions de fauche des espèces nitrophiles et de pâturage par le cheptel du CENHN participent à améliorer le cortège floristique de la zone. Enfin, les suivis scientifiques ont permis de découvrir certaines espèces nouvelles sur le site, comme le Tetrix riverain (Tetrix subulata), criquet dont les habitats typiques sont les mares temporaires et les berges exondées.

Par délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015 validant le plan d'actions biodiversité 2015-2020, la Métropole a confirmé son action de protection et de restauration des zones humides (axe 2).

Dans ce cadre, il est proposé en 2016 de poursuivre les opérations de gestion et d'entretien, inscrites dans le plan de gestion. Pour cela, il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENHN), seul organisme en Haute-Normandie capable de gérer écologiquement ce site avec ses moyens scientifiques, dans le cadre du décret n° 2011-1251 du 7 octobre 2011 relatif à l'agrément des conservatoires régionaux d'espaces naturels. Les dispositions de ce décret assure à la Métropole l'intervention du CENHN dans le cadre d'un plan de gestion écologique approuvé et évalué par son conseil scientifique.

Au titre du plan de gestion, il est ainsi proposé pour l'année 2016 de valider l'intervention du Conservatoire pour les missions suivantes :

- une mission technique : opérations de débroussaillage, d'élagage et de fauche des espèces nitrophiles et exotiques envahissantes,

- une mission scientifique et de coordination avec les services de la Métropole : suivis écologiques, comprenant la mise en place d'inventaires complémentaires (faune et flore) et le suivi écologique de la seule espèce patrimoniale recensée actuellement sur le site (la Cardamine amère), rédaction du rapport annuel de gestion 2016.

Il est proposé que la participation financière de la Métropole pour l'ensemble des missions décrites ci-dessus soit plafonnée à 11 874 € net de taxes au titre de l'année 2016 (cf. le tableau financier détaillé à l'article 4 de la convention annexée à cette délibération), soit une diminution de 33 % par rapport à la participation financière accordée en 2015 (17 992 €). Cette diminution s'explique par la reprise de la mission zootechnique de pâturage par le Pôle de proximité Austreberthe-Cailly, à l'aide de bovins actuellement présents dans le Marais du Trait qui pourraient être placés à l'année sur le site du Linoléum.

Par ailleurs, il est proposé en 2016 de créer sur le site des mares temporaires dans le but d'améliorer ses capacités d'écrêtement des crues du Cailly, afin de limiter les inondations à l'aval. Cette action s'inscrit dans le programme mares.

Dans le cadre de son 10^{ème} programme d'actions, l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut soutenir la Métropole pour les actions de gestion et d'entretien détaillées ci-dessus. La participation accordée par l'Agence de l'Eau pourrait ainsi atteindre 40 % des dépenses engagées par la Métropole pour les actions de gestion et d'entretien du site naturel confiées au Conservatoire des Espaces Naturels, soit 4 749,60 € net de taxes.

Il resterait à la charge de la Métropole la somme de 7 200 € pour la gestion de ce site.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer le projet de convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie et de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour cette opération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.414-11 et D.414-30 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la délibération du Bureau de la CAR du 14 septembre 2009 autorisant l'acquisition foncière des parcelles (section AB n° 309, 311, 321, 323) du site naturel du Linoléum,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 12 décembre 2011 autorisant le démarrage des travaux de restauration de la zone humide du Linoléum, ainsi que la rédaction du plan de gestion en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 25 mars 2013 validant le plan de gestion de la zone humide du Linoléum pour la période 2013-2017,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015 validant le plan d'actions biodiversité 2015-2020 de la Métropole,

Vu la demande du Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie en date du 21 janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le devenir de zones humides telles que le site du Linoléum est une préoccupation nationale, rappelée dans le Livre II, titre I, du Code de l'Environnement,

- que la Métropole, propriétaire de la zone humide du Linoléum, a souhaité engager une action exemplaire de restauration écologique pour ce site, considéré comme un site prioritaire dans le SAGE "Cailly-Aubette-Robec",

- que cette restauration écologique a débuté dès 2012 par l'élaboration d'un plan de gestion, validé le 25 mars 2013, ainsi que par la réalisation de travaux permettant l'introduction d'un cheptel d'animaux sur le site,

- que des premières améliorations écologiques résultant de la mise en œuvre du plan de gestion depuis 2013 sont confirmées par le suivi écologique du site,

- que le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie dispose de compétences reconnues au niveau régional en matière d'expertise scientifique et de gestion de nombreux sites naturels, notamment par le biais du pâturage extensif, et qu'il propose de poursuivre en 2016 son accompagnement technique et scientifique auprès de la Métropole dans le cadre de la gestion du site du Linoléum,

- que l'octroi d'une participation financière de la Métropole au Conservatoire des Espaces Naturels pour l'année 2016 est conditionné à la signature d'une convention précisant les modalités techniques et financières de ce projet,

- que ce projet peut bénéficier d'un soutien financier de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au titre de son 10^{ème} programme d'actions,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir au titre de l'année 2016 pour la gestion de la zone humide du Linoléum,

- d'accorder le versement d'une subvention au Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie pour un montant maximum de 11 874 € net de taxes, au titre des missions techniques et scientifiques qui lui sont confiées,

- d'habiliter le Président à signer ladite convention,

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans le cadre de son 10^{ème} programme d'actions,

et

- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à des autorisations de travaux ou à des demandes de subventions.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées et inscrites aux chapitres 65 et 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Mise en place d'une parcelle expérimentale pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité - Convention d'application annuelle 2016 à intervenir avec l'Université de Rouen : autorisation de signature - Demande d'aides : autorisation** (Délibération n° B2016_0155)

« Par délibération du 12 octobre 2015, la Métropole a affirmé la mise en place d'une gestion différenciée comme un axe fort (axe 7) de son action portant sur la protection, la restauration et la valorisation de la nature en ville.

Elle est gestionnaire de plus de 350 espaces verts, qui représentent près de 150 hectares : bassins, déchetteries, périmètres de protection de captage d'eau potable, zones d'activités, parcs urbains, bases de loisirs, annexes de voiries ou encore abords de bâtiments. Depuis 2012, elle applique la gestion différenciée sur ses espaces verts grâce à l'élaboration de plans de gestion cartographiés.

L'Université de Rouen est impliquée depuis trois ans dans une analyse de l'impact de la gestion différenciée sur la flore de ses espaces verts.

Les bienfaits de la gestion différenciée sur la biodiversité sont évalués dans le cadre de suivis naturalistes. La mise en œuvre de la gestion différenciée est en partie motivée par son action théoriquement favorable à la biodiversité, notamment pour sa contribution à la qualité de la trame verte et bleue du territoire métropolitain.

Il a été décidé par délibération du Bureau de la Métropole du 29 juin 2015 de s'en assurer, grâce à la mise en place d'une parcelle expérimentale sur le site de la Petite Bouverie, appartenant à la Ville de Rouen.

Les objectifs de l'action sont les suivants :

- mettre en place un site démonstrateur permettant de montrer concrètement l'impact visuel de la gestion différenciée aux acteurs accompagnés (communes, chefs d'entreprises, particuliers, bailleurs et copropriétés),*
- évaluer la conséquence sur la diversité floristique de l'espacement des interventions et de l'exportation des produits de fauche,*

- comparer un protocole simplifié de sciences participatives proposé aux communes (le protocole national Florilèges) avec un protocole phytosociologique plus complet (en lien avec le laboratoire Ecodiv de l'Université de Rouen : participation à un programme de recherche).

A cette fin, une convention cadre portant sur un engagement des trois partenaires, Métropole Rouen Normandie, Ville de Rouen et Université de Rouen, sur la période 2015-2020 a été établie et signée le 23 décembre 2015.

Il a été convenu que :

- la Ville de Rouen mette à disposition la parcelle de démonstration et l'entretienne sans rétribution, dans le respect du protocole,
- l'Université réalise les inventaires naturalistes, dans le cadre de travaux pratiques des étudiants de licence,
- la Métropole assure la coordination du projet et participe financièrement à l'étude menée par l'Université.

Pour permettre d'atteindre les objectifs définis, il est nécessaire de répartir les actions à mener sur plusieurs années. En 2015, la parcelle a été fauchée par la Ville de Rouen et l'Université a réalisé l'état initial de la flore.

La présente délibération vise par conséquent à définir les modalités d'intervention au titre de l'année 2016 dans le cadre du financement de l'Université de Rouen par la Métropole.

Aussi, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention d'application annuelle pour l'année 2016, qui prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'Université de Rouen pour la réalisation des inventaires floristiques sur la parcelle. La subvention représente 54,5 % du montant total de l'opération.

La Métropole étudiera les possibilités de financement de ce projet par d'éventuels partenaires.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu le Plan National d'Actions Ecophyto 2018, lancé en 2008 par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 14 décembre 2012 relative à l'approbation du Plan Local d'Education à L'Environnement,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 relative au lancement du Plan d'actions pour la mise en œuvre de la gestion différenciée sur le territoire de la CREA, vers le « Zéro Phyto »,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 25 mars 2013 relative à l'accompagnement des communes de la CREA pour la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces publics,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 29 juin 2015 relative à la mise en place de la parcelle expérimentale sur le site de la Petite Bouverie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015 relative à l'adoption du plan d'actions biodiversité 2015-2020 de la Métropole,

Vu la convention cadre signée le 23 décembre 2015 entre la Métropole, la ville de Rouen et l'Université de Rouen,

Vu la demande de subvention de l'Université de Rouen du 5 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Université de Rouen souhaite mener une étude portant sur l'impact de différents modes de gestion des espaces verts (gestion différenciée des espaces verts, gestion classique, ...) dans le cadre des enseignements qu'elle dispense,

- que la Métropole applique la gestion différenciée depuis 2012 et accompagne les communes volontaires,

- que la Métropole a besoin d'évaluer l'impact de ces changements de pratiques en matière d'entretien des espaces verts et d'avoir des informations à communiquer au grand public,

- qu'une convention cadre pour la mise en place d'une parcelle expérimentale pour la gestion différenciée sur le site de la Petite Bouverie a été signée le 23 décembre 2015 entre la Métropole, la commune de Rouen et l'Université afin de fixer le partenariat durant la période 2015-2020,

- que, dans ce cadre, l'Université a sollicité la Métropole pour le versement d'une subvention de 2 000 € pour l'année 2016,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle pour l'année 2016 à intervenir avec l'Université de Rouen,

- d'attribuer au titre de l'année 2016 le versement d'une subvention à l'Université de Rouen, d'un montant maximum de 2 000 € pour la réalisation de ses missions,

- d'habiliter le Président à signer la convention d'application annuelle pour l'année 2016 à intervenir avec l'Université de Rouen,

- d'autoriser le Président à solliciter toute subvention pouvant bénéficier au projet,

et

- d'habiliter le Président à signer tous documents nécessaires à l'attribution d'aides et à la gestion de ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Protection et restauration des masses d'eau et milieux aquatiques - Contrat d'animation 2016/2018 entre l'Agence de l'eau Seine Normandie et les collectivités exerçant des compétences dans le domaine de l'eau : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0156)

« Dans le cadre de son 10ème programme, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a renforcé sa politique contractuelle et conditionne l'attribution de ses aides financières pour les postes d'animation à l'existence d'un programme d'animation pluriannuel établi avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage concernés sur une échelle hydrographique cohérente.

Celui-ci s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides), conformément aux objectifs fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Il est la formalisation de l'engagement des partenaires à l'atteinte de ces objectifs au travers de l'animation.

L'animation consiste en l'affectation d'au moins une personne spécialisée dédiée à la gestion de l'eau, à la préservation de la ressource et à la prévention des pollutions des milieux aquatiques afin de faire émerger, dynamiser, organiser et suivre les actions qui concourent aux objectifs de l'Agence de l'Eau dans ce domaine.

Un premier contrat d'animation avait été défini pour 2014 et 2015. Il est proposé d'établir un nouveau contrat sur la durée restante du 10^e programme de l'Agence, à savoir 2016-2018.

Il concerne le territoire des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec et celui de la Métropole Rouen Normandie.

Il est établi entre l'Agence de l'Eau et les maîtres d'ouvrage portant une animation locale dans le domaine de l'eau, à savoir le Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat Mixte de la Vallée du Cailly.

L'objectif, les missions d'animation portées par les différents maîtres d'ouvrage et leurs conditions de réalisation y sont décrits.

Le contrat d'animation est associé à des conventions d'aides annuelles établies indépendamment par les différents maîtres d'ouvrage avec l'Agence de l'Eau, lesquelles précisent le programme de l'année et les engagements financiers.

L'Agence de l'Eau s'engage au travers de ce contrat à soutenir financièrement les postes d'animation recensés pour chaque maître d'ouvrage signataire. Cette aide comprend le maintien du financement de postes existants et le financement de nouvelles missions.

Ce contrat d'animation cible la politique territoriale et les engagements de principe à long terme des collectivités. Il pourra être complété au vu des évolutions réglementaires, vers un contrat d'actions, outil de planification à caractère prévisionnel qui engage réciproquement les parties et destinés à soutenir prioritairement les actions les plus pertinentes sur le territoire.

Il est proposé d'adopter et d'autoriser le Président à signer le contrat d'animation établi pour 2016-2018 avec l'Agence de l'Eau et les maîtres d'ouvrage du territoire concernées par des postes d'animation répondant aux critères susvisés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° 12-12 du 18 novembre 2012 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie approuvant le 10^e programme 2013-2018,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 17 mars 2016,

Vu la délibération du conseil du 4 février 2016 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels en particulier en portant des postes d'animation,

- que dans le cadre de son 10^e programme, l'Agence de l'Eau Seine Normandie conditionne le financement de l'animation locale portée par les maîtres d'ouvrage à l'existence d'un contrat d'animation pluriannuel établi sur une unité hydrographique cohérente et s'engage à soutenir les postes identifiés,

- que le contrat d'animation proposé est établi pour 2016-2018 sur le territoire du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, de la Métropole et du Syndicat Mixte de la Vallée du Cailly,

- qu'il convient de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de tout autre organisme financier pouvant aider l'opération d'animation,

Décide :

- d'approuver le contrat d'animation,

- de solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de tout autre organisme financier pouvant aider l'opération d'animation,

et

- d'habiliter le Président à signer le contrat d'animation et tout acte correspondant. »

Adoptée.

En l'absence de Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente, Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Commune de La Londe - Travaux de salle des fêtes communale - Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement des reliquats - Budget 2015 - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**
(Délibération n° B2016_0157)

« La commune de la Londe souhaite réaliser des travaux de rénovation de la salle des fêtes. Ces travaux consistent en la réfection totale des sanitaires qui ne répondent plus aux normes exigées. Il s'agit de procéder au désamiantage d'une partie du bâtiment et à la mise aux normes de l'accessibilité des personnes handicapés et à mobilité réduite.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Le coût total des travaux s'élève à : 97 000 €

-	DETR	29 100,00 €
-	Département 76	2 100, 00 €
-	FAA reliquats 2015	12 291,00 €
-	Financement communal	53 509,00 €

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA, la commune a sollicité la métropole par délibération en date du 2 décembre 2015, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 12 291 €.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article L 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au titre des versements des reliquats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération de la commune de La Londe du 2 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet précité, décidé par la commune de La Londe,

- que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de La Londe, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit la somme de 12 291 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de La Londe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de La Londe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

Monsieur ROBERT, 1^{er} Vice-Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Budget Transport - Taxe versement transport : fixation de la liste des associations exonérées de la contribution versement transport au 1er juillet 2016** (Délibération n° B2016_0158)

« La Métropole Rouen Normandie bénéficie de la taxe de versement transport, en tant qu'autorité organisatrice de la Mobilité (AOM), ressource affectée au financement de la politique des transports collectifs urbains. Le taux applicable est de 2 % depuis le 1^{er} janvier 2013.

L'article L 2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise l'institution du versement transport pour les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, situées dans son périmètre, lorsqu'elles emploient plus de neuf salariés et prévoit le bénéfice de l'exonération aux fondations ou associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social.

Pour pouvoir bénéficier de l'exonération, la fondation ou association doit obtenir une décision expresse de l'AOM, constatant que les trois conditions cumulatives exposées ci-dessous se trouvent remplies.

Ces trois conditions sont cumulatives et si l'une d'elles n'est pas remplie, le droit à exonération ne s'applique pas.

Condition relative à la Reconnaissance d'Utilité Publique

Le bénéfice de la reconnaissance d'utilité publique est susceptible d'être étendu aux organismes locaux affiliés à une association nationale elle-même reconnue d'utilité publique, uniquement si elle est la représentation locale de l'association nationale et qu'elle ne dispose pas d'une totale autonomie par rapport à celle ayant été reconnue d'utilité publique (autonomie financière ou décisionnelle propre). Une simple déclaration d'affiliation à une association reconnue d'utilité publique ne peut suffire.

Condition relative au but non lucratif

Pour être considérée comme dépourvue de but lucratif, l'association doit remplir simultanément les deux conditions suivantes : ne pas avoir, à proprement parler, d'objectif commercial et avoir une gestion désintéressée. Des termes de l'instruction fiscale de 1998, il ressort que la gestion d'une association ne peut être considérée comme ayant un caractère lucratif que si elle fait concurrence au secteur commercial. Si une association intervient dans un secteur concurrentiel, la recherche de son caractère lucratif, ou non, passera par une appréciation de l'utilité sociale de son activité, ainsi que des conditions posées à l'accès des services qu'elle propose.

Condition portant sur l'activité à caractère social

Le caractère social d'une association ne s'apprécie pas au regard de la nature intrinsèque de l'activité en cause, mais des modalités selon laquelle s'exerce cette activité.

Il convient donc d'examiner le concours des bénévoles pour l'exercice de l'activité, la gratuité ou la participation modique par rapport au service rendu et le niveau de financements extérieurs, en les comparant notamment au montant du chiffre d'affaire et/ou du produit d'exploitation. Il est important de préciser que la jurisprudence considère que la dotation globale de fonctionnement, le versement de prix de journées ou de forfaits journaliers sanitaires et de produits de l'activité hospitalière sont un obstacle à l'attribution du caractère social sauf à ce qu'elles ne représentent pas une part prépondérante du chiffre d'affaire réalisé par l'association.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de fixer comme suit la liste des fondations et des associations, remplissant les critères cumulatifs précisés ci-dessus, exonérées de la contribution versement transport à compter du 1^{er} juillet 2016 :

<i>Associations</i>	<i>Adresse</i>	<i>Code Postal</i>	<i>Commune</i>	<i>N° SIRET</i>
<i>Foyer Féminin l'Abri</i>	<i>24 rue des Arsins</i>	<i>76000</i>	<i>Rouen</i>	<i>78110425200015</i>
<i>Croix Rouge Française (Conseil Départemental)</i>	<i>76 rue de la République</i>	<i>76000</i>	<i>Rouen</i>	<i>77567227230568</i>
<i>Congrégation Armée du Salut</i>	<i>27 rue Anatole France</i>	<i>76000</i>	<i>Rouen</i>	<i>40388533800463</i>
<i>CAT du Pré de la Bataille (Siège)</i>	<i>39 rue du Pré de la Bataille</i>	<i>76000</i>	<i>Rouen</i>	<i>78111630600015</i>
<i>EMMAUS</i>	<i>131 rue Liérout</i>	<i>76320</i>	<i>Saint-Pierre-Lès-Elbeuf</i>	<i>40890233600010</i>

S'agissant du paiement de la contribution transport, la Métropole pourrait accompagner les associations nouvellement assujetties qui le souhaiteraient dans leurs démarches auprès de l'URSSAF.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2333-64 et suivants, D 2333-85,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 24 juin 2013 portant exonération des associations issues de la fusion des ex-collectivités (CAEBS, CCSA, COMTRY et CAR) en une liste unique,

Vu les pièces produites,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que pour bénéficier de l'exonération de la contribution transport, les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social doivent répondre aux conditions exposées ci-dessus,
- qu'un examen de la situation individuelle des fondations et associations exonérées à ce jour a été opéré sur la base de ces critères,
- qu'il est proposé de fixer la liste des fondations et associations, remplissant l'ensemble des critères cumulatifs précisés ci-dessus, exonérées de la contribution versement transport,

Décide :

- de fixer la liste des fondations et associations exonérées de la contribution versement transport comme suit :

<i>Associations</i>	<i>Adresse</i>	<i>Code Postal</i>	<i>Commune</i>	<i>N° SIRET</i>
<i>Foyer Féminin l'Abri</i>	<i>24 rue des Arsins</i>	<i>76000</i>	<i>Rouen</i>	<i>78110425200015</i>
<i>Croix Rouge Française (Conseil Départemental)</i>	<i>76 rue de la République</i>	<i>76000</i>	<i>Rouen</i>	<i>77567227230568</i>
<i>Congrégation Armée du Salut</i>	<i>27 rue Anatole France</i>	<i>76000</i>	<i>Rouen</i>	<i>40388533800463</i>

<i>CAT du Pré de la Bataille (Siège)</i>	<i>39 rue du Pré de la Bataille</i>	<i>76000</i>	<i>Rouen</i>	<i>78111630600015</i>
<i>EMMAUS</i>	<i>131 rue Liéroul</i>	<i>76320</i>	<i>Saint-Pierre-Lès-Elbeuf</i>	<i>40890233600010</i>

- de fixer l'entrée en vigueur de cette décision au 1er juillet 2016,

- d'habiliter, le Président de la Métropole Rouen Normandie, à effectuer toutes les démarches auprès de l'URSSAF Haute-Normandie visant à faire appliquer cette décision.

et

- d'abroger, à compter du 1^{er} juillet 2016, la délibération du Conseil de la CREA du 24 juin 2013 portant exonération des associations et des fondations de la contribution versement transport.

Les nouvelles recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 73 du budget transport de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

Monsieur SIMON, Vice-Président, présente les six projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Avenant 1 à la convention d'application du partenariat foncier et d'aménagement entre la Métropole et le GPMR portant sur l'Ecoquartier Flaubert et le renforcement du quai de la Presqu'île Rollet : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0159)

« La réalisation des travaux du bord à quai de la Presqu'île Rollet, telle que prévue et acceptée dans le cadre de la Convention de Superposition d'Affectation du 23 juillet 2012 entre le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) et la Métropole, est impactée par l'apparition de fontis fragilisant la structure du quai et du terre-plein de la Presqu'île Rollet.

Aussi dans le cadre du Partenariat Foncier, les parties se sont concertées pour la mise en œuvre de travaux de renforcement de l'ouvrage et de ses fondations au sol, au préalable de l'aménagement de surface de cette partie de la Presqu'île Rollet.

Par délibération en date du 10 février 2014 la CREA a approuvé une convention de partenariat foncier avec le GPMR sur le périmètre de l'Ecoquartier Flaubert.

La délibération du 9 février 2015 a autorisé le Président à signer la convention d'application du partenariat foncier et d'aménagement portant sur l'Ecoquartier Flaubert et le renforcement du quai de la Presqu'île Rollet, convention signée le 5 mai 2015.

Par courrier en date du 15 décembre 2015 le GPMR a informé la Métropole qu'il n'était pas en mesure de respecter les délais de présentation des justificatifs à la date butoir du 15 décembre 2015 en raison d'aléas survenus pendant le chantier ayant décalé la fin des travaux et a demandé le report de présentation de l'ensemble des pièces au 30 juin 2016.

Il vous est proposé d'accéder favorablement à cette demande. Le projet d'avenant n° 1 qui vous est proposé ci-joint intègre ce report de délai de présentation des justificatifs au 30 juin 2016.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 10 février 2014 relative au partenariat foncier avec le GPMR,

Vu la convention de partenariat foncier et d'aménagement en date du 8 avril 2014,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 février 2015 relative au fonds de concours pour la réparation du fontis,

Vu la convention d'application du partenariat foncier en date du 5 mai 2015,

Vu le courrier envoyé par le GPMR en date du 15 décembre 2015 pour solliciter une prolongation du délai de présentation des justificatifs de dépenses,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le GPMR n'est pas en mesure de respecter les délais de présentation des justificatifs au 15 décembre 2015, tels que prévus dans la convention d'application du partenariat foncier en date du 5 mai 2015,

- que celui-ci a sollicité la Métropole pour reporter la date de production des justificatifs au 30 juin 2016,

Décide :

- d'autoriser le report de délai de présentation des justificatifs par le GPMR du 15 décembre 2015 au 30 juin 2016,

et

- d'autoriser le Président à signer l'acte afférent. »

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Seine BIOPOLIS III - Rouen innovation Santé - Bail commercial à intervenir avec l'EPF : autorisation de signature**
(Délibération n° B2016_0160)

« Par délibération du 23 juin 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de portage immobilier de l'immeuble de 2 300 m² du promoteur NACARAT par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) sur le lot D de la ZAC Aubette-Martainville.

Ce projet immobilier est un hôtel d'entreprises de 2 300 m² "Seine BIOPOLIS III", destiné à accueillir les entreprises de biotechnologie en sortie de pépinière.

Cet hôtel d'entreprises, situé sur le pôle Rouen Innovation Santé, près du CHU de Rouen vient compléter l'offre existante de deux pépinières d'entreprises (BIOPOLIS I et II) situées sur cette même zone.

La longueur du cycle de développement des entreprises de biotechnologies nécessite de poursuivre l'accompagnement immobilier des entreprises au-delà des 4 années en pépinière d'entreprises, en proposant une offre locative adaptée à leur maturation incomplète.

Le montage financier de cette opération est le suivant :

- L'EPFN achète à NACARAT l'immeuble sous la forme d'une Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA), dans le cadre d'un portage immobilier pour le compte de la Métropole. La durée du portage est de 4 ans et 11 mois. Le contrat de vente en l'état futur d'achèvement entre l'EPFN et NACARAT a été signé le 23 décembre 2014.

- Durant ce portage immobilier, la gestion de l'immeuble est assurée par la Métropole via la Régie Rouen Normandie Création. La Métropole verse un loyer mensuel à l'EPFN.

- A l'issue de la période de portage, la Métropole ou un tiers rachète l'immeuble au coût initial incluant les frais de portage, déduction faite du montant des loyers acquittés. La convention de portage entre la CREA et l'EPFN a été signée le 18 décembre 2014.

Par délibération du 21 septembre 2015, le Bureau a approuvé les termes d'un avenant à cette convention portant sur la définition du contrat d'objectifs lié à la convention de portage, ainsi qu'aux travaux modificatifs complémentaires. Le prix de revient HT de l'immeuble (hors frais) intégrant ces travaux complémentaires s'élève donc à 5 623 431 €.

La convention de portage entre la Métropole et l'EPFN prévoit la prise à bail par la Métropole à compter de la livraison de l'immeuble, ainsi que la sous-location de la Métropole aux entreprises issues de Biopolis II.

La détermination du loyer entre la Métropole et l'EPF se base sur les éléments suivants :

- le montant de l'investissement pour l'acquisition et la construction de l'immeuble présentement donné à bail commercial s'élève à la somme hors taxes de cinq millions quatre cent cinquante huit mille cent euros (5 458 100 € HT),

- le montant des travaux supplémentaires s'élève à la somme hors taxes de cent soixante cinq mille trois cent trente et un euros (165 331 € HT),

- le montant du loyer, conformément à la convention de portage doit représenter 5 % de l'investissement.

En conséquence, il est proposé d'autoriser la signature d'un bail commercial avec l'EPFN pour un loyer annuel de DEUX CENT QUATRE VINGT UN MILLE CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTIMES HORS TAXES (281 171,55 € HT), hors charges, révisable tous les trois ans à la date d'anniversaire de l'entrée en jouissance en fonction de l'indice des loyers commerciaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la délibération du Conseil du 23 juin 2014 approuvant la convention de portage immobilier,

Vu la délibération du Bureau du 21 septembre 2015 approuvant les termes de l'avenant,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la convention de portage entre la Métropole et l'EPFN prévoit la prise à bail par la Métropole à compter de la livraison de l'immeuble, ainsi que la sous-location de la Métropole aux entreprises issues de Biopolis II,

- que, conformément à la convention de portage, le montant du loyer doit représenter 5 % de l'investissement,

- que la signature du bail commercial avec l'EPFN interviendra moyennant un loyer annuel de DEUX CENT QUATRE VINGT UN MILLE CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTIMES HORS TAXES (281 171,55 € HT), hors charges, révisable tous les trois ans à la date d'anniversaire de l'entrée en jouissance en fonction de l'indice des loyers commerciaux,

Décide :

- d'autoriser la conclusion d'un bail commercial avec l'EPFN pour un hôtel d'entreprises de 2 300 m² "Seine BIOPOLIS III" pour un loyer annuel principal de DEUX CENT QUATRE VINGT UN MILLE CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTIMES HORS TAXES (281 171,55 € HT), hors charges,

et

- d'habiliter le Président à signer le bail commercial correspondant et tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Seine BIOPOLIS III - Rouen innovation Santé - Bail de sous-location commercial à intervenir avec la société ROBOCATH : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0161)

« Par délibération du 23 juin 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de portage immobilier de l'immeuble de 2 300 m² du promoteur NACARAT par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) sur le lot D de la ZAC Aubette-Martainville.

Ce projet immobilier est un hôtel d'entreprises de 2 300 m² "Seine BIOPOLIS III", destiné à accueillir les entreprises de biotechnologie en sortie de pépinière.

Cet hôtel d'entreprises, situé sur le pôle Rouen Innovation Santé, près du CHU de Rouen vient compléter l'offre existante de deux pépinières d'entreprises (BIOPOLIS I et II) situées sur cette même zone.

La longueur du cycle de développement des entreprises de biotechnologies nécessite de poursuivre l'accompagnement immobilier des entreprises au-delà des 4 années en pépinière d'entreprises, en proposant une offre locative adaptée à leur maturation incomplète.

Le montage financier de cette opération est le suivant :

- L'EPFN achète à NACARAT l'immeuble sous la forme d'une Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA), dans le cadre d'un portage immobilier pour le compte de la Métropole. La durée du portage est de 4 ans et 11 mois. Le contrat de vente en l'état futur d'achèvement entre l'EPFN et NACARAT a été signé le 23 décembre 2014.

- Durant ce portage immobilier, la gestion de l'immeuble est assurée par la Métropole via la Régie Rouen Normandie Création. La Métropole verse un loyer mensuel à l'EPFN.

- A l'issue de la période de portage, la Métropole ou un tiers rachète l'immeuble au coût initial incluant les frais de portage, déduction faite du montant des loyers acquittés. La convention de portage entre la CREA et l'EPFN a été signée le 18 décembre 2014.

Par délibération du 21 septembre 2015, le Bureau a approuvé les termes d'un avenant à cette convention portant sur la définition du contrat d'objectifs lié à la convention de portage, ainsi qu'aux travaux modificatifs complémentaires. Le prix de revient HT de l'immeuble (hors frais) intégrant ces travaux complémentaires s'élève donc à 5 623 431 €.

La convention de portage entre la Métropole et l'EPFN prévoit la prise à bail par la Métropole à compter de la livraison de l'immeuble, ainsi que la sous-location de la Métropole aux entreprises issues de Biopolis II.

Dans ce cadre, la société ROBOCATH désire occuper, à compter du xxxxx, les biens donnés à bail ci-après désignés, savoir :

A/ le lot numéro deux (2) situé au niveau R+1 du bâtiment comprenant :

* un local à usage de bureaux, laboratoires et sanitaires d'une superficie de quatre cent soixante-six virgule quatorze mètres carrés environ (466,14m²),

* une terrasse extérieure d'une superficie de trente-neuf virgule soixante-seize mètres carrés environ (39,76 m²).

Etant ici précisé que la surface louable pour la détermination du loyer est de quatre cent quatre-vingt six virgule deux mètres carrés (486,02 m²) laquelle a été déterminée en ajoutant à la superficie du local (466,14 m²) la superficie de la terrasse à laquelle un coefficient de pondération de 0,50 % a été appliqué (39,76 : 2 = 19,88 m²).

B/ Au sous-sol du bâtiment

Cinq (5) places de parkings numérotées 9, 10, 11, 12 et 13

C/ A l'extérieur du bâtiment

Trois (3) places de stationnement numérotées 62 à 64

En conséquence, il est proposé d'autoriser la signature d'un bail de sous-location commercial avec la société ROBOCATH concernant cette surface commerciale totale de 486,02 m², composé de 325,46 m² de bureaux et 160,56 m² de laboratoires, aux conditions financières suivantes :

• par le paiement d'un loyer annuel de SOIXANTE SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE HUIT EUROS ET QUARANTE HUIT CENTIMES hors taxes (67 348,48 € HT), hors charges, révisable annuellement en fonction de l'indice ILC (Indice des Loyers commerciaux) ventilé de la façon suivante :

325,46 m² x 128 € / m² de bureaux = 41 658,88 € / HT / HC / an

160,56 m² x 160 € / m² de laboratoires = 25 689,60 € / HT / HC / an.

Toutefois, de convention expresse entre les parties, la Métropole, en qualité de locataire principal, consent au sous-locataire à titre exceptionnel et pour lui permettre d'amortir les frais et travaux de première installation, une franchise partielle de loyer de 5 ans à compter de la prise d'effet du bail, de sorte que le loyer initial de base, pour les espaces à usages de laboratoires, est ramené à 90 € / m² soit la somme annuelle de 14 450,40 € / HT / HC / an.

Par conséquent, le montant du loyer annuel pendant la durée d'application de la franchise de loyer est de CINQUANTE SIX MILLE CENT NEUF EUROS ET VINGT HUIT CENTIMES hors taxes (56.109,28 € HT), hors charges.

- par le versement d'un dépôt de garantie égal à deux (2) mois de loyer,*
- par le paiement d'une provision de charges locatives d'un montant de DIX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET QUARANTE QUATRE CENTIMES hors taxes (10 692,44 € HT),*
- par le remboursement de l'impôt foncier.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la délibération du Conseil du 23 juin 2014 approuvant la convention de portage immobilier,

Vu la délibération du Bureau du 21 septembre 2015 approuvant les termes de l'avenant,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2016 autorisant la signature du bail commercial principal entre la Métropole et l'EPF,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la convention de portage entre la Métropole et l'EPFN prévoit la prise à bail par la Métropole à compter de la livraison de l'immeuble, ainsi que la sous-location de la Métropole aux entreprises issues de Biopolis II,*
- que la signature du bail de sous-location commercial avec la société ROBOCATH interviendra moyennant un loyer annuel paiement d'un loyer annuel de SOIXANTE SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE HUIT EUROS ET QUARANTE HUIT CENTIMES hors taxes (67 348,48 € HT), hors charges, révisable annuellement en fonction de l'indice ILC (Indice des Loyers Commerciaux),*
- que de convention expresse entre les parties, la Métropole en qualité de locataire principal consent au sous-locataire à titre exceptionnel une franchise partielle de loyer de 5 ans à compter de la prise d'effet du bail, de sorte que le loyer annuel représente un montant total de CINQUANTE SIX MILLE CENT NEUF EUROS ET VINGT HUIT CENTIMES hors taxes (56 109,28 € HT) hors charges,*

Décide :

- d'autoriser la conclusion d'un bail de sous-location commercial avec la société ROBOCATH aux conditions prévues ci-dessus.

et

- d'habiliter le Président à signer le bail de sous-location commercial correspondant et tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Commune d'Elbeuf - Parcelles AT 272 / AT 274 - Echange sans soulte : autorisation de signature (Délibération n° B2016_0162)**

« Dans le cadre de la fusion des quatre EPCI et des transferts de compétences, la Métropole Rouen Normandie est devenue propriétaire par acte notarié en date du 1^{er} décembre 1989, de la parcelle cadastrée AT n° 163 située sur la commune d'Elbeuf sur laquelle est implantée un centre de natation, comprenant un bâtiment central, un grand bassin extérieur, une fosse à plongeon, un garage à vélos et un bâtiment annexe.

La gestion de cet équipement a été confiée à Vert Marine par un contrat de délégation de service public conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} février 2012.

Dans le cadre de l'entretien et de la mise aux normes de son patrimoine immobilier, la Métropole a souhaité réhabiliter les équipements techniques de la piscine de la Cerisaie et rénover les espaces dédiés au public, entraînant ainsi une restructuration profonde de la zone d'accueil, des vestiaires, des cabines et des pédiluves.

Pour mener à bien ce projet, il a donc été nécessaire de redéfinir les limites parcellaires en collaboration avec la ville d'Elbeuf sur Seine.

Suite à l'intervention d'un géomètre saisi par la Métropole, il a été convenu de redéfinir les limites parcellaires entre la Métropole et la Ville d'Elbeuf, au vu des deux projets, comme suit :

<u>Parcelle AT 163 divisée (Métropole)</u>	<u>Superficie</u>	<u>Etat futur</u>
AT 271	4 228 m ²	conservée par la Métropole
AT 272	60 m ²	Cession à la Ville
<u>Parcelle AT 164 divisée (Ville Elbeuf)</u>	<u>Superficie</u>	<u>Etat futur</u>
AT 273	29 521 m ²	conservée par la Ville
AT 274	365 m ²	Cession à la Métropole

Cette opération interviendra dans le cadre d'un échange sans soulte et donnera lieu à la réalisation d'un seul acte notarié, dont les frais seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Afin de procéder à cet échange, il a été nécessaire de modifier le périmètre de la délégation conclue avec Vert Marine. Aussi, il a été approuvé lors du Conseil métropolitain du 4 février 2016 l'avenant approuvant la modification du périmètre d'affermage préalablement à l'échange desdites parcelles.

Par délibération du Bureau communautaire en date du 15 décembre 2014, la CREA avait autorisé cet échange sans en modifier en amont le périmètre de la délégation de service public. De ce fait, il est proposé de retirer la délibération du 15 décembre 2014 et de présenter cette nouvelle délibération.

Ainsi, il est proposé d'autoriser l'échange des parcelles AT n° 272 et AT 274 entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville d'Elbeuf et d'autoriser le Président à signer l'acte notarié correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la Ville d'Elbeuf en date du 24 avril 2015 autorisant l'échange sans soulte des parcelles,

Vu l'avis des services France Domaine en date du 22 février 2016,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 4 février 2016 autorisant la signature de l'avenant n° 6 au contrat d'affermage à la société Vert Marine,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est propriétaire de la parcelle cadastrée section AT n° 163 située sur la commune d'Elbeuf, constituée d'un centre de natation et d'équipements annexes et confiés à la société Vert Marine dans le cadre d'une délégation de service public,

- que dans le cadre de l'entretien et de la mise aux normes de son patrimoine immobilier, il est devenu nécessaire à la Métropole de procéder à la réhabilitation des équipements techniques, qui va entraîner une modification parcellaire du site,

- que la Ville d'Elbeuf, quant à elle, qui doit procéder à la démolition et la reconstruction du gymnase de la Cerisaie, va également subir des modifications de la configuration parcellaire du site,
- qu'il convient de procéder à l'échange sans soulte de la parcelle AT n° 272 d'une superficie de 60 m² à la Ville d'Elbeuf, en échange de la parcelle AT n° 274 d'une superficie de 365 m² à la Métropole Rouen Normandie,
- l'accord intervenu entre la Métropole Rouen Normandie et Ville d'Elbeuf quant à cette rétrocession,

Décide :

- d'autoriser l'échange sans soulte des parcelles AT n° 272 d'une superficie de 60 m² et AT n° 274 d'une superficie de 365 m², entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville d'Elbeuf,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique à intervenir et tout autre document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui résulte des frais notariés sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Commune de Roncherolles-sur-le Vivier - Acquisition d'une parcelle de terrain - Acte notarié à intervenir avec Monsieur et Madame BERTRAND : autorisation de signature (Délibération n° B2016_0163)**

« Dans le cadre de sa compétence assainissement, la Métropole Rouen Normandie envisage d'acquérir une parcelle de terrain située sur la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier, cadastrée section A n° 1029 d'une superficie totale de 692 m².

La présence d'une mare mais également divers ouvrages hydrauliques d'eaux pluviales et d'eaux usées, grevant ainsi le terrain de plusieurs servitudes, justifie cette acquisition.

Ce terrain appartient à Monsieur et Madame Michel BERTRAND demeurant 171 allée des Pommiers dans ladite commune.

Un accord est intervenu avec les propriétaires moyennant un montant total TTC de deux mille quatre cent trente euros (2 430 €), conforme à l'avis de France Domaine en date du 18 janvier 2016.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie est tenue de réaliser les travaux nécessaires à la sécurisation du site notamment par la fourniture et la pose d'une clôture. Toutefois, les propriétaires ayant refusé les standards de clôture proposés par la Métropole au titre de ses marchés publics, ont demandé à supporter la charge des travaux en contrepartie d'une indemnisation forfaitaire et acceptent de financer le surplus éventuel.

A ce titre, les propriétaires seront indemnisés pour la prise en charge par leur soin de la fourniture et de la pose d'une clôture, calculée sur la base des tarifs appliqués aux marchés de la Métropole soit un coût global TTC de mille trois cent trente et un euros et quarante centimes (1 331,40 €) ainsi réparti :

- 1 029 € TTC pour le linéaire de clôture (35 € HT par mètre multiplié par 24,50 m)*
- 302,40 € TTC pour l'abattage et le dessouchage de 2 arbustes.*

Les propriétaires ont donné leur accord le 1^{er} février 2016 au montant total de cette opération s'élevant à trois mille sept cent soixante et un euros et quarante centimes (3 761,40 € TTC).

Il est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de cette parcelle, la signature de l'acte authentique ainsi que le paiement des frais de l'acte notarié correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 22 mars 2016,

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 janvier 2016,

Vu l'accord des propriétaires en date du 1^{er} février 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie doit acquérir la parcelle de terrain cadastrée section A n° 1029 d'une superficie totale de 692 m² à Roncherolles-sur-le-Vivier,

- que les propriétaires, Monsieur et Madame Michel BERTRAND, ont donné leur accord, par courrier en date du 1^{er} février 2016, à sa cession au prix TTC de deux mille quatre cent trente euros (2 430 €),

- que la Métropole indemniser les propriétaires pour leur prise en charge de la fourniture et la pose de la clôture, estimée à mille trois cent trente et un euros et dix centimes (1 331,10 € TTC),

- que le coût total TTC de l'opération s'élève à trois mille sept cent soixante et un euros et quarante centimes (3 761,40 €), auxquels il convient de rajouter les frais de l'acte notarié,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle de terrain, appartenant à Monsieur et Madame Michel BERTRAND, cadastrée section A n° 1029 d'une superficie totale de 692 m² moyennant un prix de vente TTC de 2 430 €,

- d'indemniser à hauteur de 1 331,40 € TTC les propriétaires pour la prise en charge de la pose d'une clôture,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais d'acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe de la régie publique de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Communes d'Anneville-Ambourville et Bardouville - Acquisition des parcelles de terrain - Attribution par la SAFER - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016_0164)**

« Le 29 novembre 2012, Monsieur le Préfet de Seine-Maritime a pris un arrêté d'autorisation d'exploitation partielle d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires sur la commune de Bardouville, au profit de la Société FCH dont le siège social se situe sente du Colombier à Anneville-Ambourville (76480).

Cette autorisation a été accordée sous réserve de prescriptions d'exploitation notamment pour protéger la ressource en eau et maîtriser l'usage des sols à l'avenir.

Par délibération du 18 novembre 2013, il a été décidé, au terme d'un protocole, que la Métropole Rouen Normandie gèrerait les terrains les plus vulnérables vis-à-vis du captage de Bardouville.

Par conséquent, par délibération du 21 septembre 2015, le Bureau métropolitain a autorisé l'acquisition, à titre gracieux, de l'aire impactée par l'interdiction d'exploitation, d'une superficie de 10ha 36a 22ca.

Par ailleurs, afin de permettre une gestion agricole adaptée au site, la SAFER de Haute-Normandie a procédé le 17 juin 2015 à un appel de candidatures pour attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens fonciers devant faire l'objet d'un cahier des charges adapté.

La Métropole a notifié, par courrier en date du 30 juin 2015, sa candidature à l'acquisition de ces biens situés sur les communes de Bardouville et Anneville-Ambourville d'une superficie totale en vente de 102ha 49a 45ca avec bâtiment d'exploitation, dont environ 7 hectares en cours de conversion en agriculture biologique.

Le Conseil métropolitain a approuvé le 12 octobre 2015 cette candidature et acté le principe d'acquérir ces biens fonciers au prix de 674 200 €, acte en mains. Ce montant sera ajusté pour tenir compte de la durée de portage par la SAFER.

A l'issue de la commission d'attribution tenue par la SAFER le 5 novembre 2015, la Métropole a été désignée attributaire de la totalité de ce foncier.

Aussi, pour finaliser cette opération, il vous est demandé d'approuver l'acquisition des parcelles suivantes :

*- sur la commune d'Anneville-Ambourville :
parcelles cadastrées section A numéros 219-220-222-260 et 368
pour une superficie de 19 ha 44 a 35 ca*

*- sur la commune de Bardouville :
parcelles cadastrées section A numéros 15-17-18-19-20-25-129-175-176-195-240-377-389-391-396-398-405-407 et 409
parcelles cadastrées section B numéros 82-84-88-189-191-192-193-194-195-196-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206-208-414-415 et 509
pour une superficie de 83ha 05a 10 ca avec bâtiment d'exploitation*

Par ailleurs et compte tenu de l'enjeu environnemental spécifique, la SAFER se réserve d'exercer à son profit un droit de préférence, en cas d'aliénation à titre onéreux, dans un délai de 25 ans prévu au cahier des charges ainsi qu'une action en résolution en cas de non respect des engagements pris par l'Acquéreur pendant cette même durée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de France Domaine du 5 août 2015,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015,

Vu la commission d'attribution de la SAFER du 5 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Société FCH a été autorisée par arrêté préfectoral du 29 novembre 2012, à exploiter partiellement une carrière de sables et graviers alluvionnaires sur la commune de Bardouville,*
- qu'il convient de répondre aux prescriptions d'exploitation en assurant notamment une gestion agricole adaptée au site,*
- que la Métropole s'est portée candidate à l'acquisition des biens faisant l'objet d'un appel de candidatures de la SAFER,*
- qu'à l'issue de la commission tenue par la SAFER le 5 novembre 2015, la Métropole a été désignée attributaire pour la totalité du foncier mis en vente de 102ha 49a 45ca,*

Décide :

- d'autoriser l'acquisition des biens fonciers pour une superficie totale de 102ha 49a 45ca situés sur les communes de Bardouville et Anneville-Ambourville au prix approximatif de 674 200 €, en fonction de la durée de portage par la SAFER,*
- d'accepter la constitution par la SAFER d'un droit de préférence à son profit ainsi qu'une action en résolution en cas de non respect des engagements pris par l'Acquéreur pendant le délai de 25 ans prévu au cahier des charges,*

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ce dossier.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

Madame ROUX, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Réhabilitation et extension du bâtiment industriel situé boulevard du Midi à Rouen : approbation du programme** (Délibération n° B2016_0165)

« Par délibération du 16 novembre 2015, le Bureau de la Métropole a autorisé l'acquisition des biens et droits immobiliers appartenant à la SCI D2 19 boulevard du Midi à Rouen. Cette acquisition répond notamment à la nécessité de rationaliser l'implantation des services de collecte des ordures ménagères en opérant le regroupement sur un même lieu des effectifs situés sur la parcelle de l'ancienne Usine SIGRE à Petit-Quevilly, et de ceux situés chemin du Gord au Centre Technique de Collecte, dans une configuration d'installation définitive.

Afin de permettre ce regroupement, les travaux à réaliser sur les bâtiments acquis consistent :

- d'une part en un réaménagement intérieur des ailes A et D du bâtiment principal destinées à l'accueil de bureaux. Ces travaux seront définis directement par les services de la Métropole,

- d'autre part, dans le but d'accueillir les garages transportés du centre de maintenance situé chemin du Gord, les travaux à réaliser consistent en une réhabilitation et une extension du bâtiment industriel distinct du bâtiment principal et la construction neuve d'un bâtiment de type agricole d'une surface d'environ de 300 m², nécessitant l'adoption d'un programme et la désignation d'un maître d'œuvre, dans les conditions définies par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Ce programme de réhabilitation, d'extension et de création joint à la présente délibération présente les caractéristiques principales suivantes :

- l'aménagement de bureaux et d'espaces communs (salles de réunion, espaces détente...),*
- la mise en place du garage mécanique pour les camions des bennes à ordures ménagères,*
- la mise en place de vestiaires et de douches,*
- la mise en place d'espace de stockage couvert.*

Le montant de ces travaux de réhabilitation, d'extension et de création est évalué à 2 100 000 € HT soit 2 520 000 € TTC.

L'estimation prévisionnelle pour le marché de maîtrise d'œuvre est de 170 000 € HT, autorisant le lancement d'une procédure adaptée au terme de l'article 74 II du Code des Marchés Publics.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de rationaliser l'implantation des services de collecte des ordures ménagères en opérant le regroupement sur un même lieu des effectifs situés sur la parcelle de l'ancienne Usine SIGRE à Petit-Quevilly, et de ceux situés chemin du Gord au Centre Technique de Collecte, dans une configuration d'installation définitive,

- qu'au regard de cette nécessité et des possibilités offertes par les bâtiments acquis sur le site du Boulevard du Midi à Rouen, ce regroupement entraîne la réalisation de travaux de réhabilitation et d'extension destinés à permettre l'accueil le centre technique de maintenance des services de collecte de déchets joint,

- que dans le but d'accueillir les garages transportés du centre de maintenance situé chemin du Gord, les travaux à réaliser consistent en une réhabilitation, extension du bâtiment industriel, et création d'un bâtiment de type agricole d'une surface d'environ de 300 m², nécessitant l'adoption d'un programme et la désignation d'un maître d'œuvre, dans les conditions définies par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

- que ce programme, joint à la présente délibération, évalue le montant de ces travaux de réhabilitation et d'extension à 2 100 000 € HT,

Décide :

- d'approuver le programme de réhabilitation et d'extension du bâtiment industriel situé boulevard du Midi à Rouen destiné à accueillir le centre technique de maintenance des services de collecte de déchets dans les conditions rappelées ci-dessus.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des déchets ménagers de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

En l'absence de Monsieur RANDON, Vice-Président, Madame ROUX, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Mise à disposition d'un agent de la Ville de Rouen auprès de la Métropole Rouen Normandie - Missions d'accueil et de surveillance - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0166)

« Afin d'assurer les missions d'accueil et de surveillance du Musée des Beaux-Arts, la Ville de Rouen met à disposition, à titre gracieux et temporaire, de la Métropole Rouen Normandie l'un de ses agents dont le départ à la retraite est prévue à une date non encore définie en 2016.

Dans le cadre de cette mise à disposition, il convient que soit établie une convention entre les deux collectivités.

L'objet de la présente délibération est donc d'autoriser le Président à signer les termes de la convention de mise à disposition avec la Ville de Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 à 61-1,

Vu le décret n° 2008-580 du 16 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Ville de Rouen a prévu de mettre à disposition l'un de ses agents, adjoint technique de 1^{ère} classe (cat C) afin d'assurer les fonctions d'agent d'accueil et de surveillance au Musée des Beaux-Arts,

- l'accord de l'agent concerné quant à cette mise à disposition sur la période du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 30 juin 2016, à temps complet, renouvelable,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition présentée par la Ville de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à co-signer la convention. »

Adoptée.

En l'absence de Monsieur RANDON, Vice-Président, Monsieur PESSIOT, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Mandat spécial - Participation au salon "Rendez-vous en France" du 5 au 6 avril 2016 à Montpellier** (Délibération n° B2016_0167)

« L'agence de développement touristique de la France, Atout France, opérateur unique de l'État en matière de tourisme, a pour mission de contribuer au renforcement de l'attractivité de la destination France et à la compétitivité de ses entreprises et filières.

Cette année, elle organisera sa 11^{ème} édition du salon « Rendez-vous en France », les mardi 5 et mercredi 6 avril 2016 à Montpellier.

Premier salon professionnel international de l'offre touristique française, Rendez-vous en France permet d'établir et de renforcer les contacts avec des prescripteurs venus du monde entier.

Durant ces deux journées, les quelques 650 professionnels français du tourisme auront l'opportunité de rencontrer près de 900 tour-opérateurs et agents de voyages internationaux.

Le Président de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur Frédéric SANCHEZ va participer à ces rencontres. De ce fait, il convient de lui donner mandat spécial et d'autoriser la prise en charge de ses dépenses pour ce déplacement à hauteur des montants réellement engagés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État, notamment l'article 5,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est engagée dans les domaines de la culture, du tourisme et du développement du territoire,*
- que ces rencontres permettront de mieux faire connaître les projets culturels et à améliorer la stratégie de développement en matière de tourisme,*
- que Rouen Normandie Tourisme et Congrès et la Métropole Rouen Normandie étudient les possibilités d'accueillir, en s'associant avec la Région Normandie et le Comité Régional du Tourisme, la prochaine édition des « Rendez-vous France » en 2017,*
- que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de déplacement à hauteur des montants réellement engagés,*

Décide :

- d'accorder mandat spécial pour Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie,*

et

- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie sur présentation des pièces justificatives à hauteur des dépenses réellement engagées.*

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 011 et 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

En l'absence de Monsieur RANDON, Vice-Président, **Madame ROUX**, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Cotisation d'ordre professionnel de l'infirmière du travail à l'Ordre National des Infirmiers : autorisation** (Délibération n° B2016_0168)

« Au sein de la Métropole, l'infirmière du service de médecine préventive participe à la surveillance de la santé des agents, informe le personnel et l'administration sur l'environnement sanitaire et les conditions de travail et participe à la prévention des risques professionnels.

L'infirmière de santé au travail cotise à l'Ordre National des Infirmiers, obligation liée à l'exercice de la fonction de l'infirmière, prévue par le Code de la santé publique en ses articles L 4311-15 et L 4312-1.

Il est donc proposé de modifier les montants prévus initialement dans la délibération du 20 avril 2015 portant prise en charge de cette cotisation pour les années 2012 à 2015, la cotisation ayant évolué financièrement.

Il est aussi proposé de prendre en charge les cotisations sur justificatifs à compter à l'année 2016.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 4311-15 et L 4312-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 11,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 20 avril 2015 autorisant la prise en charge de la cotisation à l'ordre des infirmiers au titre des années 2012 à 2015,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a recours aux services d'une infirmière de santé au travail au sein du service médecine préventive,
- qu'il est nécessaire de modifier les montants prévus pour les années 2012 à 2015 par la délibération du 20 avril 2015 qui étaient erronés (30 € au 75 €),
- qu'il est nécessaire d'autoriser la prise en charge des cotisations sur justificatifs à compter de 2016,

Décide :

- d'autoriser le remboursement de la cotisation annuelle à l'Ordre National des Infirmiers prise en charge par l'infirmière de la Métropole d'un montant de 30 € en 2012, 2013, 2014 et 2015,
et
- de rembourser cette cotisation annuelle sur production de factures à partir de 2016 si le montant est inchangé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

En l'absence de Monsieur RANDON, Vice-Président, Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Mise à disposition d'agents de la Métropole Rouen Normandie auprès de la Régie des Panoramas - Conventions à intervenir : autorisation de signature**
(Délibération n° B2016_0169)

« Pour le développement de son activité et dans le cadre de la fusion de ces deux lieux, la Régie des Panoramas a besoin de disposer de moyens humains. Cet établissement public peut accueillir, par le biais du régime de la mise à disposition, des agents territoriaux. Ainsi, la Métropole peut permettre à des agents actuellement fonctionnaires au sein de ses services, en souhait de mobilité, d'envisager une mise à disposition individuelle auprès de la Régie.

L'article 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 permet la mise à disposition de fonctionnaires titulaires par la conclusion d'une convention individuelle.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes de 3 conventions individuelles à intervenir et d'habiliter le Président à les signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord des agents concernés,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisent les modalités de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial,
- que la Métropole souhaite mettre à disposition totale de la Régie des Panoramas :
 - un agent titulaire du grade d'adjoint administratif de 2^e classe,
 - deux agents titulaires du grade d'adjoint technique de 2^e classe,
- l'accord des fonctionnaires concernés quant à ces mises à disposition totale,

Décide :

- d'approuver les termes des conventions, ci-annexées, de mise à disposition totale à intervenir avec la Régie des Panoramas, pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 12 janvier 2016 pour le poste de chef de secteur accueil, billetterie et réservations, à compter du 12 février 2016 pour le poste d'assistant technique et à compter du 2 mars 2016 pour le poste de chef d'équipe technique,

et

- d'habiliter le Président à les signer.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

En l'absence de Monsieur RANDON, Vice-Président, Madame ROUX, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Recrutement d'un agent contractuel : autorisation**
(Délibération n° B2016_0170)

« La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de Responsable de service contrôles et conseils de gestion au sein de la direction Gestion publique et fiscalité.

Ce poste de Responsable de service relève du cadre d'emplois des attachés et doit faire également l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir cet emploi par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés, la nature des fonctions, notamment l'expertise requise en matière de contrôle de gestion, ainsi que le besoin de pourvoir ce poste au plus vite, justifie de recourir au recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-3, 3-4 et 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'existence de l'emploi vacant au tableau des effectifs de la Métropole,
- que la nature des fonctions, notamment l'expertise de la personne à recruter en matière de contrôle de gestion, et le besoin à pourvoir cet emploi au plus vite, justifie, en cas d'impossibilité de le pourvoir par un agent titulaire, de recourir à un agent non titulaire en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Décide :

- d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour une durée de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans si les conditions d'origine sont toujours remplies, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à le rémunérer par référence au grade d'attaché,
- d'habiliter le Président à signer le contrat correspondant,
et
- d'autoriser le renouvellement du contrat pour ce poste et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. »

Adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 47.